

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-213201601-20211216-DEL202112011-DE

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, sur les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2022 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés à ce stade, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2016-2021)
- II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE D'ELABORATION DU BP 2022
- III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA VILLE ET DES BUDGET ANNEXES (2016-2021)

A – AVANT-PROPOS

1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions et Indemnités des élus....

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, les dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique.

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2020. Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent toutefois être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas forcément à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assurée en régie ou pas...) et l'Isle Jourdain se situe dans la fourchette haute de la strate puisque nous nous approchons de 10 000 habitants.

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2016 à 2020, et d'une projection du Compte Administratif pour 2021. Le Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2021, les données concernant l'année 2021 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début novembre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des deux derniers mois de l'année 2021.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2022 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2021.

3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence CLSPD au 1^{er} janvier 2018.
- compétence SAAD au 1^{er} janvier 2020.

4 – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), ratios financiers, taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons), aussi il est pertinent d'en suivre l'évolution.

Le terme générique de « **population légale** » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

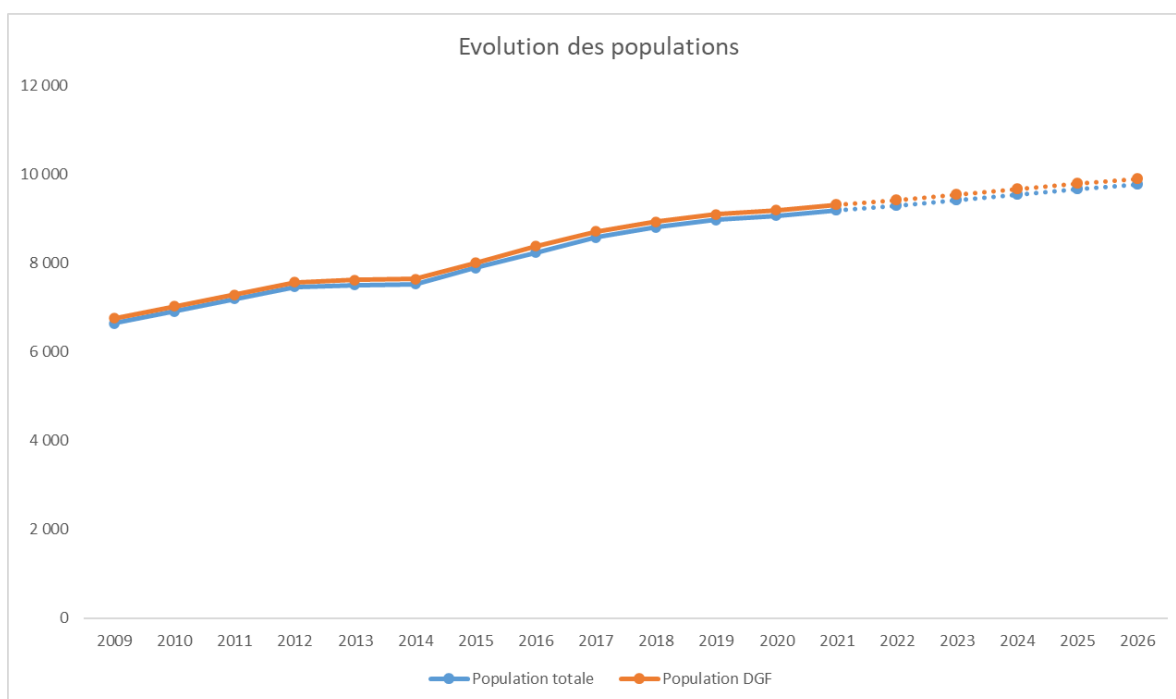
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population Dotation Globale de Fonctionnement correspond à la population totale, majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Populations légales en vigueur au 1er janvier	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Année de référence	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population recensée	8 345	8 345	8 345	8 345	8 345	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072
Ménages	7 579	7 912	8 246	8 469	8 630	8 738	8 849	8 969	9 089	9 209	9 329	9 449
Communautés	76	76	75	75	75	78	78	78	78	78	78	78
Personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	24	24	24	24	24	35	35	35	35	35	35	35
Population municipale	7 679	8 012	8 345	8 568	8 729	8 851	8 962	9 082	9 202	9 322	9 442	9 562
Population comptée à part	217	226	238	242	246	218	218	218	218	218	218	218
Population totale	7 896	8 238	8 583	8 810	8 975	9 069	9 180	9 300	9 420	9 540	9 660	9 780
évolution	366	342	345	227	165	94	111	120	120	120	120	120
Résidences secondaires	69	97	88	79	81	83	83	83	83	83	83	83
Majoration places de caravanes	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Population DGF	8 009	8 379	8 715	8 933	9 100	9 196	9 307	9 427	9 547	9 667	9 787	9 907



B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

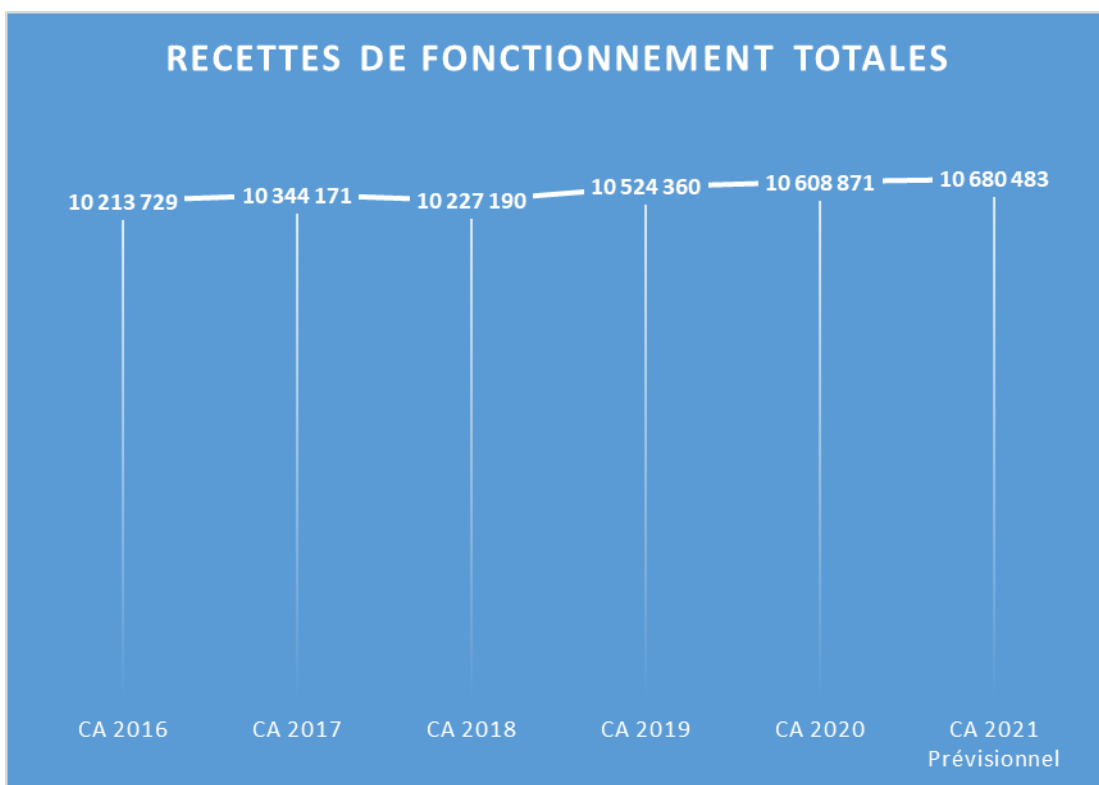
La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2016-2021.

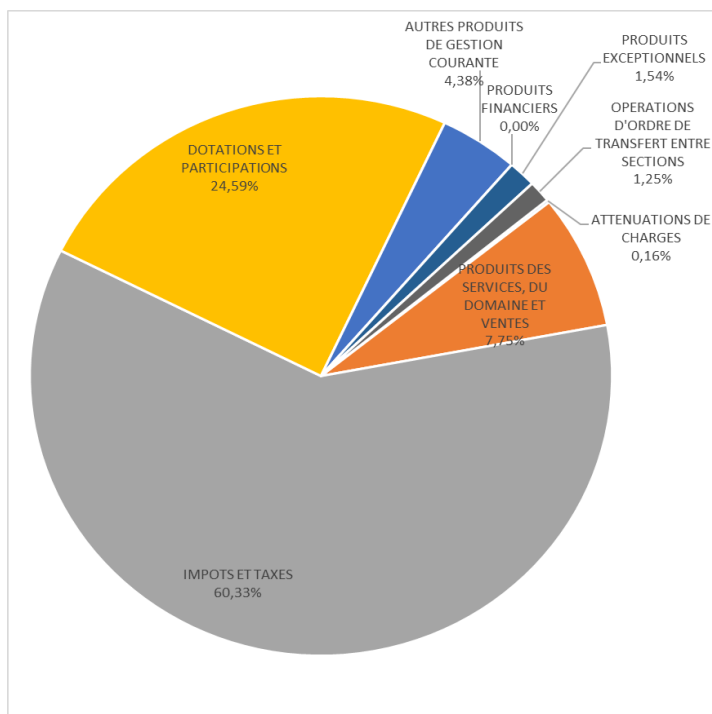
Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	149 183	90 508	29 668	44 845	17 139	45 467	165,28%	-69,52%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	881 680	835 101	996 835	1 014 996	821 706	812 609	-1,11%	-7,83%
73	IMPOTS ET TAXES	5 610 351	6 048 543	6 100 611	6 287 041	6 400 126	6 402 479	0,04%	14,12%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 731 858	2 583 678	2 419 753	2 459 049	2 608 630	2 736 250	4,89%	0,16%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	491 176	461 328	489 724	514 833	464 909	486 211	4,58%	-1,01%
76	PRODUITS FINANCIERS	36	40	50	50	50	42	-16,67%	16,81%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	249 396	95 948	42 303	32 751	163 868	27 007	-83,52%	-89,17%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				50 000				
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	10 113 680	10 115 146	10 078 944	10 403 565	10 476 429	10 510 066	0,32%	3,92%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	100 050	229 026	148 246	120 795	132 442	170 417	28,67%	70,33%
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	10 213 729	10 344 171	10 227 190	10 524 360	10 608 871	10 680 483	0,68%	4,57%
	évolution des recettes de fonctionnement		1,28%	-1,13%	2,91%	0,80%	0,68%		
	évolution moyenne des recettes de fonctionnement				0,91%				

En 2021, les recettes de fonctionnement seraient légère augmentation de 0,68 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.

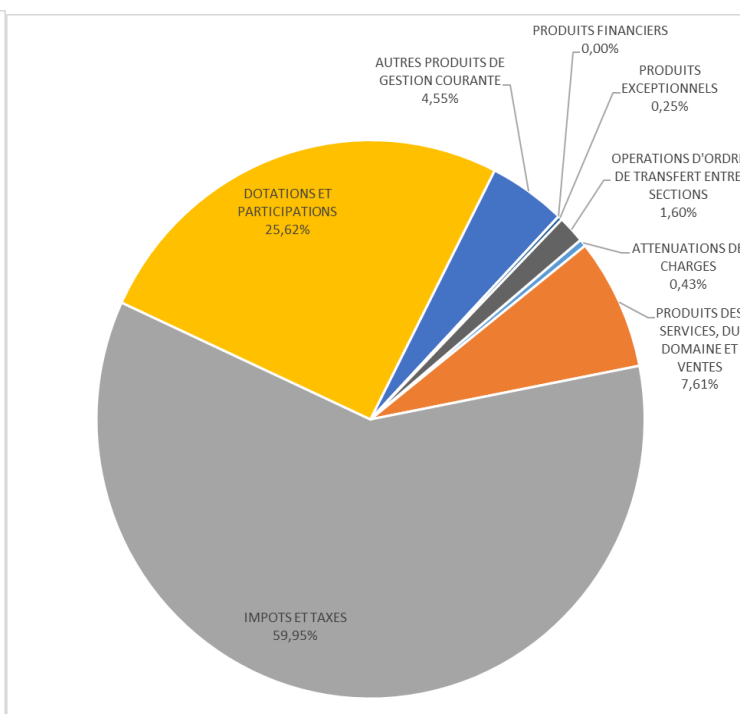
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



2020

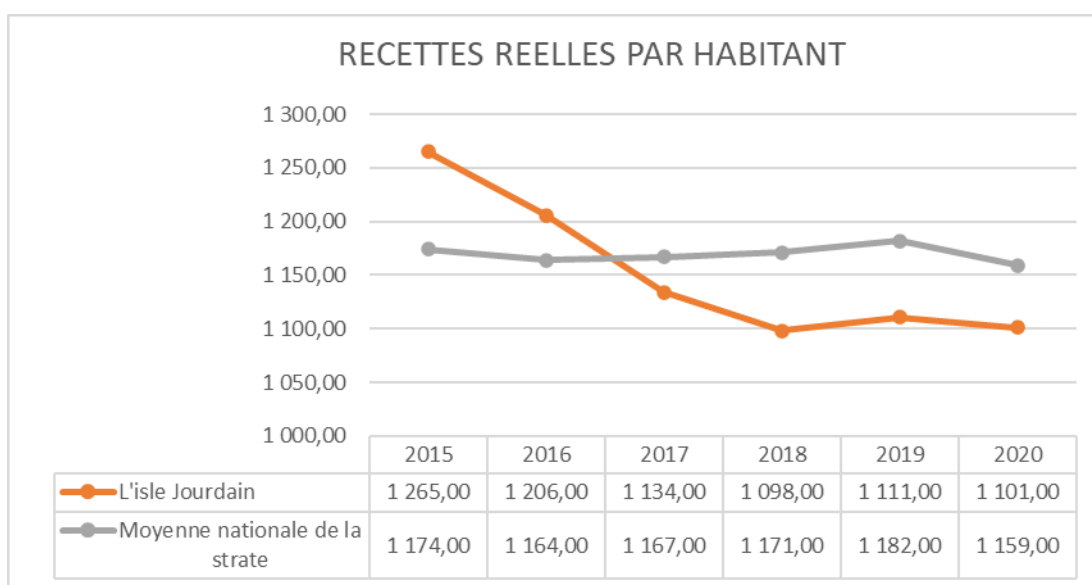


2021 – Prév



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

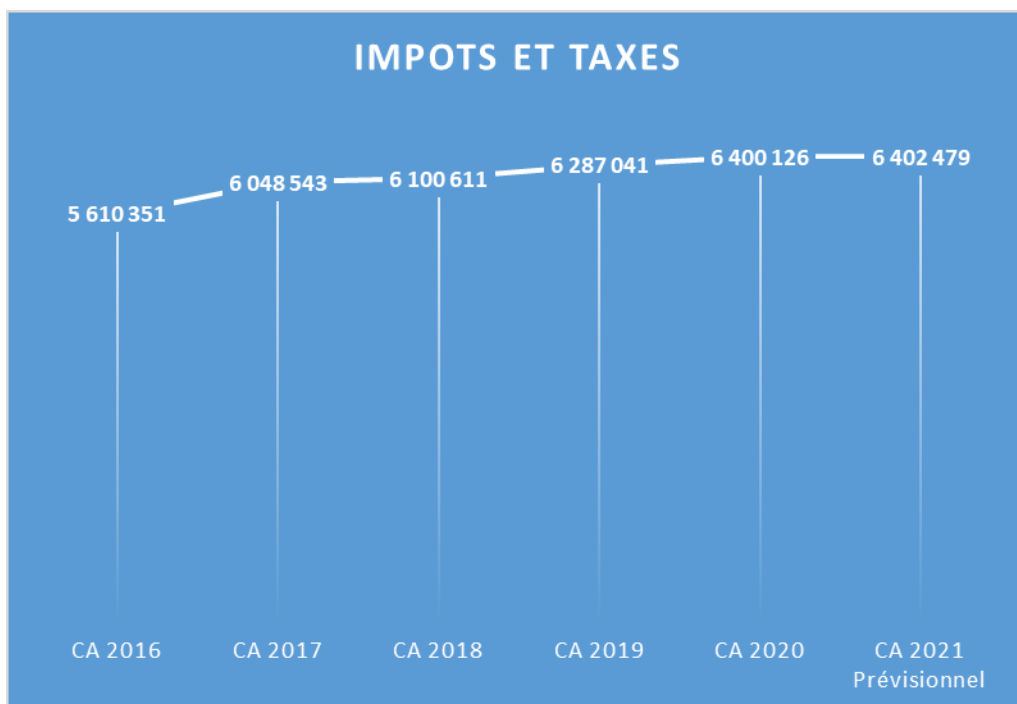
Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville étaient supérieures à la moyenne nationale des villes de la même taille jusqu'en 2016. Depuis 2017, elles sont passées en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2020, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1 101 € contre une moyenne de 1 159 € pour les communes de la même strate. Ce ratio montre un « appauvrissement » à l'habitant de la commune, en effet les recettes de la commune n'augmentent pas dans la même proportion que la population. On constate une baisse de ce ratio sur l'année 2020 aussi bien pour l'Isle Jourdain que pour la moyenne nationale, ce qui est une des conséquences de la crise de la COVID-2019.



1.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal telles que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
7311	Taxes foncières et d'habitation	4 417 186	4 728 756	4 711 101	4 930 425	5 057 683	5 025 892	-0,63%	13,78%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés			4 911					
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	0,00%	0,00%
73223	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	70 155	67 539	70 306	70 305	106 156	70 000	-34,06%	-0,22%
7336	Droits de place	43 725	44 232	45 460	45 014	5 070	28 000	452,26%	-35,96%
7343	Taxes sur les pylônes électriques		27 816	28 416	29 136	30 516	31 000	1,59%	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	204 554	219 591	219 223	222 809	215 505	200 000	-7,19%	-2,23%
7362	Taxes de séjour		6 926	22 946	6 474				
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	3 559	3 578						-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	344 127	422 731	400 126	464 642	458 765	535 300	16,68%	55,55%
7388	Autres taxes diverses	14 757	15 087	85 835	5 949	14 144		-100,00%	-100,00%
73	IMPOTS ET TAXES	5 610 351	6 048 543	6 100 611	6 287 041	6 400 126	6 402 479	0,04%	14,12%
	évolution		7,81%	0,86%	3,06%	1,80%	0,04%		
	évolution moyenne				2,71%				



En 2021, le chapitre « impôts et taxes » représenterait 59,95 % des recettes de fonctionnement contre 60,33 % en 2020. En 2021, le chapitre « impôts et taxes » est en légère augmentation de + 0,68 %.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

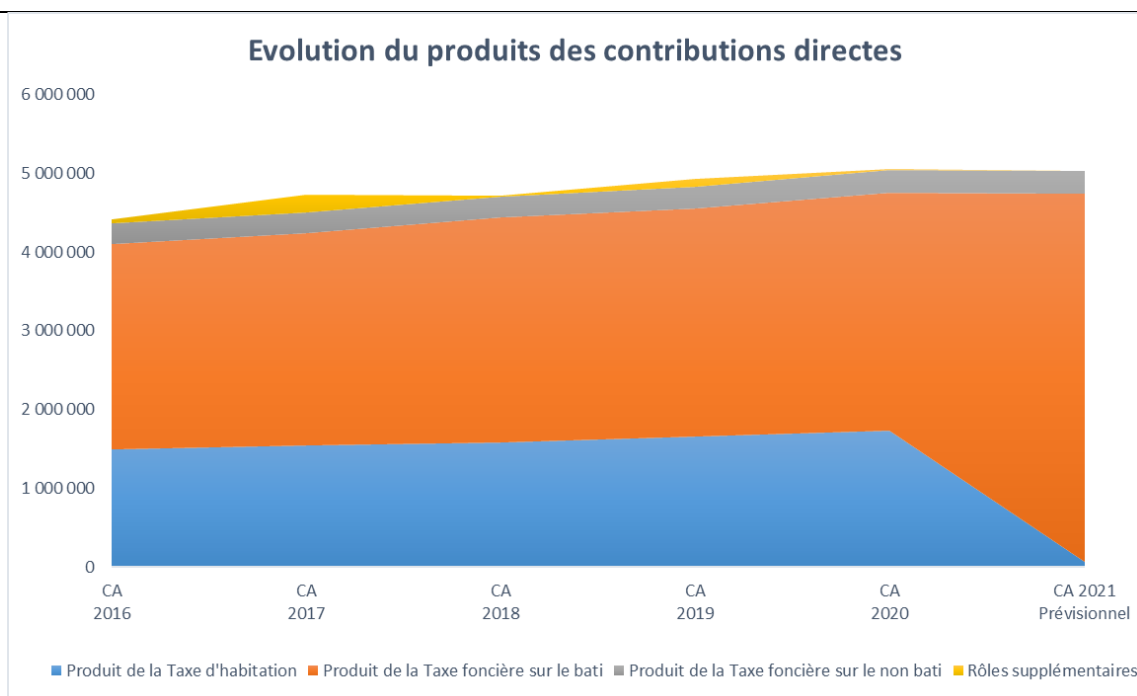
Depuis l'entrée de la ville de l'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save L'Isloise en 1996, fusionnée au 1^{er} janvier 2010 avec la Communauté Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissé par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instaurée le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2021, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 47,06 % (47,67 % en 2020) des recettes de fonctionnement en baisse de - 0,63 % par rapport à 2020.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021/ 2020	TAUX EVOLUTION 2021/ 2015
Produit de la Taxe d'habitation	1 491 458	1 545 773	1 585 139	1 662 299	1 727 173	66 730	-96,14%	-95,53%
Produit de la Taxe foncière sur le bati	2 610 279	2 694 935	2 851 220	2 890 408	3 028 164	4 679 119	54,52%	79,26%
Produit de la Taxe foncière sur le non bati	262 767	262 767	266 282	280 926	284 890	280 043	-1,70%	6,57%
Produit fiscal strict	4 364 504	4 503 475	4 702 641	4 833 633	5 040 227	5 025 892	-0,28%	15,15%
Rôles supplémentaires	52 682	225 281	8 460	96 792	17 456	0	-100,00%	-100,00%
Produit Contributions Directe	4 417 186	4 728 756	4 711 101	4 930 425	5 057 683	5 025 892	-0,63%	13,78%



L'impact de la suppression de la taxe d'habitation et à la réforme de la fiscalité directe locale :

	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	Différence
Produit de la Taxe d'habitation	1 727 173	66 730	-1 660 443
Produit de la Taxe foncière sur le bâti	3 028 164	4 679 119	1 650 955
Total	4 755 337	4 745 849	-9 488

Suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la réforme de la fiscalité directe locale, la Ville ne perçoit plus, à partir de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle continue toutefois de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle perçoit à compter de 2021 la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties.

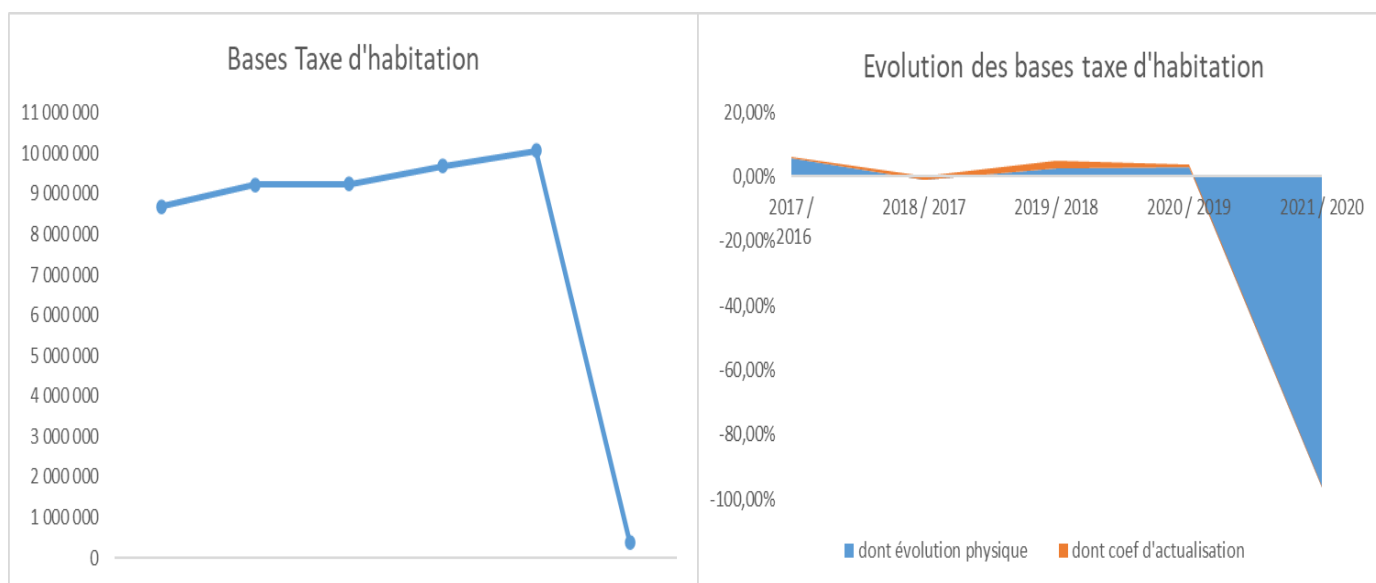
Cependant, ce transfert ne couvre pas la perte de recettes de taxe d'habitation. Dans ce cas, un coefficient correcteur s'applique permettant à l'Etat de compenser à l'euro près. Il a été calculé en 2021 à partir des bases fiscales de 2020 puis sera fixe. Il sera ensuite appliqué aux bases de taxes foncières revalorisées (légales et physique). Par contre, les communes perdent leur pouvoir de taux sur cette compensation.

Avec un coefficient de 0.850838, la commune de L'Isle Jourdain est surcompensée, c'est-à-dire que le produit transféré du département est supérieur au produit de taxe d'habitation supprimé. Cette surcompensation est prélevée par l'Etat pour assurer une neutralité de la réforme au niveau national. Cela représente un volume de recettes prélevées de 865.270,00 €.

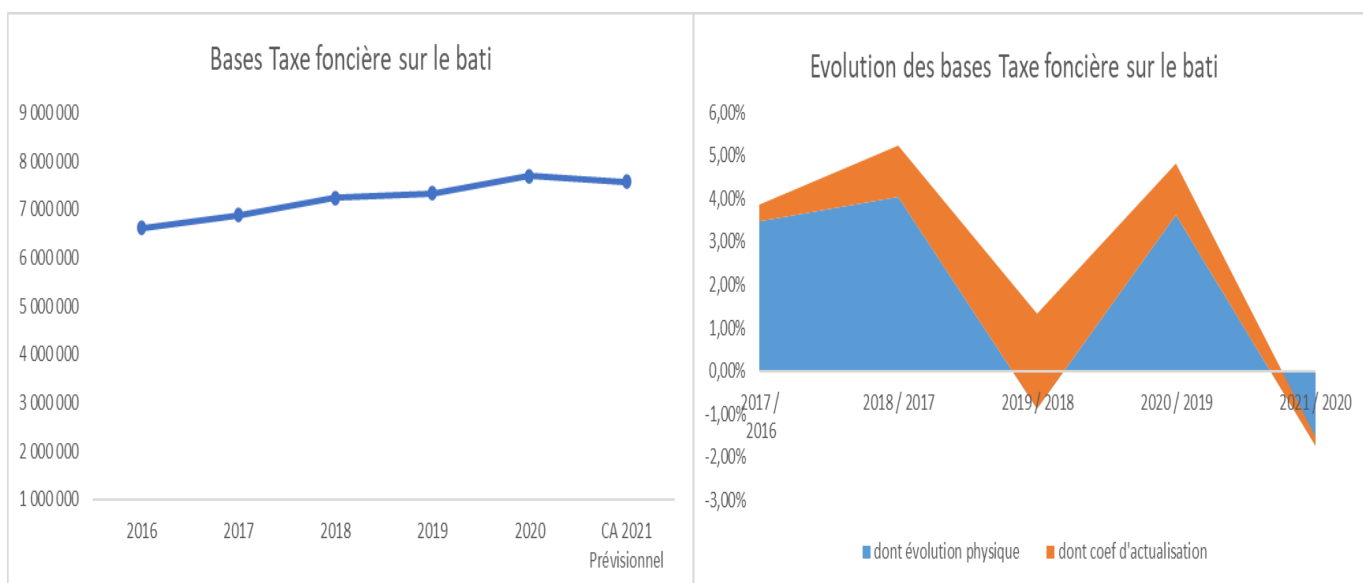
Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

- 1 - Evolution des bases d'imposition :** les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
 - La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

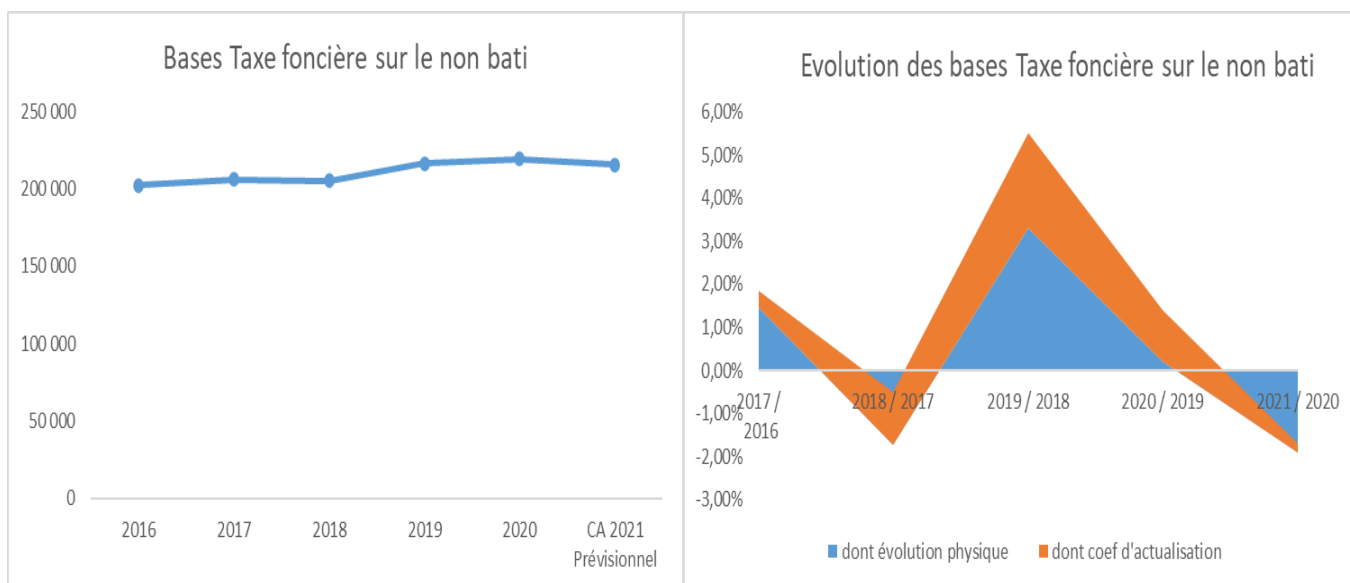
La commune de l'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.



Le graphique ci-dessus démontre les effets est liée à la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En effet, seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires sont conservées dans l'assiette TH de la commune.

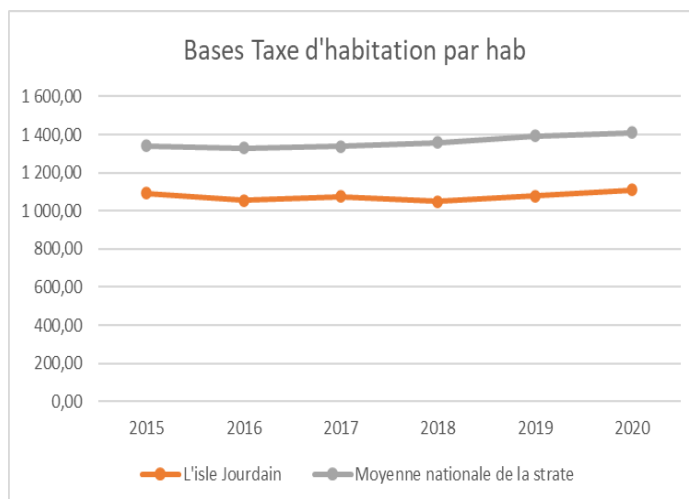


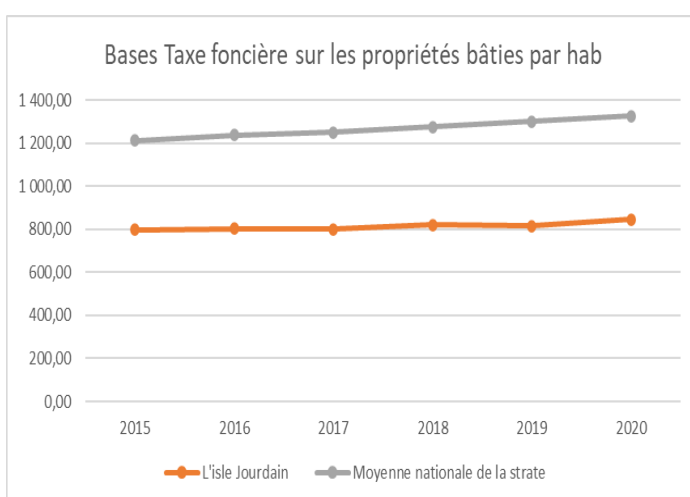
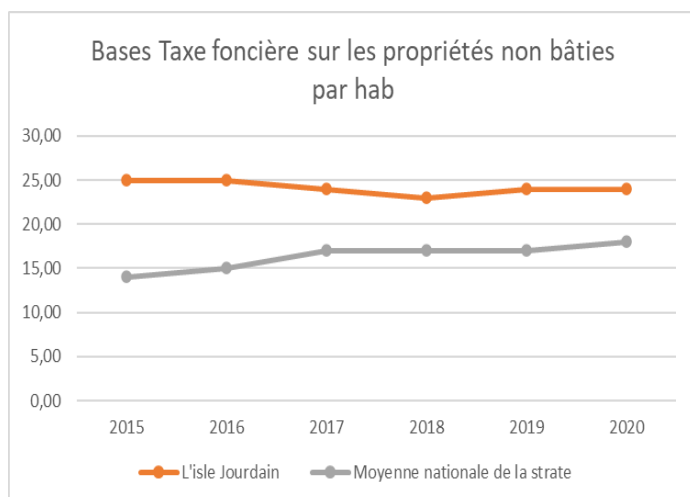
Une autre mesure impacte les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties : la réduction de moitié des bases industrielles de CEE et de foncier bâti voté en loi de finances 2021 dans le cadre du Plan de relance. La perte pour les collectivités est compensée par l'Etat, de manière évolutive, pour le moment, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.



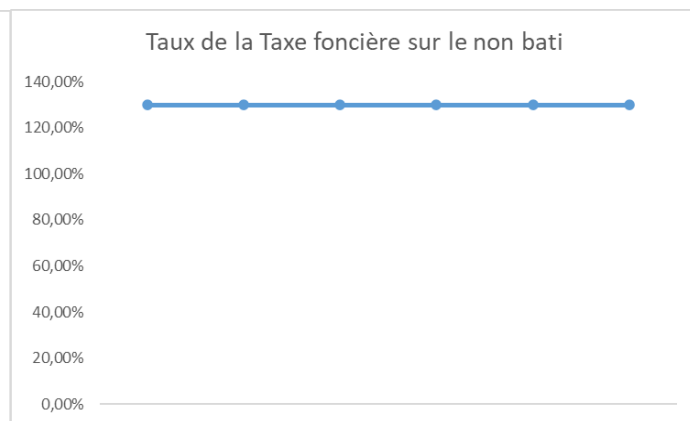
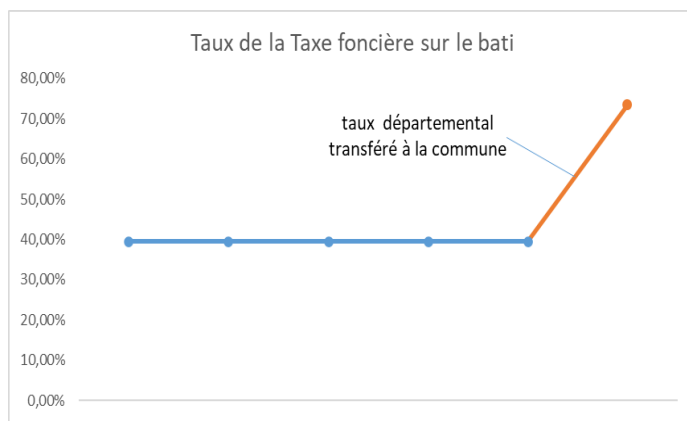
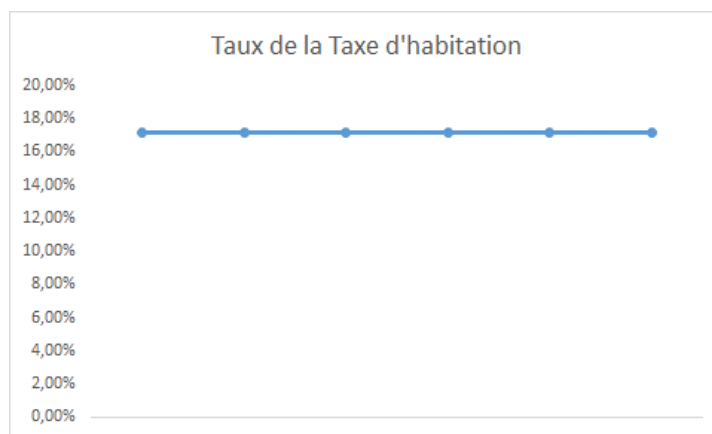
Les bases pour l'année 2021 dans les graphiques ci-dessus correspondant bases évaluées par les services fiscaux en début d'année. Compte tenu des réformes en cours, il est possible qu'elles aient été sous évaluées. Nous recevrons prochainement les états des bases définitives de l'année 2021 permettant d'avoir une vision définitive de leur évolution.

Les graphiques ci-après ne prennent pas en compte la réforme de la fiscalité locale car les dernières données disponibles sont celles de 2020. Ils démontrent qu'en dépit d'une dynamique des bases, celles-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 30 % pour la TH et de 55 % pour la TF. Ces bases ont été fixées en 1971 et calées sur les loyers relevés dans la région, inférieurs à ceux du reste de la France.





2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2015-2021, retracées dans les graphiques ci-dessous :

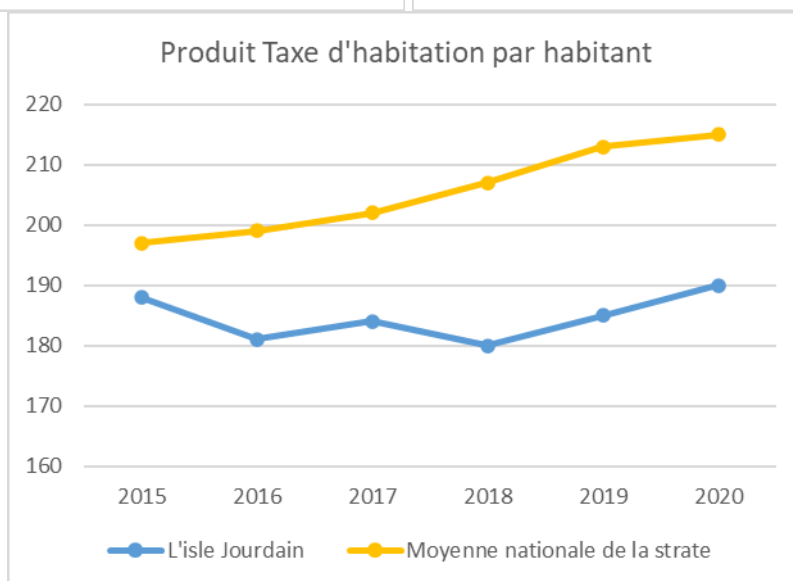
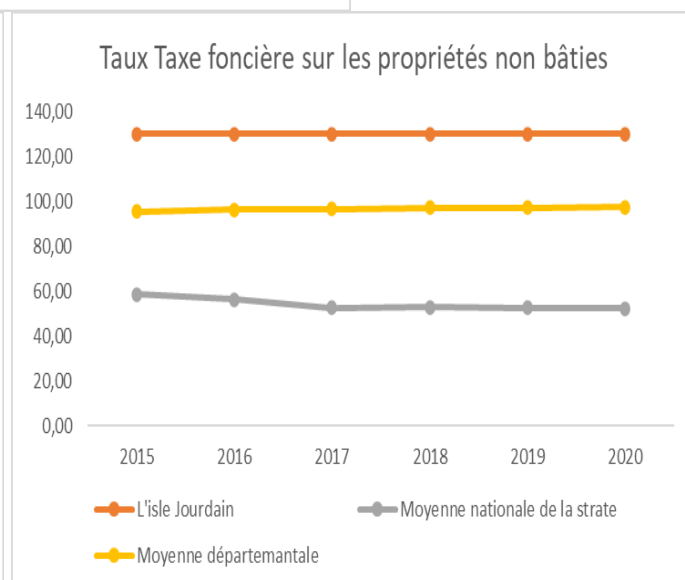
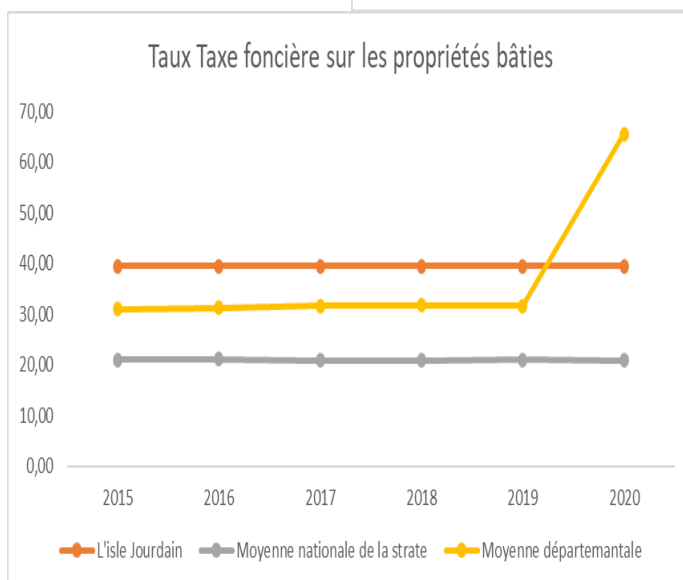
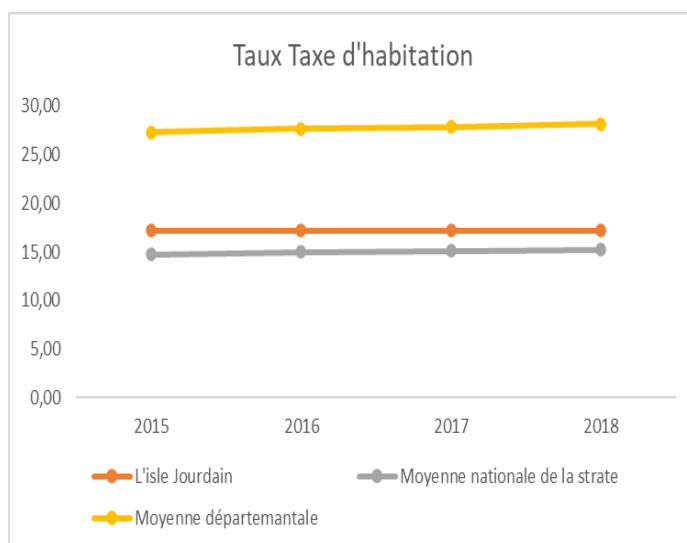


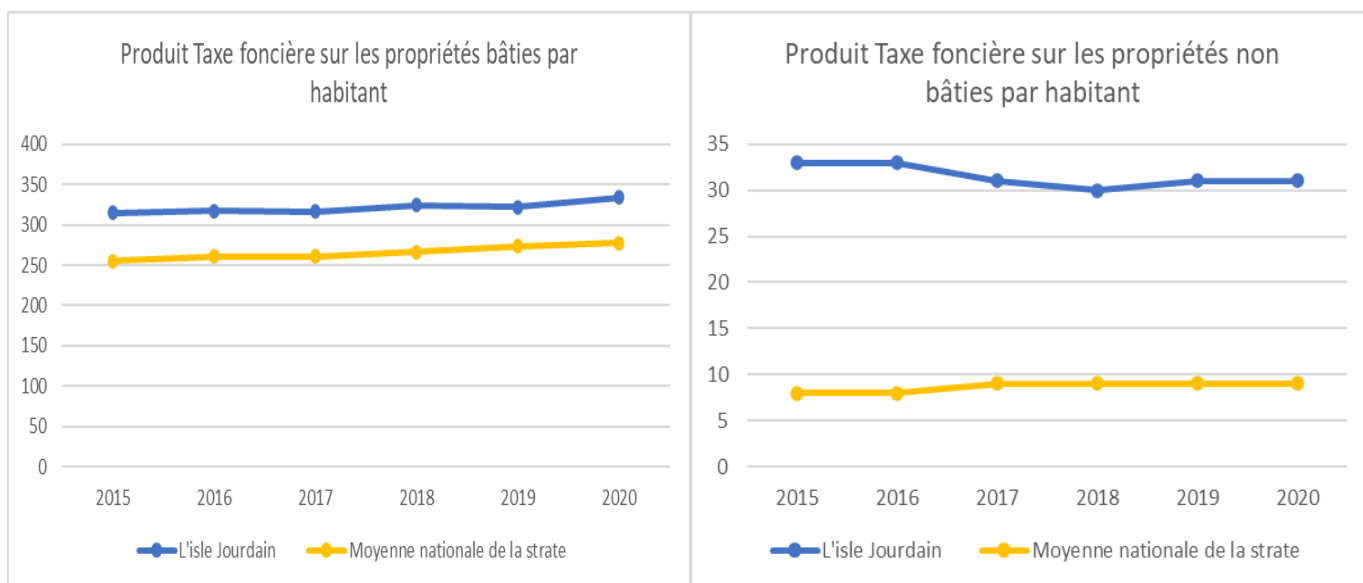
Concernant l'année 2021, il ne s'agit bien sûr pas d'une hausse du taux, mais de l'agrégation du taux départemental au taux communal suite à la refonte de la fiscalité locale dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation :

Taux communal 2020 = 39,44 %
 + taux départemental 2020 = 33,85 %
 = taux communal 2021 = 73,29 %

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

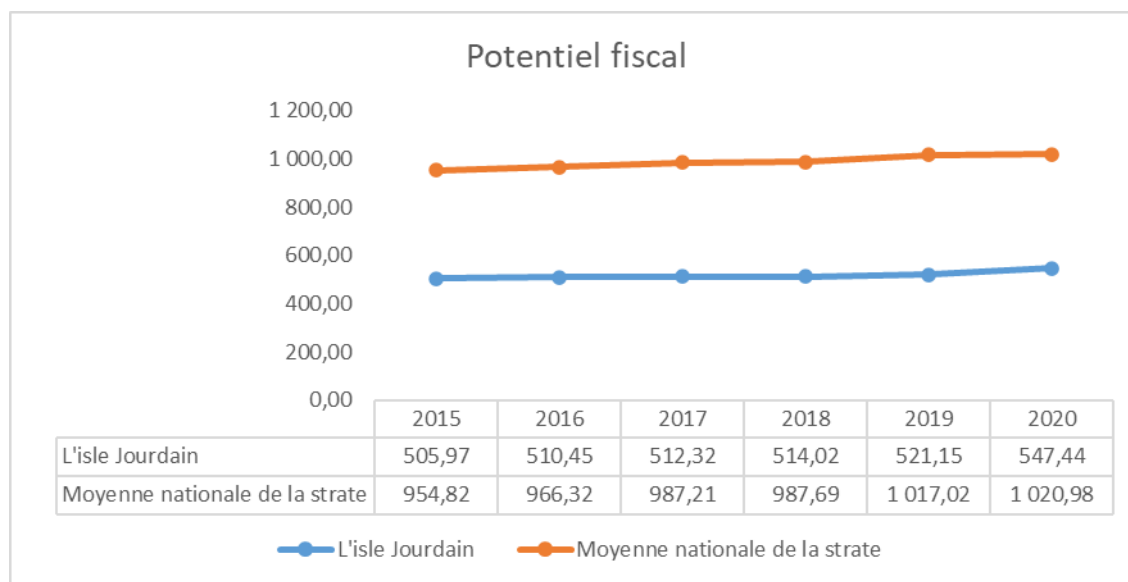
Comme le démontrent les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale pour les taxes foncières :





Le potentiel fiscal

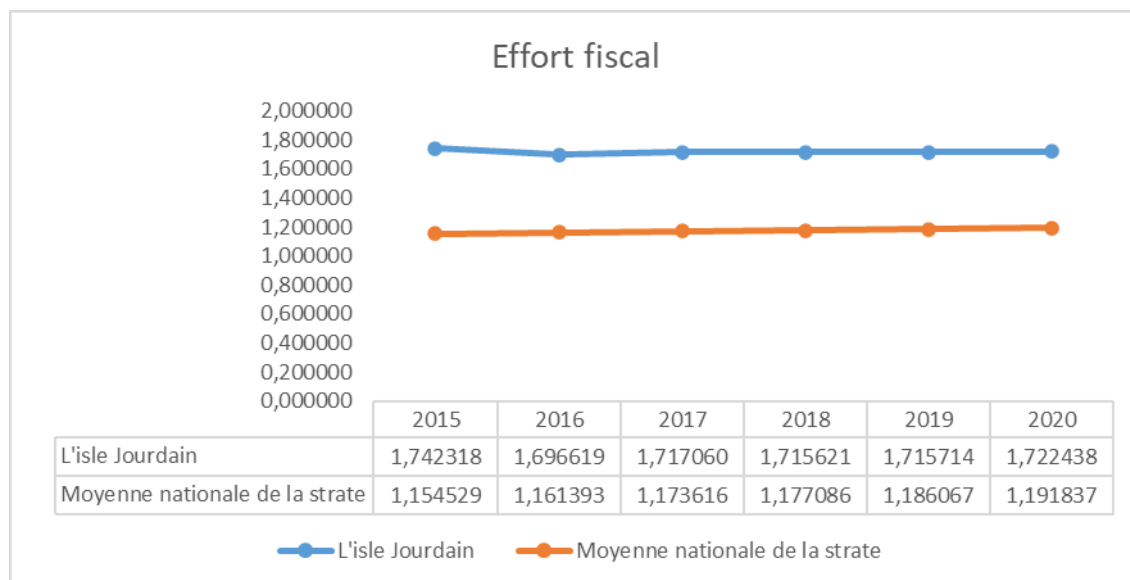
Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune. Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2020 de la commune (547 €) est inférieur à celui de la strate qui atteint 1020 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent être compensée par la partie péréquation de la DGF.



L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2020 de la commune (1,71 contre 1,17 pour la strate) est supérieur à

la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.

Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

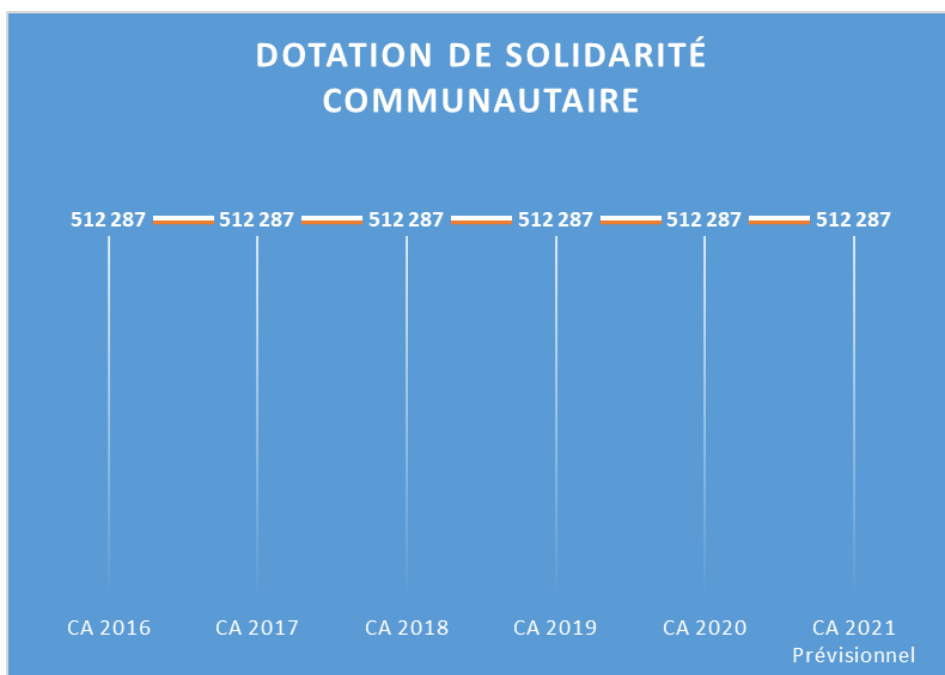
L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Taxe Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

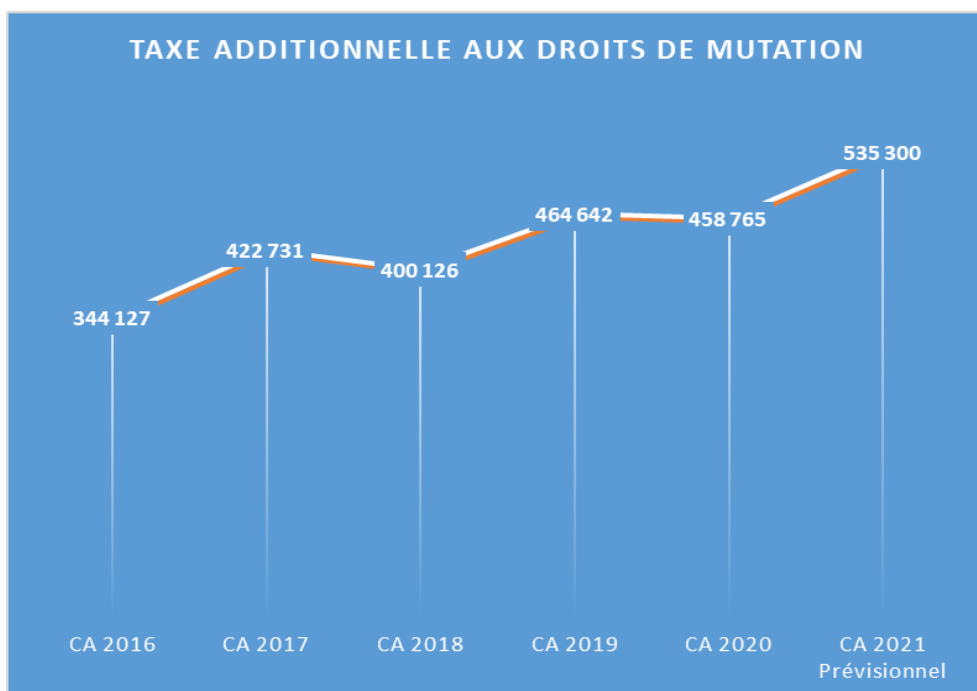
- L'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées. A compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT. La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.

La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tels que : l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.



LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois, depuis 2017, l'attractivité de la ville permet de maintenir le produit de la taxe entre 400 K€ et 500 K€.

LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

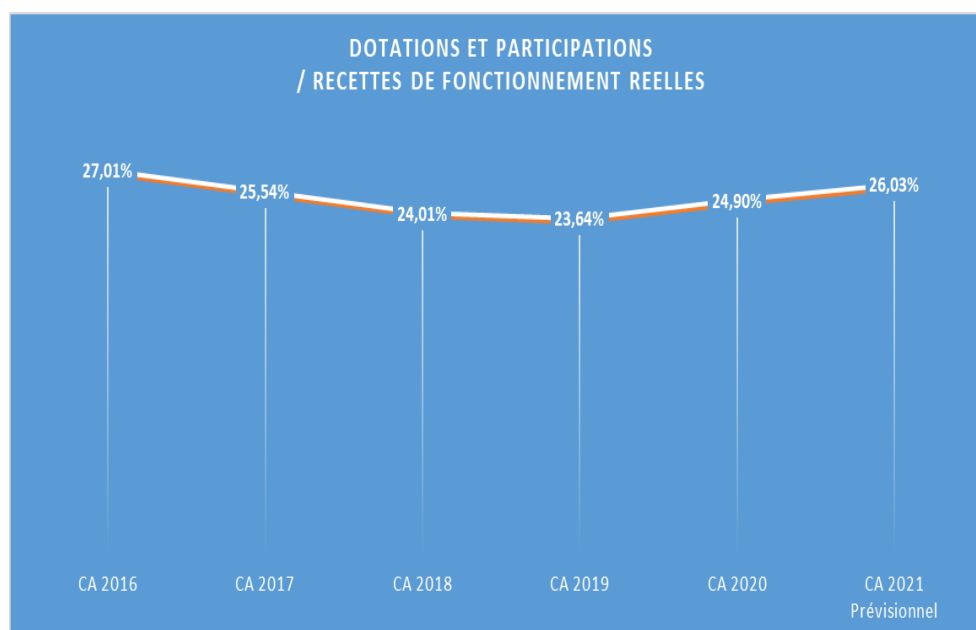
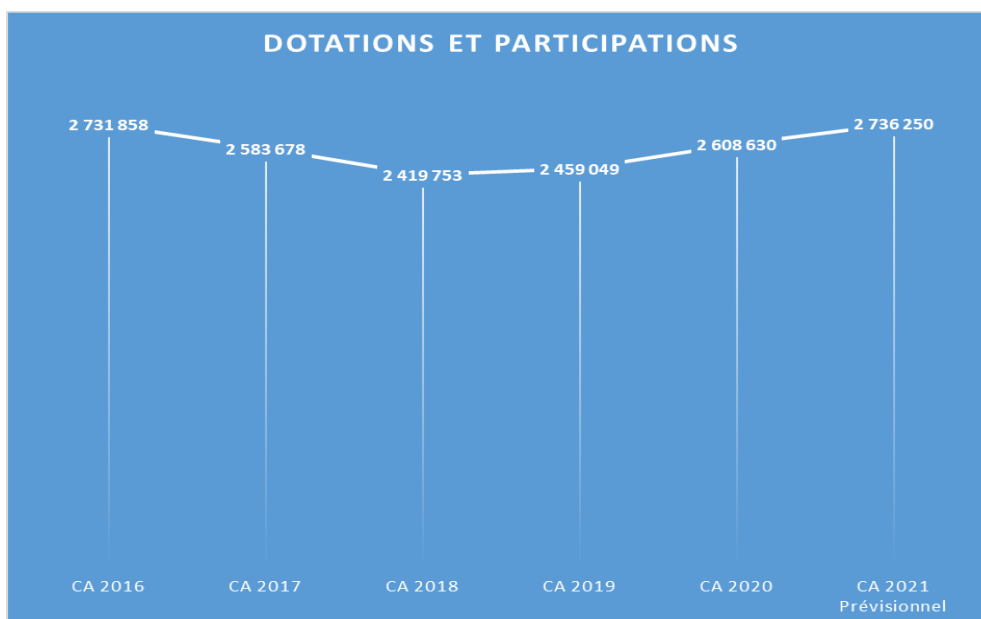
Les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) sont soumis à la taxe communale (TCCFE). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour l'Isle Jourdain).

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	204 554	219 591	219 223	222 809	215 505	200 000	-7,19%	-2,23%

1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la région et du département, et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
7411	Dotation forfaitaire	660 118	600 534	621 349	637 328	646 524	662 073	2,41%	0,30%
74121	Dotation de solidarité rurale	694 799	831 446	899 513	952 819	1 033 004	1 115 371	7,97%	60,53%
74127	Dotation nationale de péréquation	351 830	368 115	387 808	394 111	409 656	390 977	-4,56%	11,13%
744	FCTVA	0	0	13 594	15 221	12 085	10 000	-17,25%	#DIV/0!
74718	autres Etat	63 564	117 733	63 062	9 930	54 193		-100,00%	-100,00%
7472	Régions	300	3 000	12 501	20 784	28 533	10 000	-64,95%	3233,33%
7473	Départements					3 000		-100,00%	
74741	Communes membres du GFP	63 213	82 391	83 676	18 464	40 440	40 000	-1,09%	-36,72%
74748	Autres communes	831	26 576	2 449	75 266	40 964	24 074	-41,23%	2796,99%
74758	Autres groupements	10 122	21 023	13 786	15 148	18 258	15 000	-17,84%	48,19%
7478	Autres organismes	575 386	221 532	18 960	11 425	18 695	25 000	33,73%	-95,66%
7482	Compensation pour perte de taxe ad. aux droits de mutation	93	315	814	1 557	1 928		-100,00%	-100,00%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	3 314	1 031					#DIV/0!	-100,00%
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	174 480	166 255	143 979	123 217	121 195	124 010	2,32%	-28,93%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	57 005	42 670	40 240	40 741	41 968	301 745	618,99%	429,33%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	71 772	96 027	100 862	106 043	113 927		-100,00%	-100,00%
7484	Dotation de recensement				16 286			#DIV/0!	#DIV/0!
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030	5 030	17 160	20 710	24 260	18 000	-25,80%	257,85%
7488	Autres attributions et participations							#DIV/0!	#DIV/0!
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 731 858	2 583 678	2 419 753	2 459 049	2 608 630	2 736 250	4,89%	0,16%
	évolution		-5,42%	-6,34%	1,62%	6,08%	4,89%		
	évolution moyenne				0,17%				



En 2021, ces recettes représenteraient 26,03 % des recettes réelles de fonctionnement contre 24,90 % en 2020. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

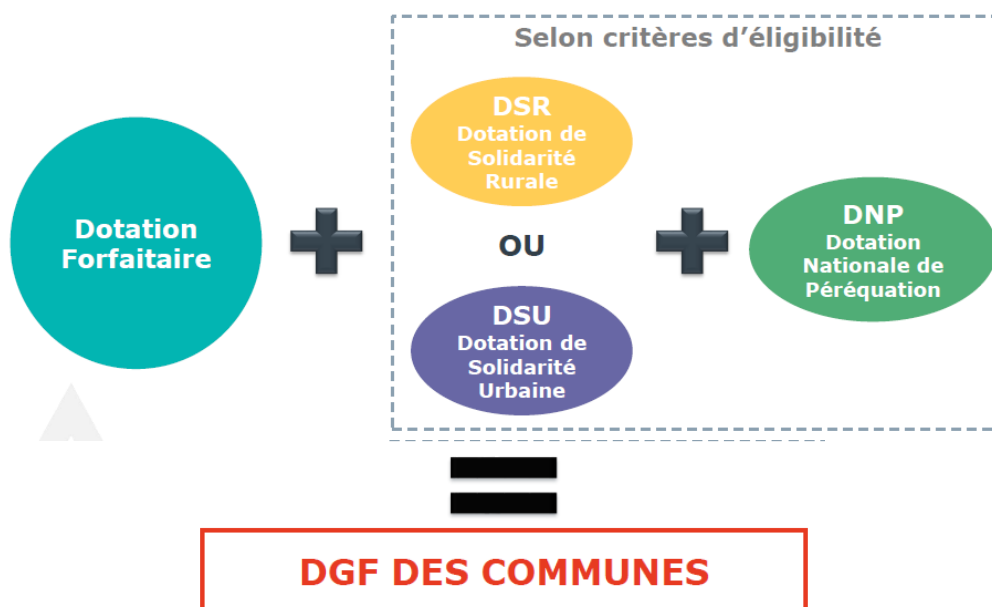
Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

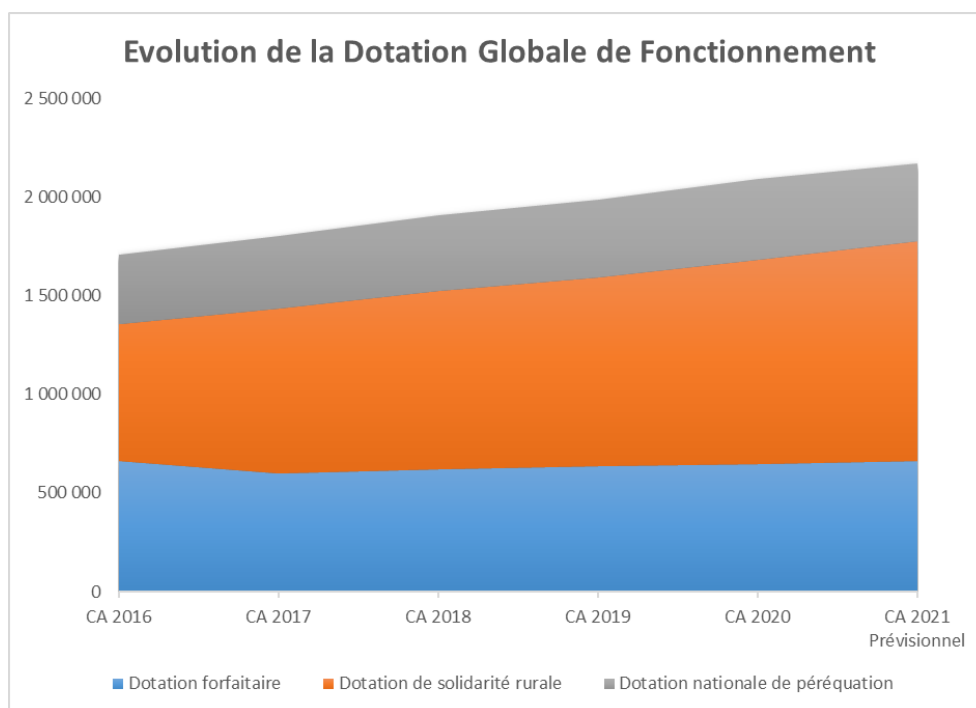
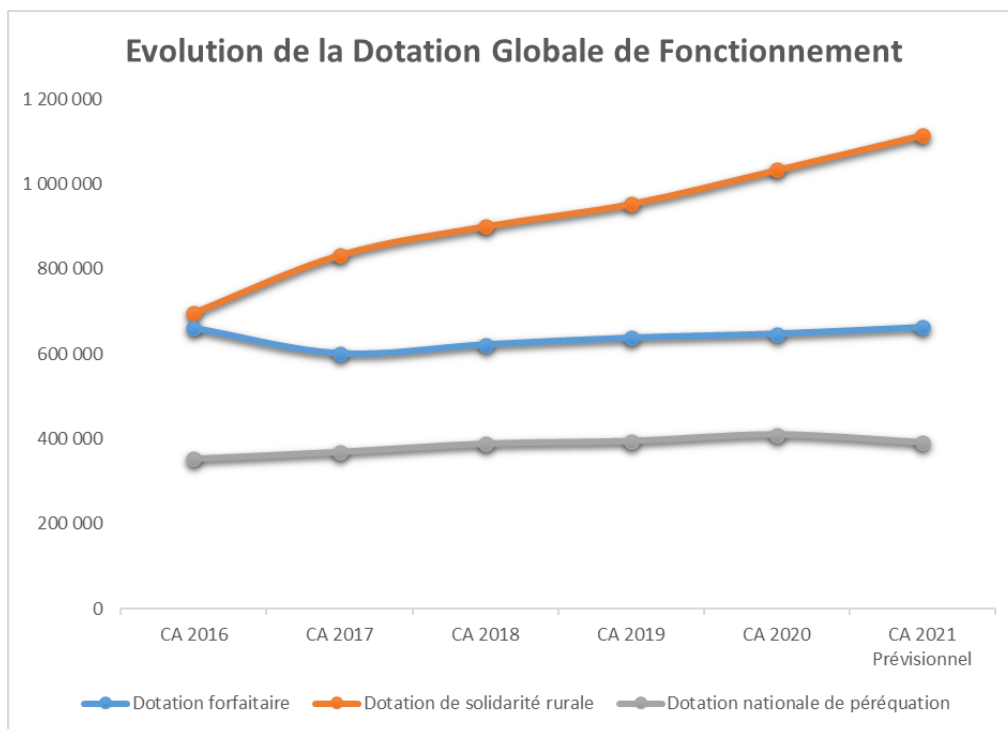
Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

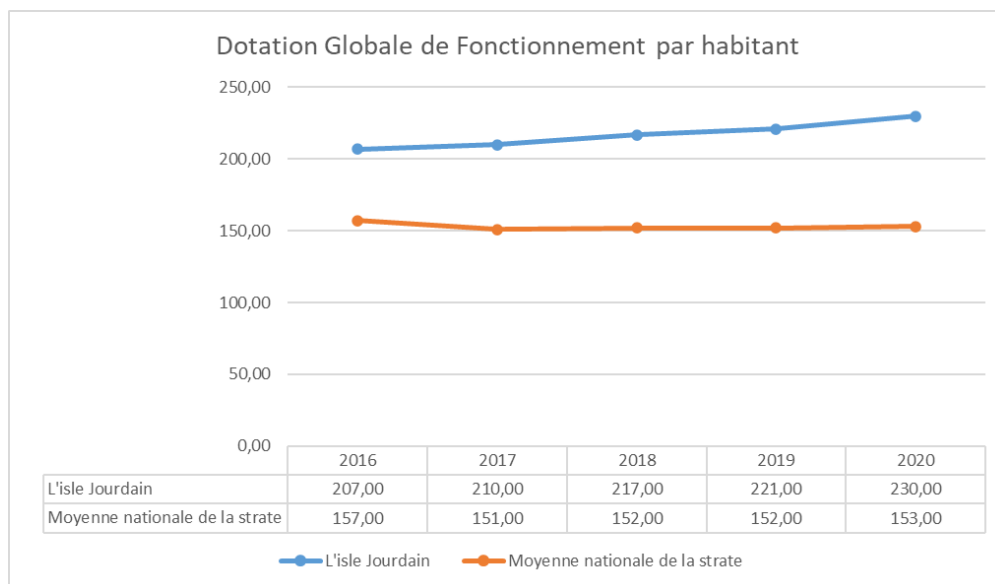


Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :



On remarque dans les graphiques ci-dessous la bascule au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement entre la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale. Malgré la stabilité de la Dotation forfaitaire, la Ville bénéficie de la hausse des dotations de péréquation notamment de la Dotation de Solidarité Rurale, qui a contribué à voir le montant global de DGF perçu par la Ville augmenter depuis 2016.

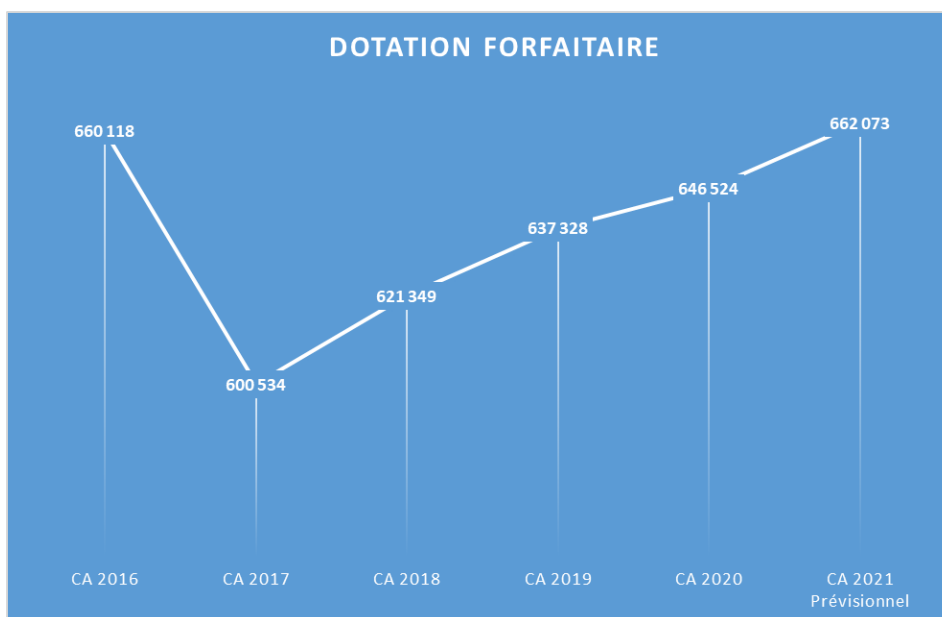
Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2020 à 230 € contre une moyenne de la strate à 153 €.

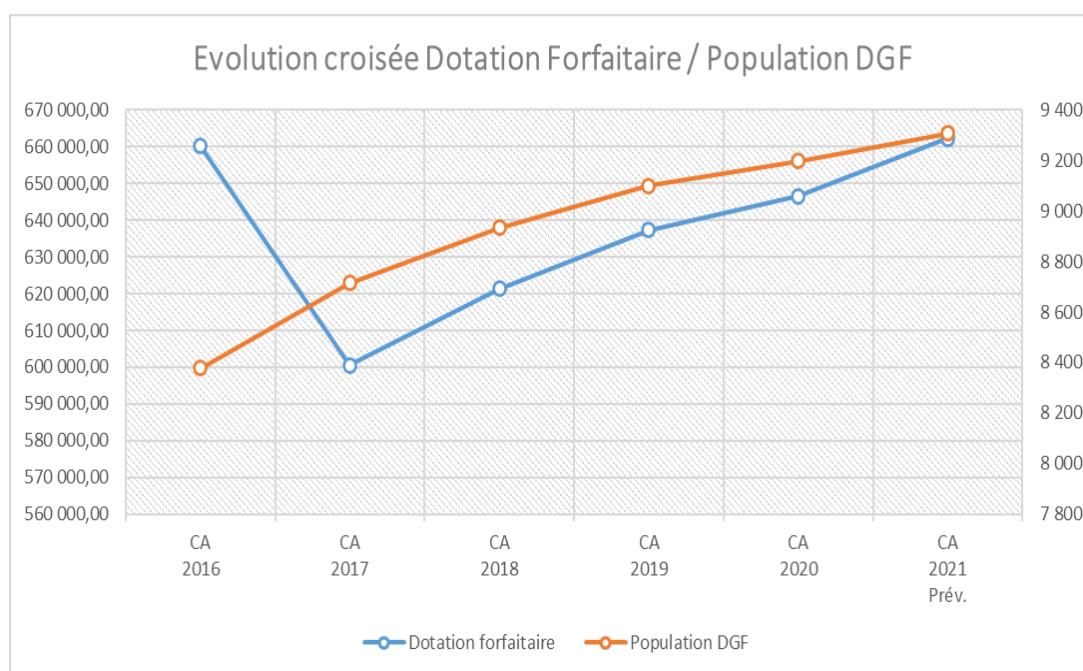


LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».





LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

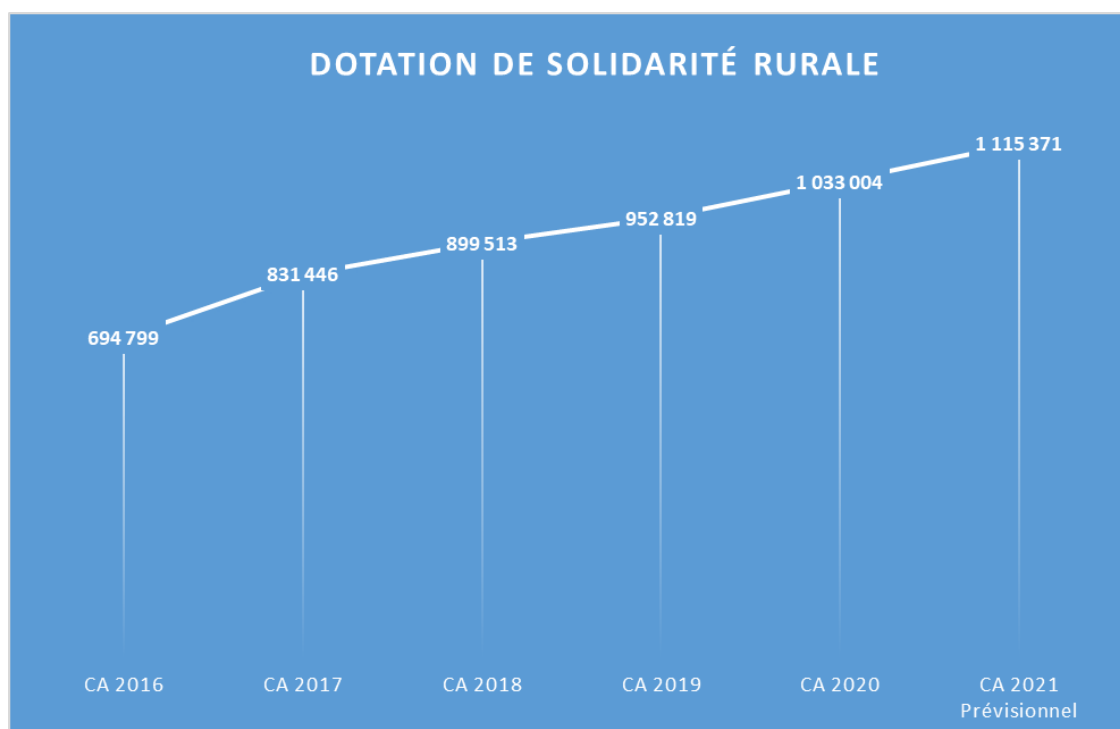
Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.



► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

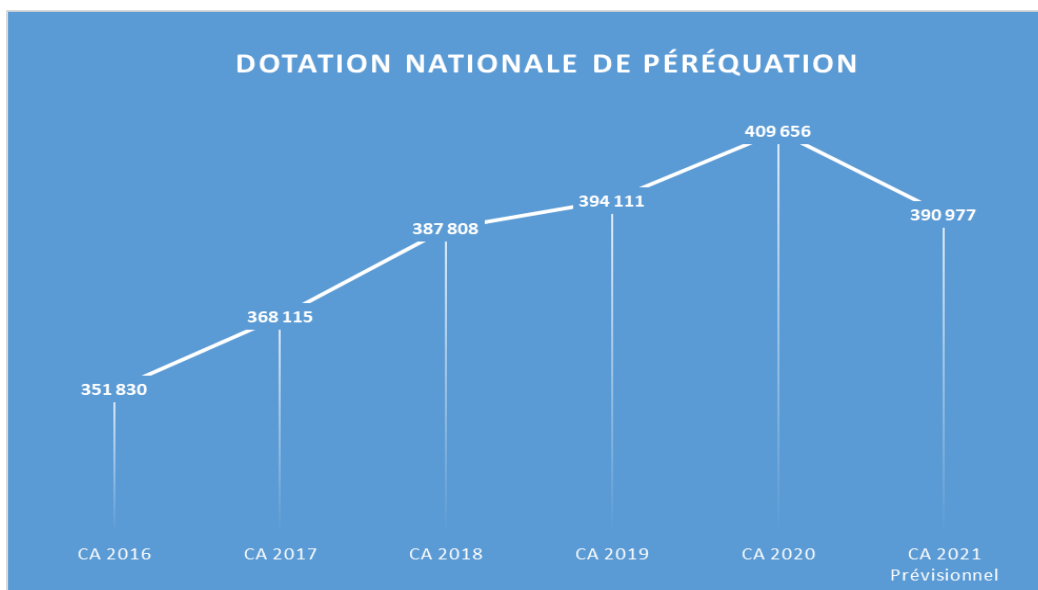
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

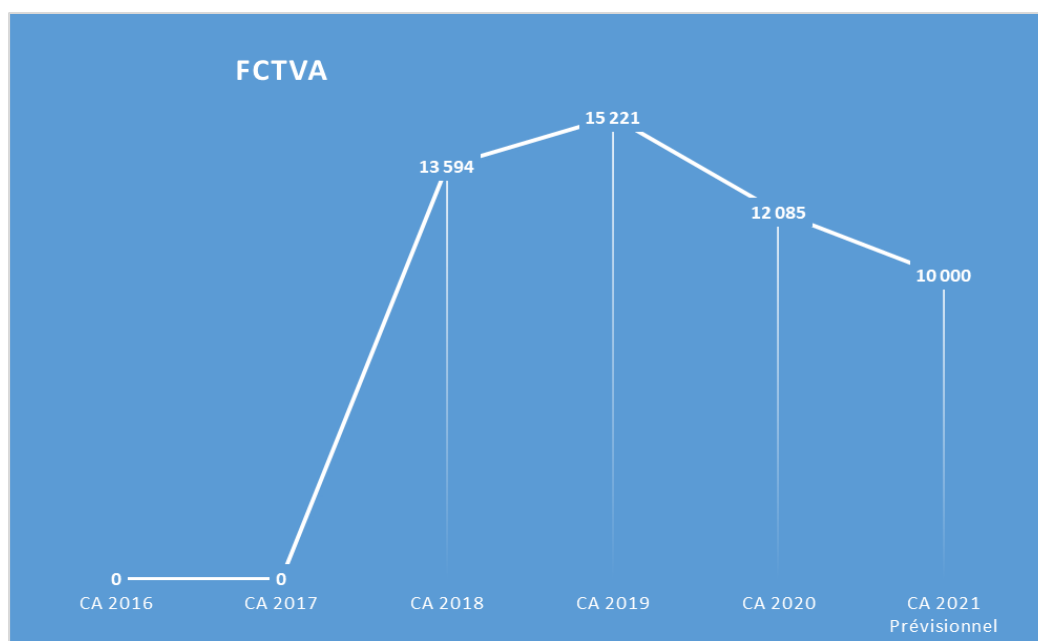
Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



Le FCTVA de fonctionnement

La Loi de Finances Initiale 2016 a élargi à compter du 1^{er} janvier 2016 le champ d'application du FCTVA en admettant, pour la première fois, au titre de la prise en charge de la TVA des dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.



Les dotations de compensation fiscales

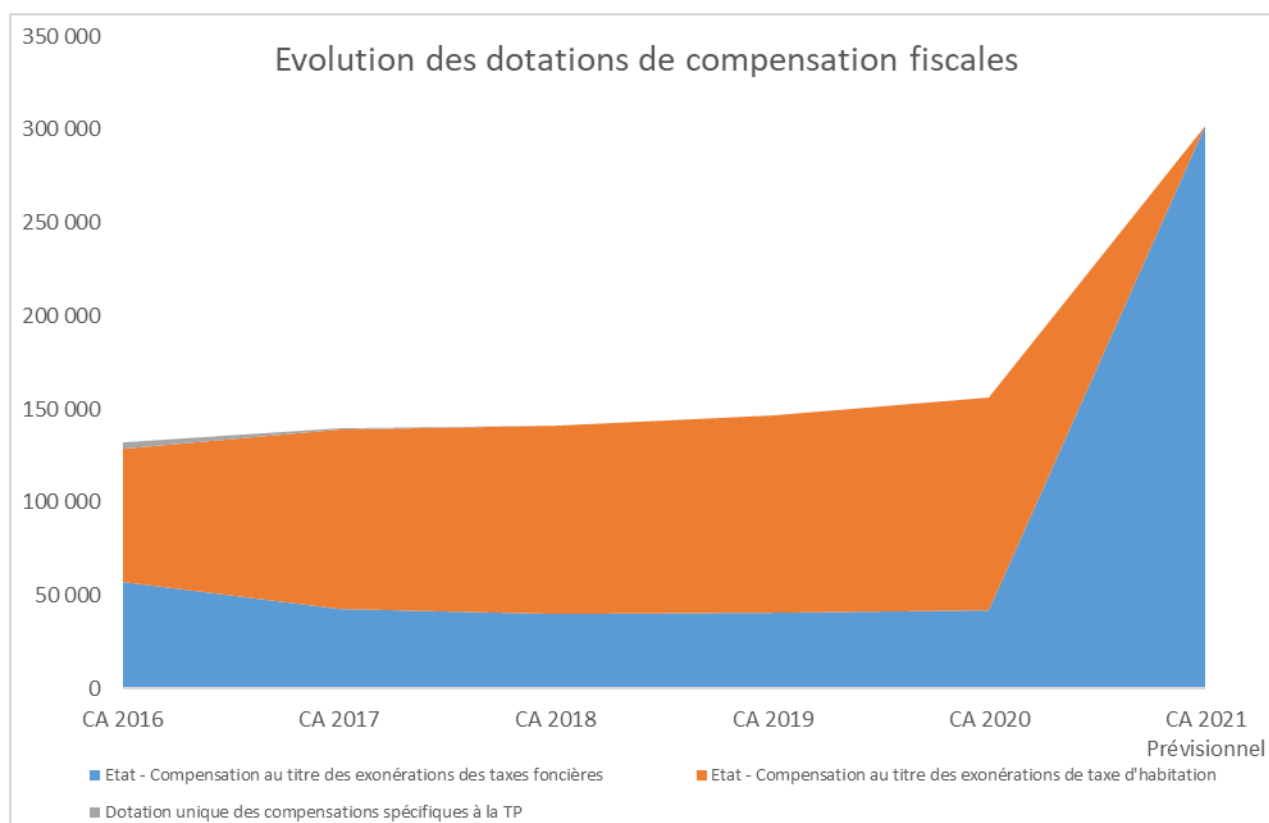
Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales.

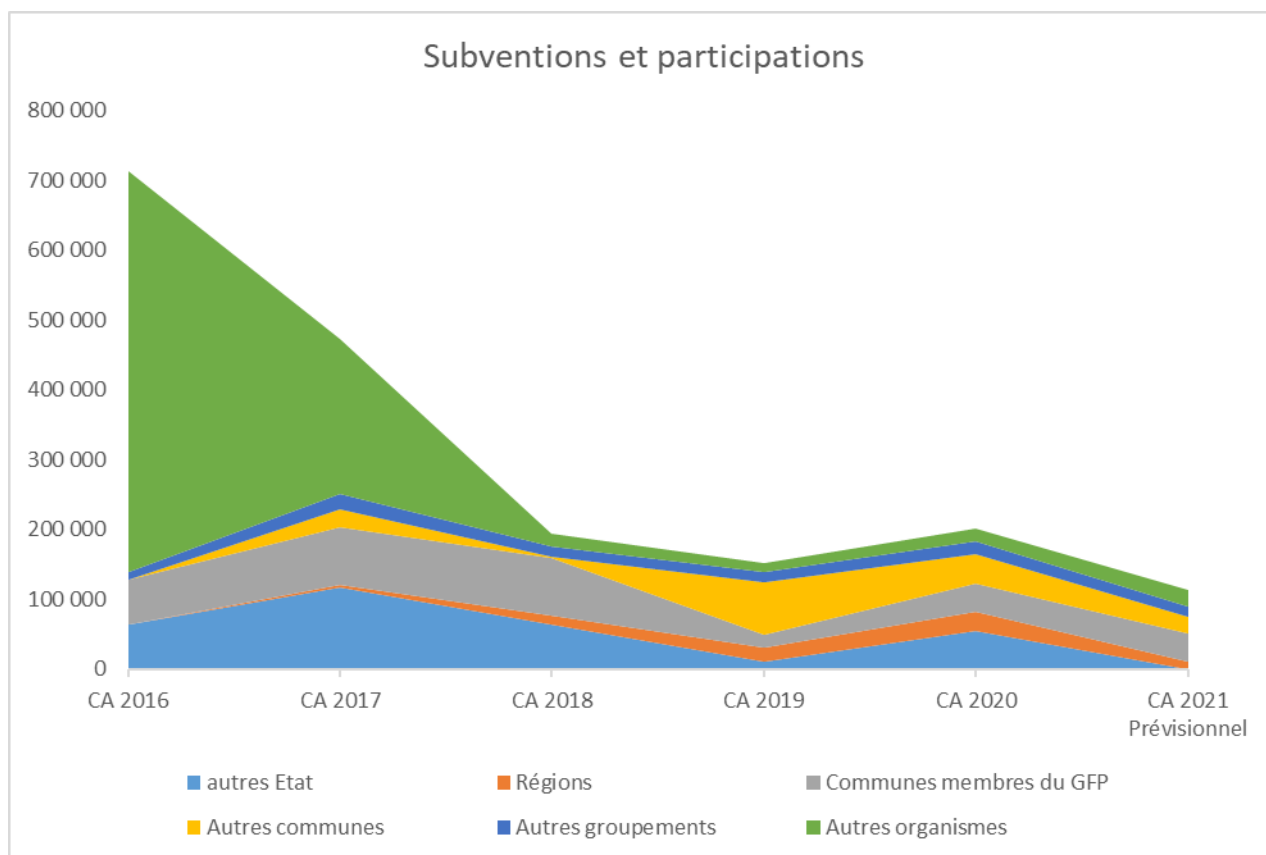
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient à compter de 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département.

La Loi de finances pour 2021 prévoyait que à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% serait appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune.



Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passeport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive aux transferts de compétences et donc au transfert des recettes correspondantes vers le Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impactés ce poste sont :

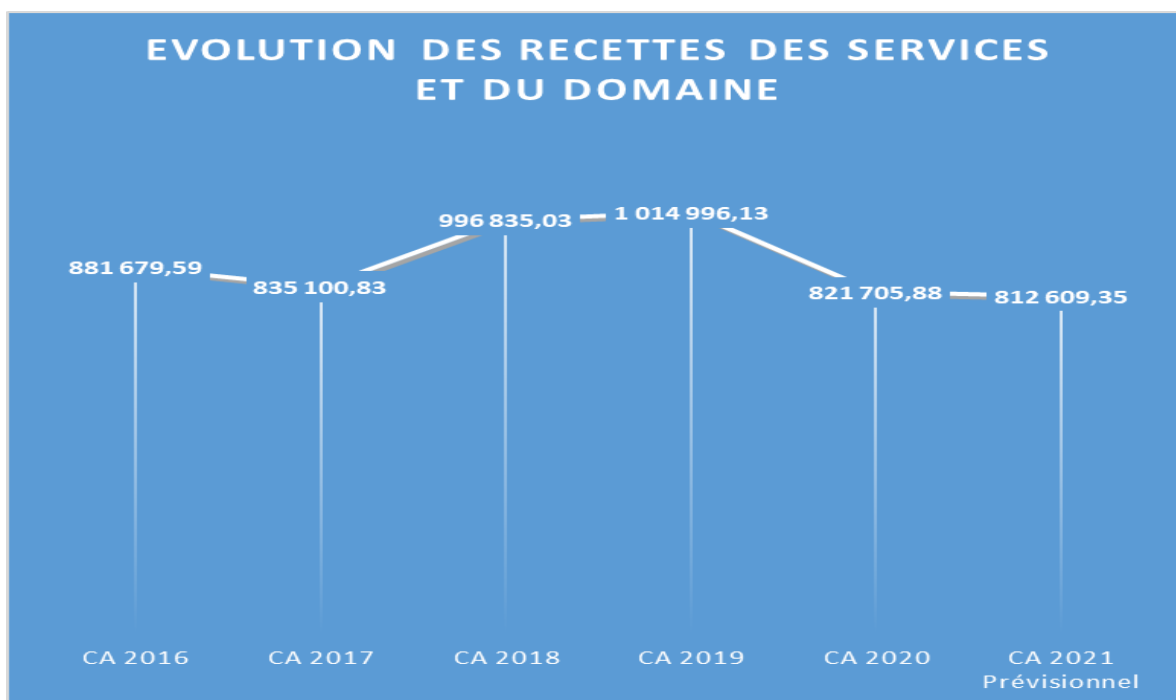
- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En 2017, nous avons touché pour la dernière année, une part du contrat enfance relatif à la jeunesse pour le premier semestre 2016. Depuis 2018, nous ne touchons plus aucune recette de la CAF pour la jeunesse.

1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce sont les recettes liées :

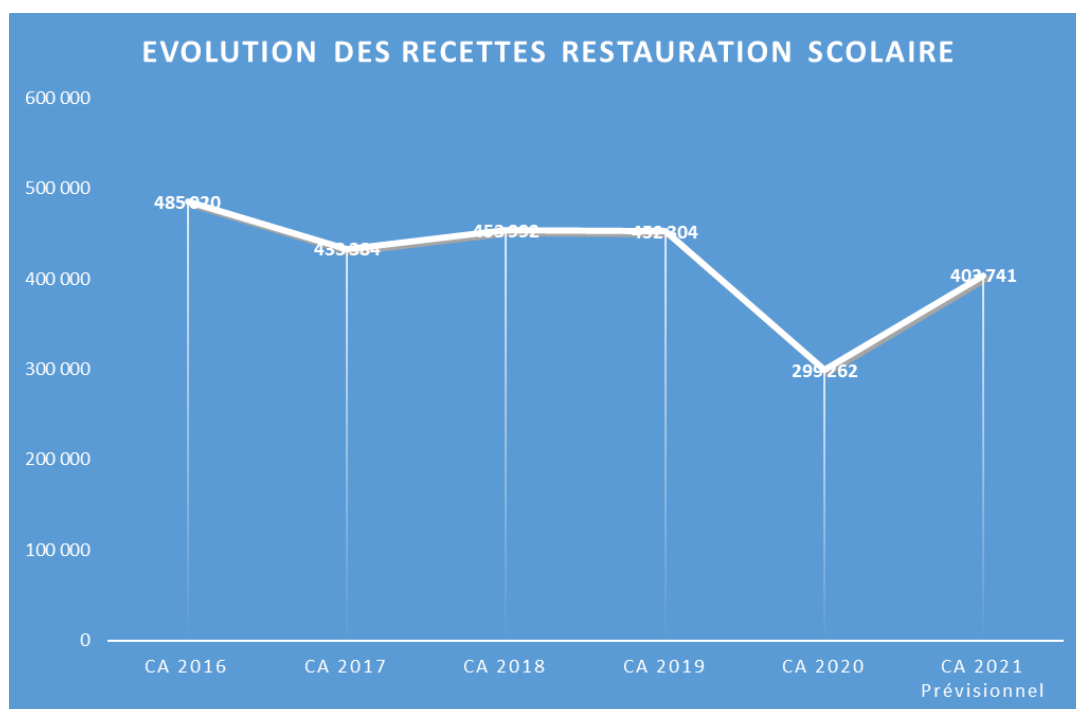
- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultat des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



En 2021, ces recettes représenteraient 7,61 % des recettes de fonctionnement contre 7,75 % en 2020 et 9,64 % en 2019. Elles sont en baisse de - 1,11 %.

Ce sont les recettes les plus impactées par la crise sanitaire liée à la covid-19.

La principale recette de chapitre correspond à la participation des parents à la restauration scolaire. Elle est certes en augmentation par rapport à 2020, mais nous ne sommes pas encore revenus au niveau des dernières années de références que sont 2018 et 2019. On verra toutefois que cette baisse est à mettre en parallèle de la baisse des dépenses liées à la rémunération du prestataire qui fabrique et livre les repas de la restauration scolaire.



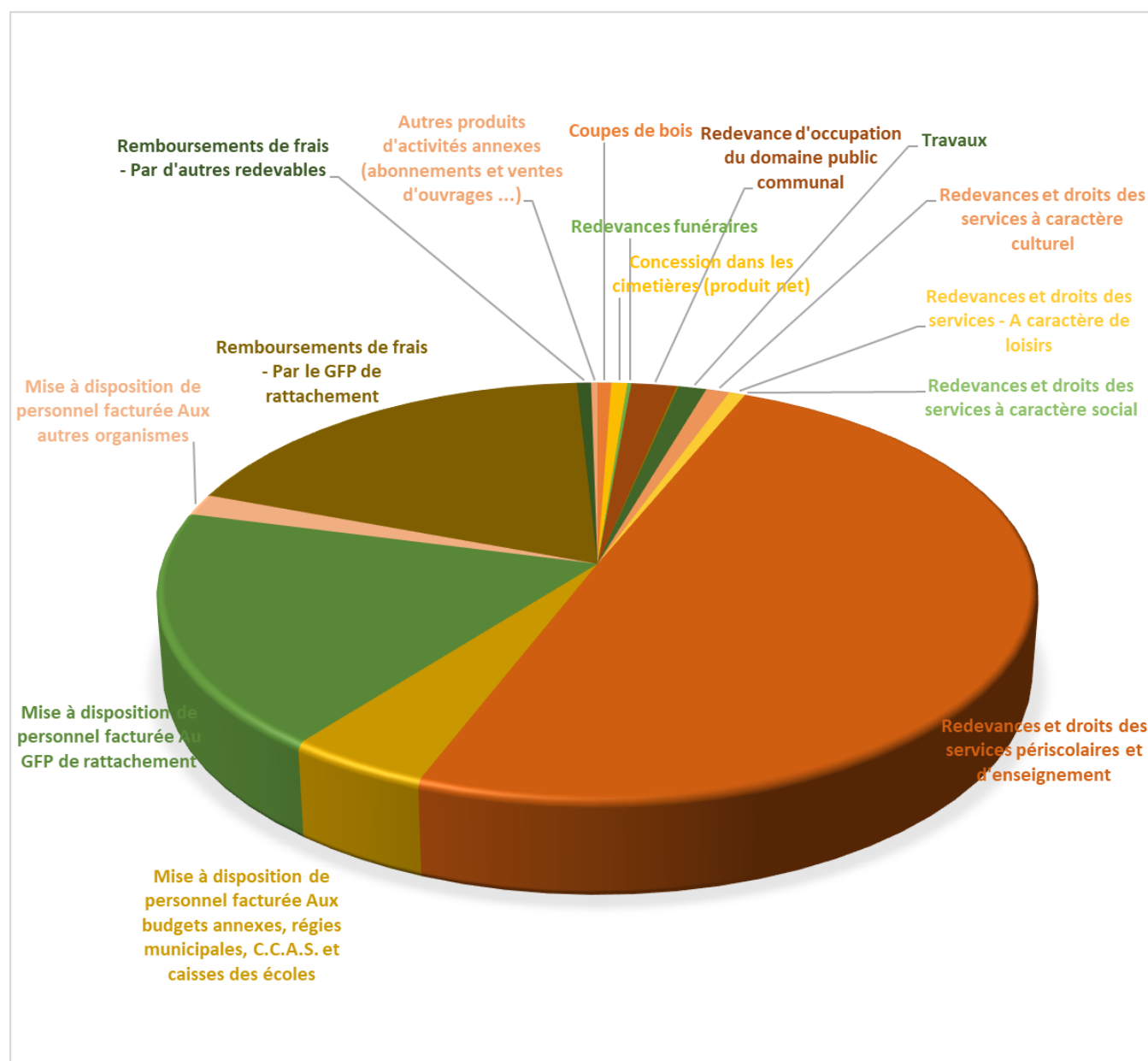
Sont également impacté dans une moindre mesure : les recettes du camping, de la bibliothèque et du musée.

Ces dernières années elles avaient progressé du fait notamment de la refacturation à la CCGT des mises à disposition de personnel (transfert jeunesse, service technique...).

Pour la plupart, ces recettes évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mises en œuvre.

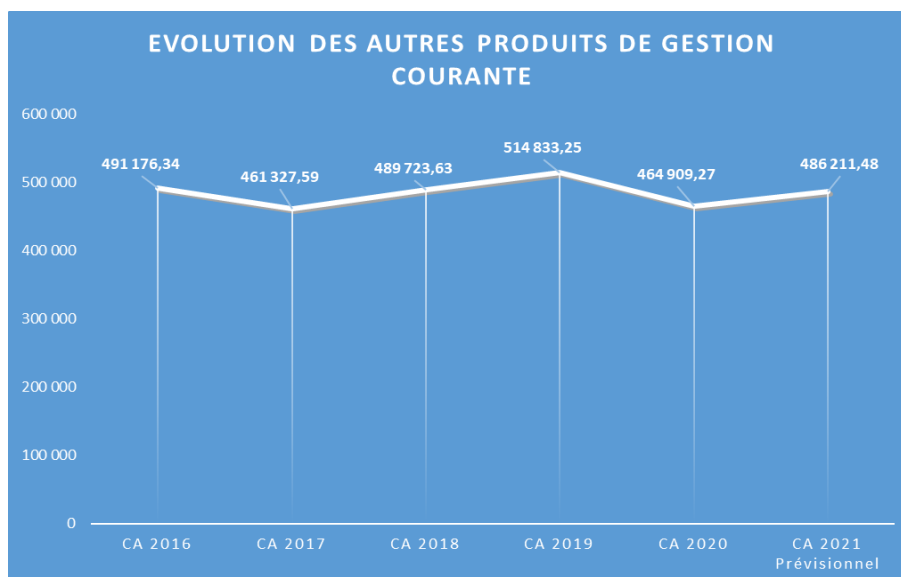
Leur répartition est la suivante :



1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre budgétaire enregistre principalement la participation salariale aux tickets restaurants et les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

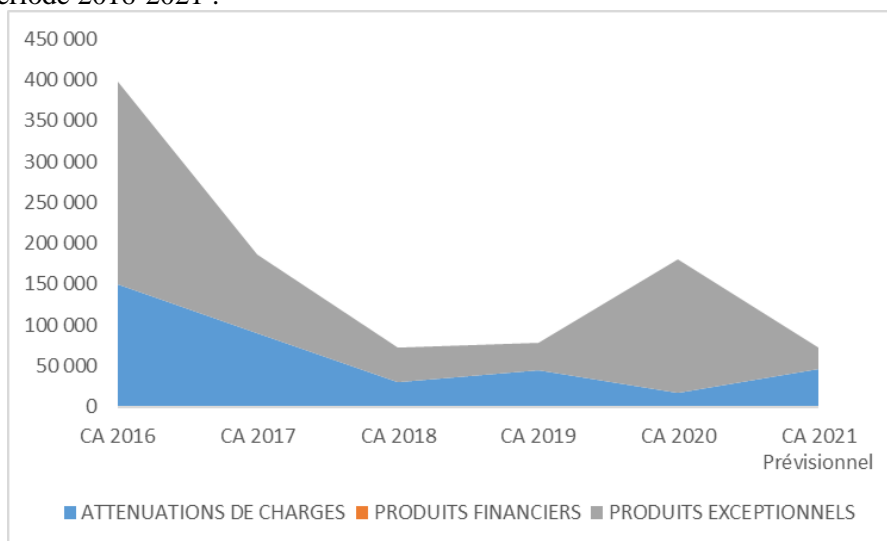
- La gendarmerie pour un loyer annuel de 239.557 € (nous payons un loyer annuel de 292.723 €) ;
- Les gîtes ;
- Le centre social (diverses permanences).



1.5 - LES AUTRES PRODUITS

Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs... En 2020, la hausse des produits exceptionnels correspond à l'encaissement d'une indemnité dans le cadre du contentieux Boulevard Marceaux.

La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants. Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2016-2021 :



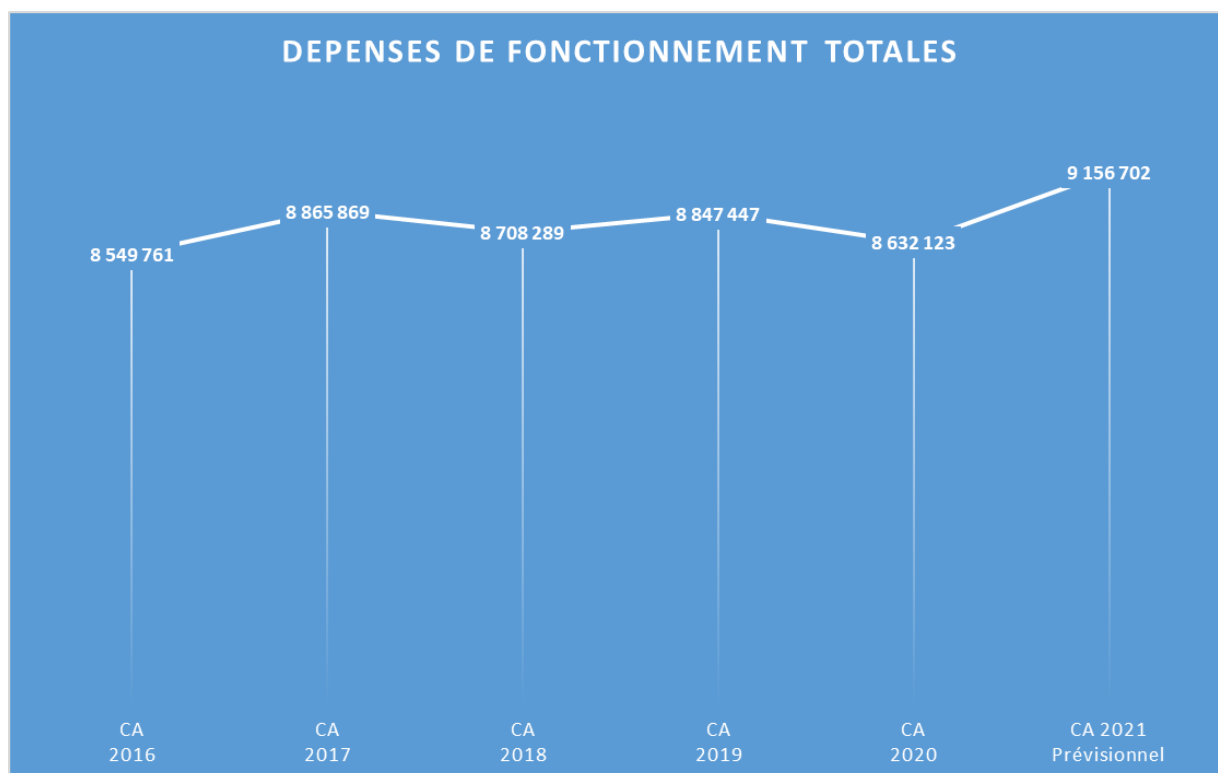
La recette de l'année 2020 correspond à l'encaissement d'une indemnité de justice dans le cadre du contentieux Boulevard Marceau.

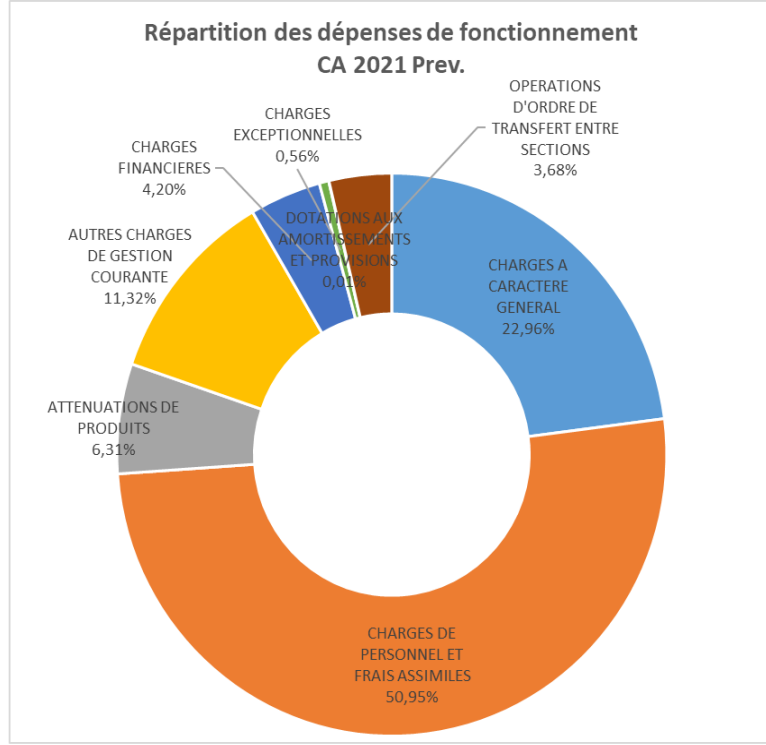
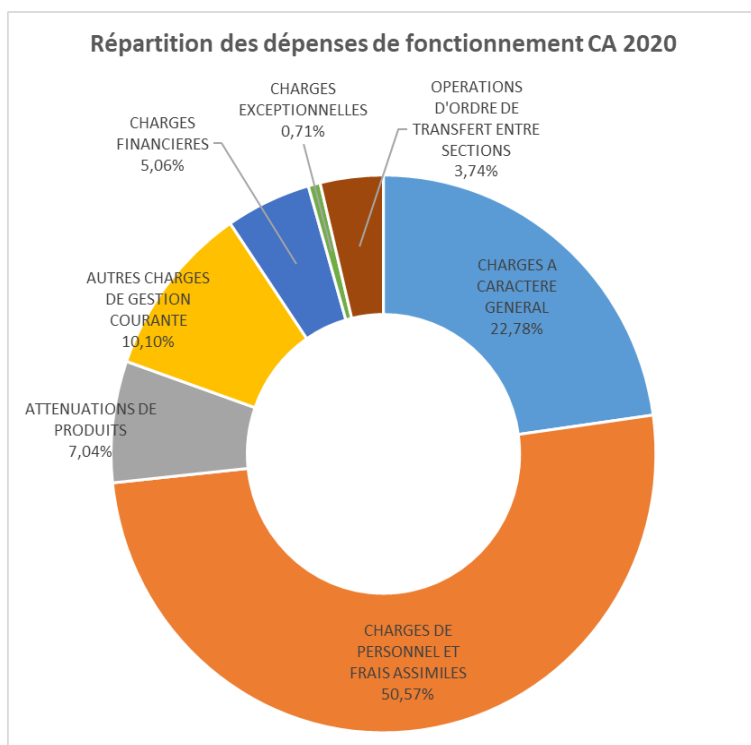
2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2016 à 2021 :

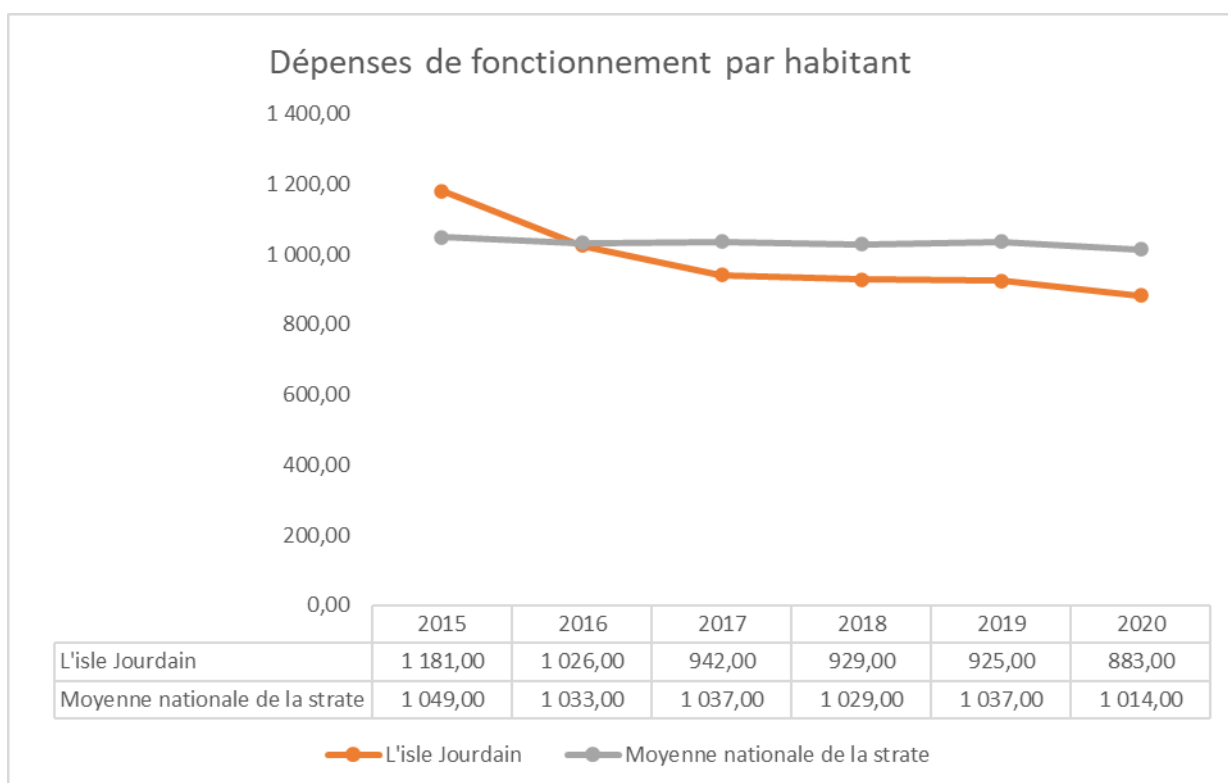
Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021/2020	TAUX EVOLUTION 2021/2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	1 965 972	2 102 118	6,93%	0,93%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 365 260	4 665 379	6,88%	3,97%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	126 130	523 593	522 728	512 411	607 552	578 194	-4,83%	358,41%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	903 241	855 937	937 713	918 956	871 963	1 036 793	18,90%	14,79%
66	CHARGES FINANCIERES	623 867	583 731	533 777	442 854	437 168	385 000	-11,93%	-38,29%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 031	24 538	21 294	8 718	61 167	51 361	-16,03%	220,39%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		50 000				1 305		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	8 239 309	8 378 008	8 388 390	8 495 957	8 309 083	8 820 151	6,15%	7,05%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 452	487 862	319 899	351 490	323 040	336 551	4,18%	8,41%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	8 549 761	8 865 869	8 708 289	8 847 447	8 632 123	9 156 702	6,08%	7,10%
	évolution des dépenses de fonctionnement		3,70%	-1,78%	1,60%	-2,43%	6,08%		
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				1,43%				

En 2021, les dépenses de fonctionnement totales seraient en augmentation de + 6,08 %. Par rapport à la 2019 (c'est-à-dire dernière année normale avant la COVID-19) elles seraient en progression de + 3,50 %. Sur la période 2016/2021, elles ont augmenté en moyenne de 1,43 %. L'analyse des différents postes permettra de déterminer les raisons de ces évolutions.





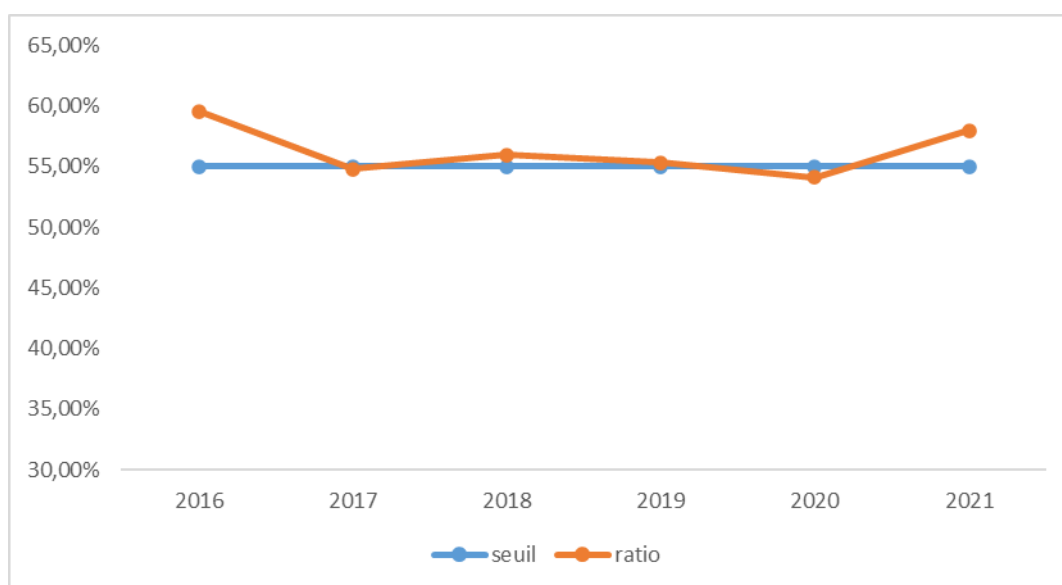
Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2020, les dépenses par habitant pour L'Isle Jourdain sont de 883 € et la moyenne de la strate est de 1 014 € par habitant. Le périmètre de compétence des communes a bien évidemment un impact sur ce ratio. A noter, l'impact de la crise sanitaire qui entraîne une baisse des ratios en 2020.



La rigidité des charges structurelles

Le ration « rigidité des charges structurelles » mesure le poids des dépenses difficilement compressibles dans le total des produits de fonctionnement hors cessions. Ce ratio permet de de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses charges. Un rapport élevé traduit de faibles marges de manœuvre.

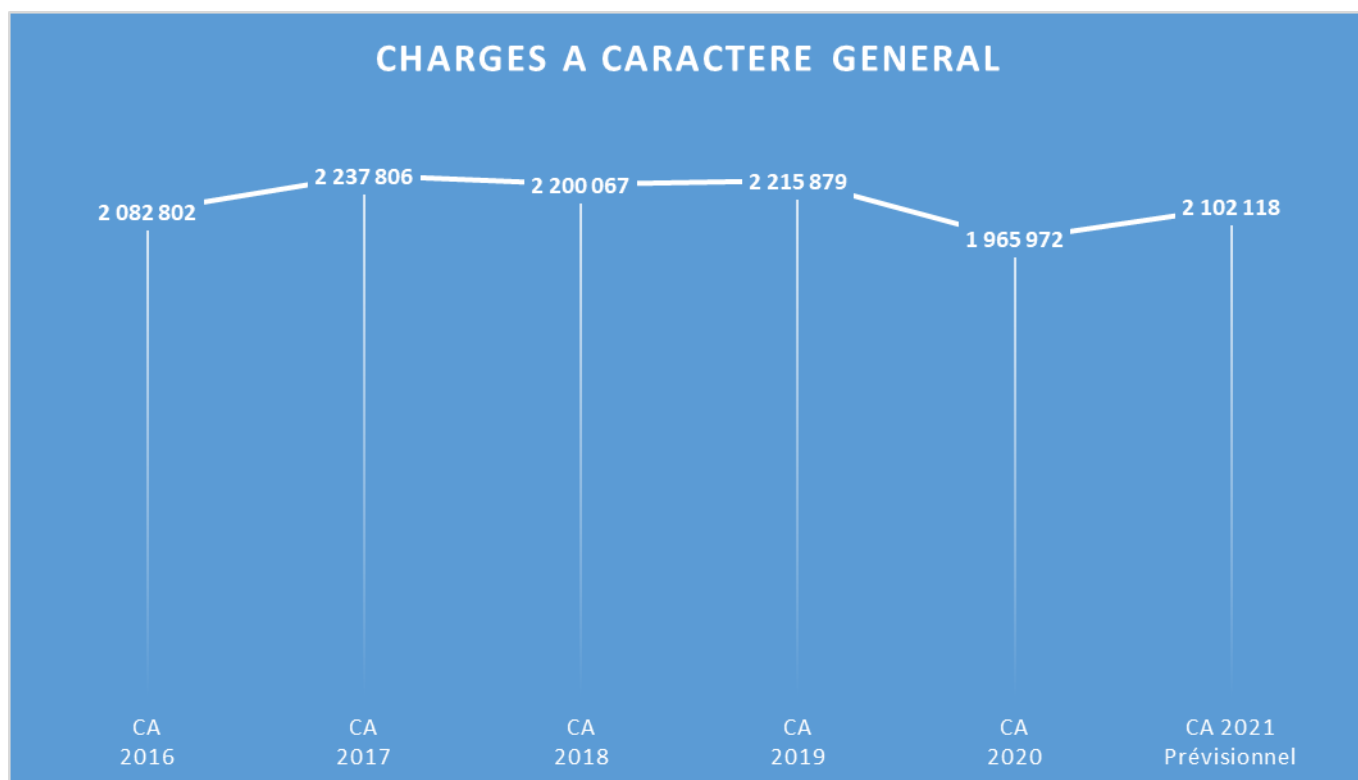
La volatilité de ce ratio en 2020 et 2021, est due à la crise sanitaire.



2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, la restauration scolaire, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	1 965 972	2 102 118	6,93%	0,93%
	évolution en valeur		155 003,78	-37 739,18	15 812,50	-249 907,51	136 146,30		
	évolution en %		7,44%	-1,69%	0,72%	-11,28%	6,93%		
	évolution moyenne				0,42%				



Sur la période 2016 à 2021, les charges à caractère général augmenteraient + 0,93 %, avec une moyenne annuelle sur la période de + 0,42 %.

Entre 2021 et 2020, elles augmenteraient de + 6,93 % soit en valeur + 136.146,00 €. Par rapport à 2019 (c'est-à-dire avant la COVID-19) elles seraient en baisse de - 5,13 %.

Principaux postes de dépenses :

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020
611	Contrats de prestations de services	338 496	325 209	355 566	358 779	269 123	372 541	38,43%
6132	Locations immobilières	283 638	286 228	285 147	289 458	292 650	303 788	3,81%
60632	Fournitures de petit équipement	212 407	206 425	199 121	233 510	254 322	230 930	-9,20%
60612	Energie - Electricité	246 287	286 650	246 688	274 933	239 556	207 075	-13,56%
6156	Maintenance	93 151	94 902	87 791	106 836	83 194	100 111	20,33%
6288	Autres services extérieurs	72 954	79 344	90 309	51 961	50 566	69 902	38,24%
60621	Combustibles	79 223	99 885	68 836	102 094	57 319	69 187	20,70%
62876	Au GFP de rattachement	31 879	147 030	146 839	67 280	85 212	68 380	-19,75%
615231	Voiries	49 540	44 969	54 025	66 356	47 058	59 879	27,25%
63512	Taxes foncières	55 223	54 379	52 153	55 505	54 319	59 389	9,33%
6161	Multirisques	70 214	76 547	78 904	42 879	46 869	49 014	4,58%
6067	Fournitures scolaires	39 057	34 849	36 829	37 212	34 458	43 700	26,82%
60622	Carburants	41 554	50 018	48 837	48 311	29 508	43 166	46,29%
6262	Frais de télécommunications	32 916	32 043	38 596	32 613	31 709	30 585	-3,54%
615221	Bâtiments publics	50 159	55 441	38 193	28 069	51 575	29 941	-41,95%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

6184	Versements organismes de formation	7 614	5 851	9 781	3 117	14 671	26 728	82,19%
6226	Honoraires	521	4 738	5 391	5 578	21 867	25 200	15,24%
61521	Terrains	2 168	917	3 577	16 554	16 370	25 000	52,72%
60624	Produits de traitement	18 450	24 033	20 524	20 360	23 039	23 360	1,39%
617	Etudes et recherches	3 733	11 640	4 933	28 968	4 680	19 030	306,62%
60636	Vêtements de travail	12 120	13 625	7 080	25 493	14 767	15 547	5,28%
6064	Fournitures administratives	10 282	6 800	9 351	9 335	11 015	14 756	33,96%
60623	Alimentation	18 578	19 882	14 203	15 491	15 308	14 454	-5,58%
60631	Fournitures d'entretien	12 333	12 763	16 791	18 755	24 745	14 336	-42,07%
6065	Livres, disques, cassettes médiathèq	12 500	13 426	13 831	17 772	15 273	14 000	-8,33%
61524	Bois et forêts	20 931	8 298	6 572	16 784	41 334	13 963	-66,22%
61558	Autres biens mobiliers	15 694	5 791	6 223	12 418	14 214	13 350	-6,08%
6282	Frais de gardiennage bois	9 500	12 448	6 994	12 168	7 081	13 139	85,54%
61551	Matériel roulant	11 759	10 055	8 793	7 266	7 322	11 000	50,24%
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 750	3 971	4 132	9 759	4 002	10 714	167,71%
6247	Transports collectifs	50 201	60 316	75 929	75 121	2 097	10 500	400,76%
6135	Locations mobilières	32 456	19 145	13 038	10 723	5 663	9 056	59,91%
6232	Fêtes et cérémonies	13 183	12 996	11 068	11 458	6 650	8 900	33,84%
6237	Publications	8 345	4 442	6 295	4 595	4 634	8 893	91,89%
6261	Frais d'affranchissement	13 660	14 597	11 898	10 882	7 593	7 022	-7,51%
6281	Concours divers (cotisations...)	10 642	6 893	8 248	6 266	11 233	6 655	-40,76%
6251	Voyages et déplacements	1 937	733	1 884	3 160	5 916	6 650	12,40%
60633	Fournitures de voirie	15 697	25 681	29 283	13 878	9 487	5 993	-36,83%
6236	Catalogues et imprimés	15 089	7 100	6 960	5 436	639	5 768	802,83%
6182	Documentation générale et technique	4 035	3 977	3 379	3 370	3 441	5 447	58,31%
6068	Autres matières et fournitures					16 461	5 000	-69,63%
63513	Autres impôts locaux	4 533	4 708	4 629	4 530	4 258	5 000	17,43%
614	Charges locatives et de copropriété	2 725	2 980	4 181	4 446	3 908	4 460	14,14%
6231	Annonces et insertions	9 805	11 215	12 596	5 400	4 920	3 610	-26,63%
6257	Réceptions	8 648	6 108	6 555	5 913	3 599	3 265	-9,27%
6078	Autres marchandises	2 291	1 025	3 395	5 232	692	2 000	188,92%
615232	Réseaux	19 319	13 979	12 679	4 453	6 351	1 892	-70,21%
6256	Missions				5 183		1 500	#DIV/0!
6225	Indemnités au comptable régisseurs	4 271	4 288	4 500	4 103	1 100	1 277	16,06%
60628	Autres fournitures non stockées	982	699	1 090	969	441	1 200	172,24%
62878	Remboursement de frais - autres org	0			429		1 193	#DIV/0!
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	487	276	493	980	276	1 000	262,32%
627	Services bancaires et assimilés	2 347	1 994	1 249	1 906	1 684	994	-40,98%
6188	Autres frais divers	33	966				681	#DIV/0!
615228	Autres bâtiments	1 030			1 918			#DIV/0!
6185	Frais de colloques et séminaires	15						#DIV/0!
6227	Frais d'actes et de contentieux	600	5 533	14 633	9 918	1 306		-100,00%
6238	Divers	3 840				500		-100,00%
6241	Transports de biens			72				#DIV/0!

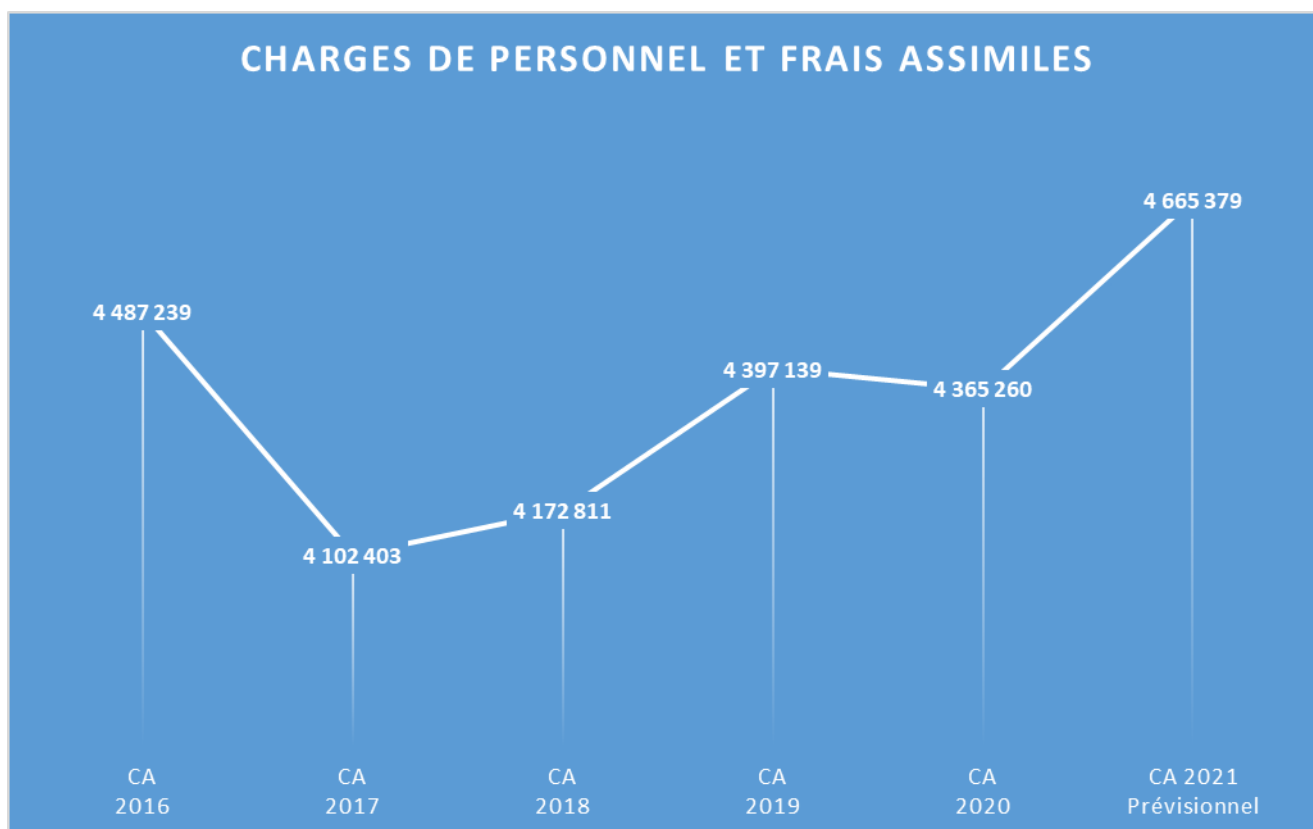
2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2021, elles représenteraient 50,95 % des dépenses totales de fonctionnement contre 50,57 % en 2020, en hausse de 6,88 %.

Elles sont haussées sur la période de 3,97 % avec une moyenne d'évolution annuelle de + 0,93 %.

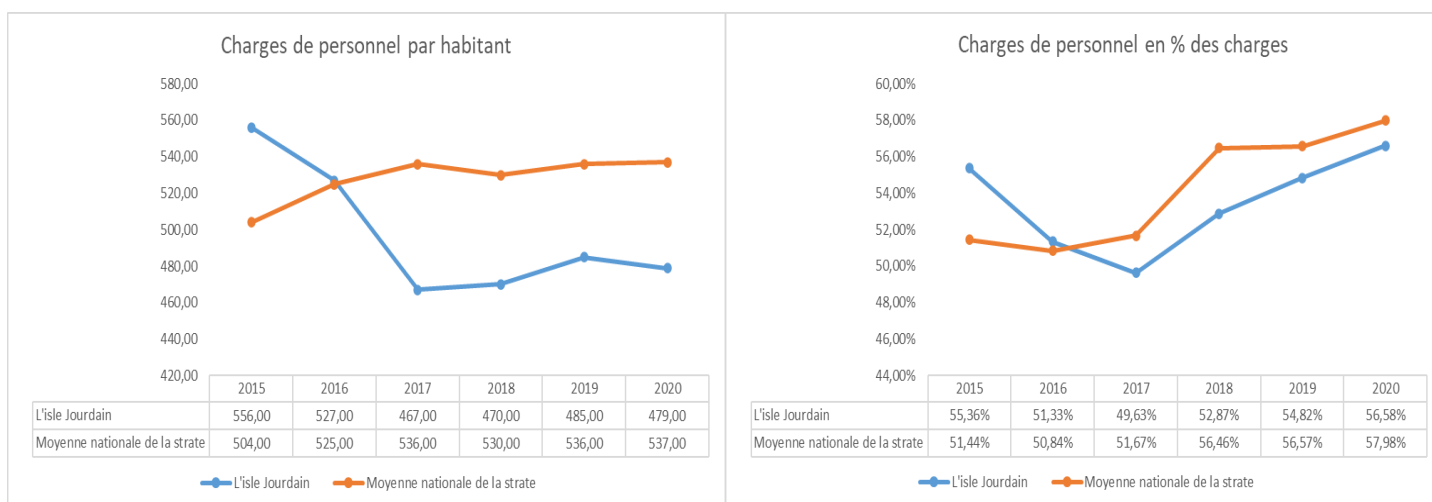
Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 365 260	4 665 379	6,88%	3,97%
	évolution des charges de personnel		-8,58%	1,72%	5,38%	-0,72%	6,88%		
	évolution moyenne des charges de personnel				0,93%				



Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution des charges de personnel nettes de tout remboursement (mise à disposition, remboursement indemnités journalières...) :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 487 238,98	4 102 402,89	4 172 811,14	4 397 138,81	4 365 260,41	4 665 379,10
- ATTENUATIONS DE CHARGES (remboursement indemnités journalières, contrats aidés, accidents du travail...)	149 183,06	90 508,08	29 668,48	44 844,97	17 139,42	45 466,88
-REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL (dont CCGT)	185 635,58	247 162,70	377 178,95	295 558,88	279 346,83	201 400,00
=CHARGES DE PERSONNEL NETTES	4 152 420,34	3 764 732,11	3 765 963,71	4 056 734,96	4 068 774,16	4 418 512,22
CHARGES DE PERSONNEL NETTES / CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	92,54%	91,77%	90,25%	92,26%	93,21%	94,71%

Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate. Ils montrent que les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain sont pour la première fois en 2017 en dessous de la moyenne nationale. Toutefois, la comparaison de ces ratios est à manier avec précaution, car les compétences exercées par les communes de la strate peuvent être très disparates.

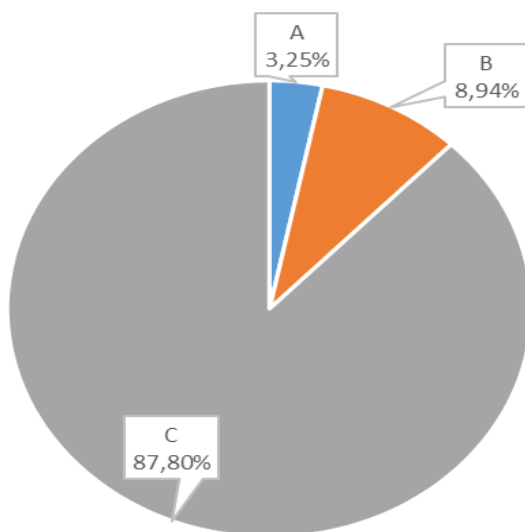


Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

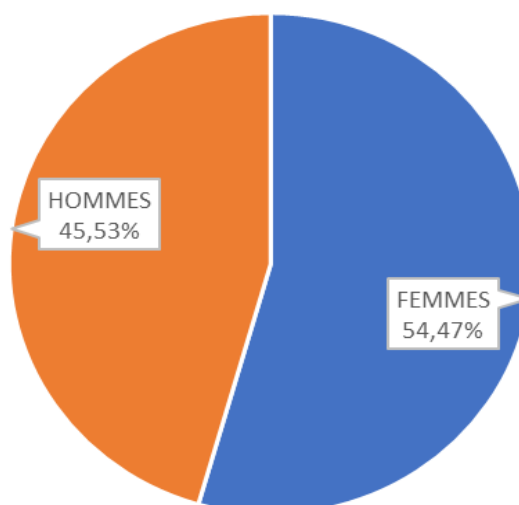
Tableau des effectifs des titulaires

	31/12/2016			31/12/2017			30/11/2018			31/12/2019			31/12/2020			30/10/2021		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TOTAL	73	48	121	76	46	122	69	53	122	69	61	130	65	57	122	67	56	123
A	2	2	4	2	1	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	3	4
ADMINISTRATIVE	2	2	4	2	1	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	3
TECHNIQUE																	1	1
B	5	5	10	6	4	10	6	6	12	7	6	13	6	5	11	6	5	11
TECHNIQUE	1	5	6	1	4	5	1	6	7	1	6	7	1	5	6	1	5	6
ADMINISTRATIVE	4		4	5		5	5		5	6		6	5		5	5		5
SPORTIVE																		
ANIMATION																		
C	66	41	107	68	41	109	62	46	108	61	54	115	58	51	109	60	48	108
TECHNIQUE	30	34	64	31	36	67	26	42	68	24	49	73	23	44	67	24	42	66
ANIMATION	5		5	6	1	7	4		4	4		4	3		3	3		3
ADMINISTRATIVE	16	4	20	16	3	19	16	2	18	17	3	20	17	3	20	18	2	20
CULTURELLE	6		6	5		5	4		4	5		5	3		4	3		4
POLICE		2	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	3	4	1	3	4
SOCIALE	9		9	9		9	11		11	10		10	11		11	11		11
SPORTIVE		1	1															

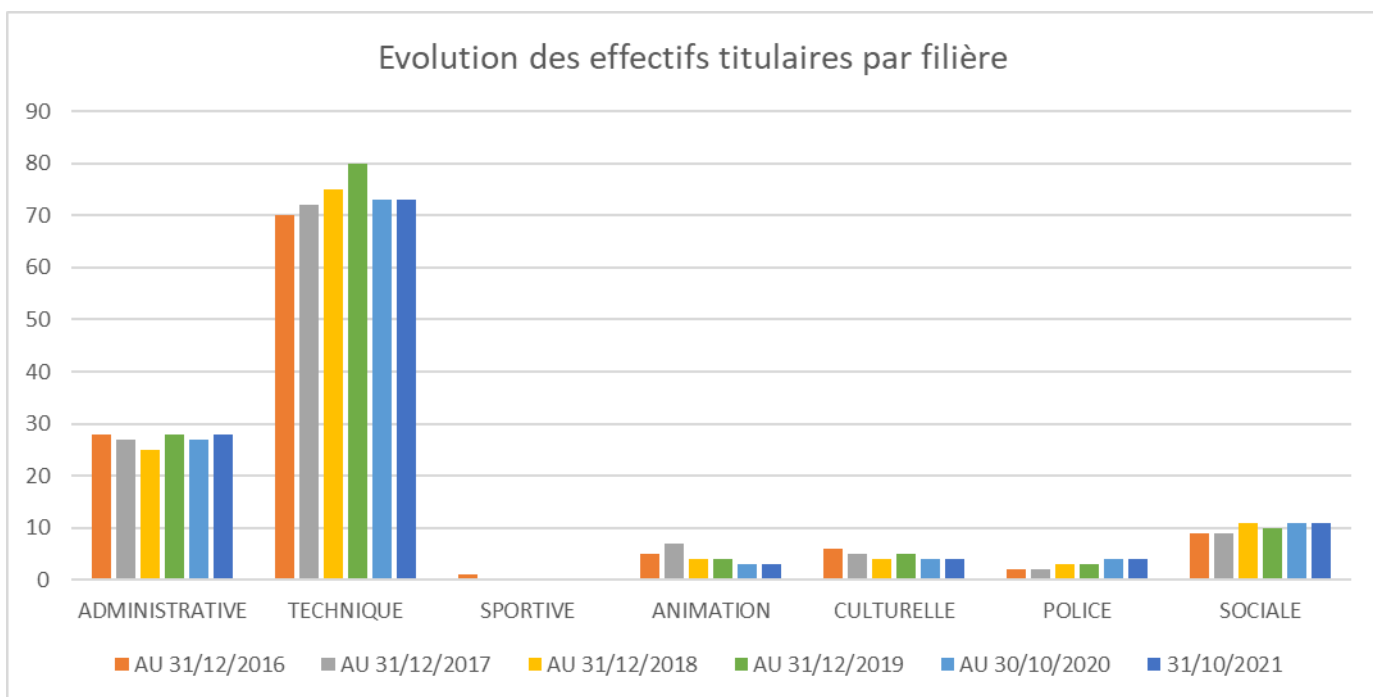
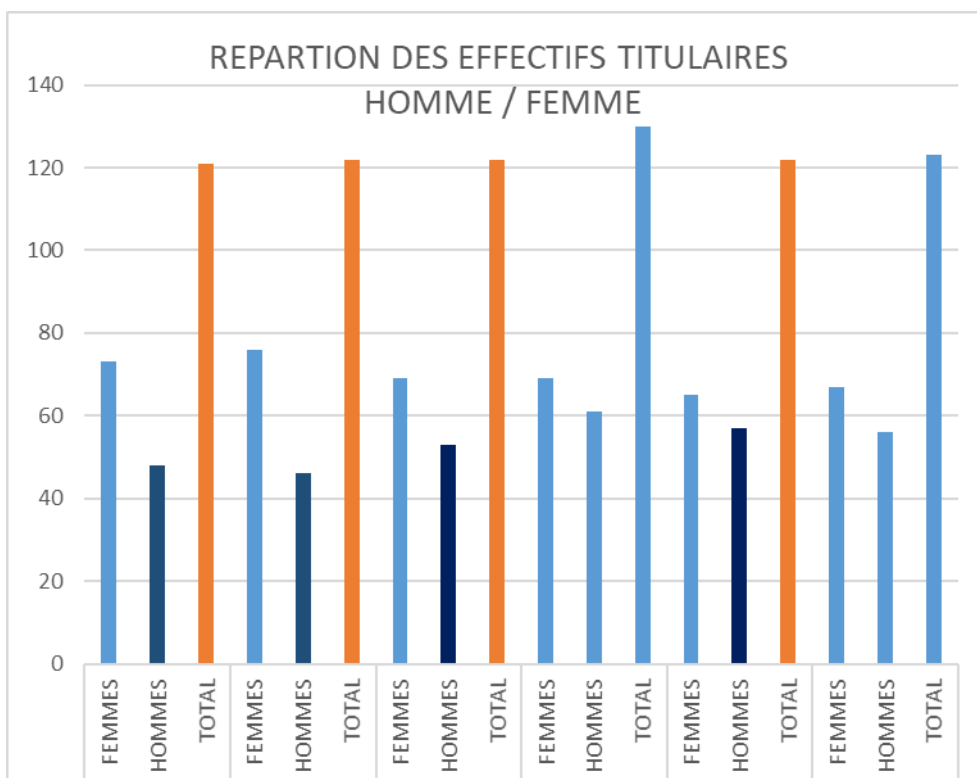
Répartition par catégorie au 31/10/2021



Répartition femmes / hommes au 31/10/2021

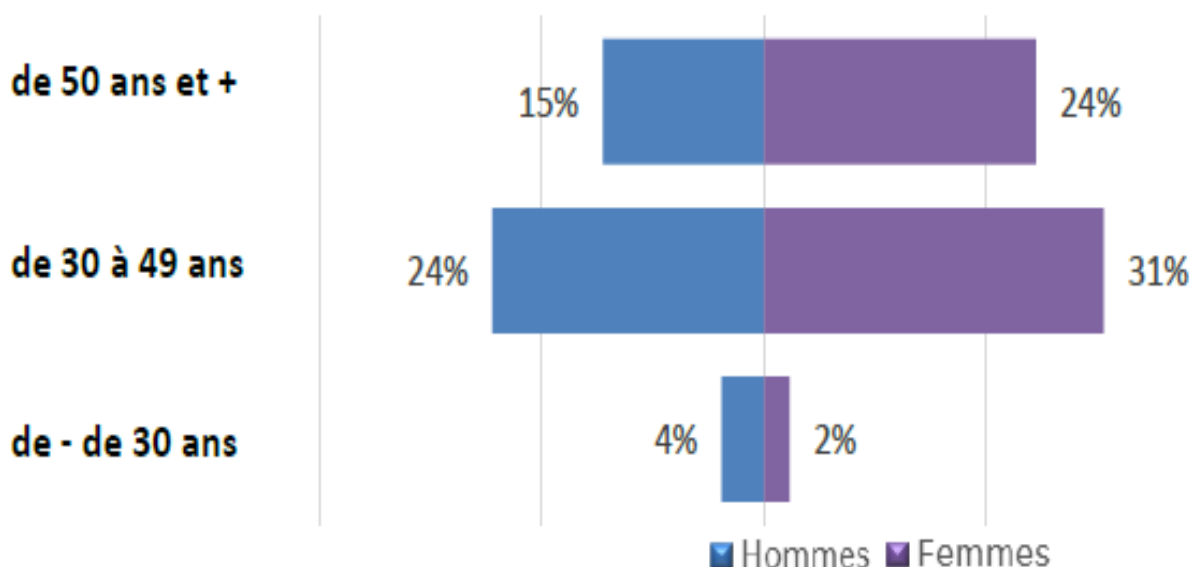


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



Pyramides des âges au 31/12/2020

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



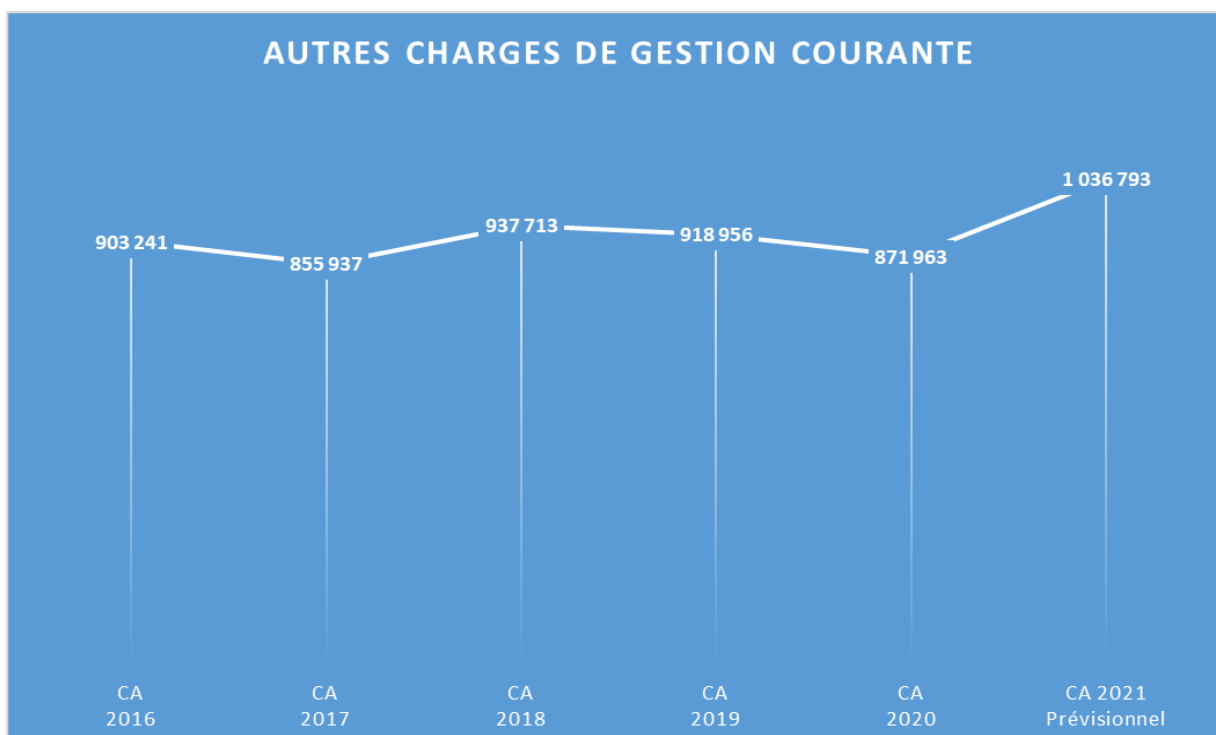
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

2.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

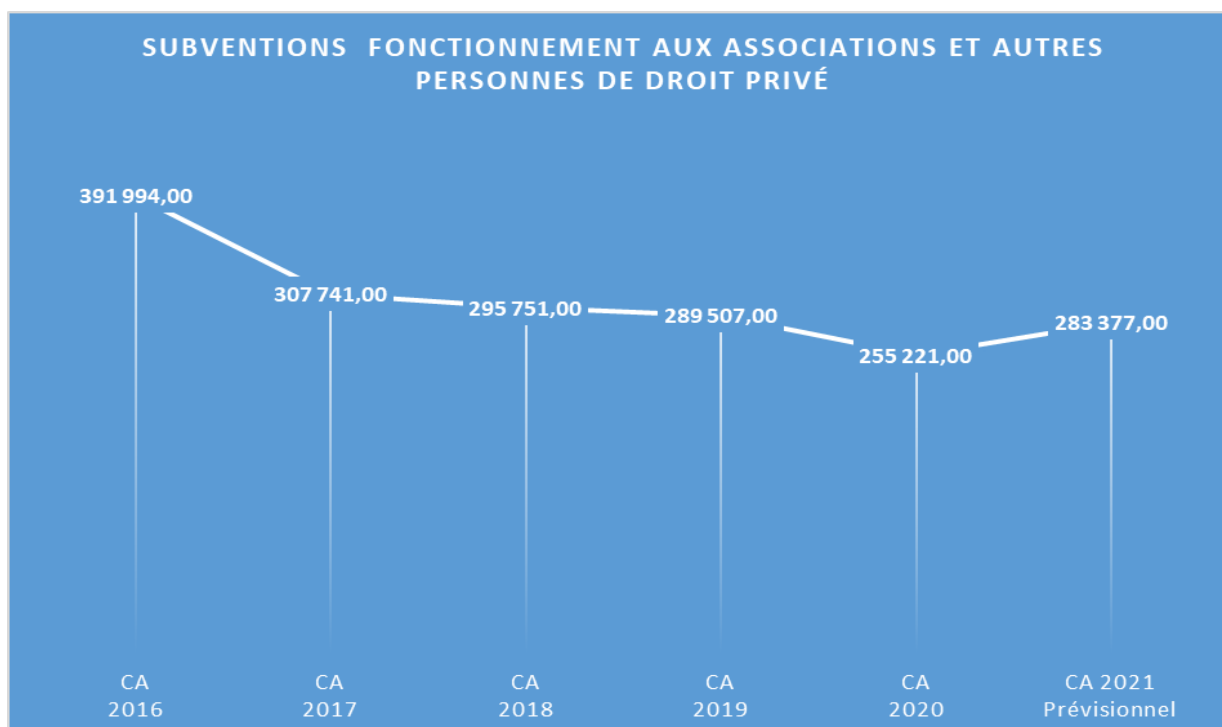
Sont regroupées dans ce chapitre : la participation au SDIS, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS / SAAD, les subventions aux organismes de droit privé tels que les associations et les indemnités versées aux élus de la collectivité.

Elles représentent environ 11,32 % des dépenses totales supportées par la commune en 2021 contre 10,10 % pour 2020, en augmentation de 18,90 %.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	903 241	855 937	937 713	918 956	871 963	1 036 793	18,90%	14,79%
	évolution en valeur		-47 303,27	81 775,95	-18 757,19	-46 992,72	164 830,03		
	évolution en %		-5,24%	9,55%	-2,00%	-5,11%	18,90%		
	évolution moyenne				3,22%				



► Les subventions aux associations



Les associations sont un des moteurs de l'activité culturelle, sociale, sportive d'une commune. En 2021, le conseil municipal a voté une augmentation des subventions aux associations. Par ailleurs, la subvention de clubs sportifs a été revalorisée pour compenser l'accroissement des effectifs de l'association.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, le comité des fêtes et l'amicale des agents de la commune ont renoncé à leur subvention 2020, soit au total 38.000 €, qui explique la baisse constatée cette année-là.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La baisse constatée en 2016, correspond au transfert de la compétence jeunesse et à la diminution de la subvention du Centre Social pour la part jeunesse de celle-ci. En effet, le centre social exerçait une partie de la compétence jeunesse en lieu et place de la commune et recevait de la commune une participation financière dorénavant assurée par la CCGT.

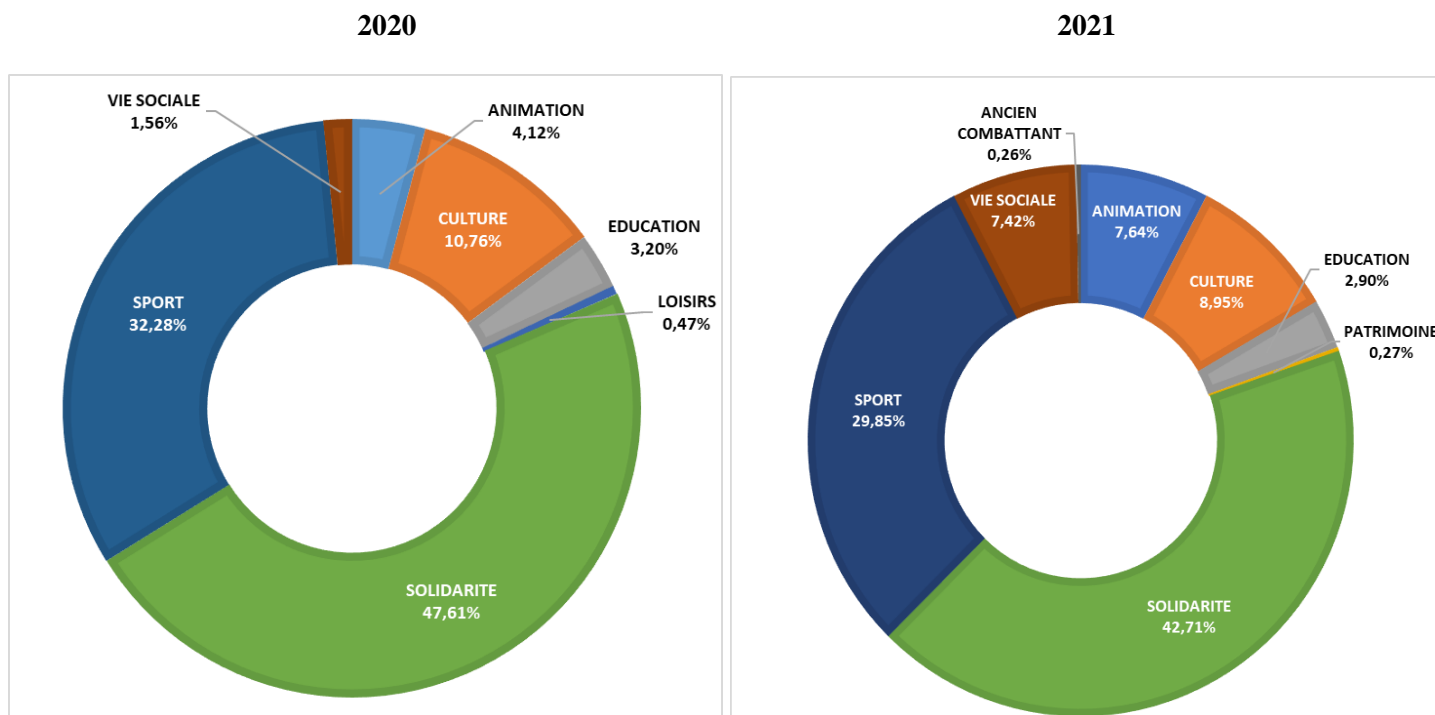
Subventions versées en 2021 :

Nom association	BP 2021 FCT + DM	VERSEMENT	DEMANDE BP 2021 EXCEP	VERSEMENT
CARNAVAL GASCON	3 500,00	3 500,00	/	
COMITE DES FETES	35 000,00	12 000,00	/	/
ESCOTA ET MINJA	6 000,00	6 000,00	/	/
ANIMATION	44 500,00	21 500,00	0,00	0,00
CINE 32	12 180,00	12 180,00	/	/
LES GARS ZOUILLEURS	/	/	200,00	200,00
SOCIETE PHILARMONIQUE	1 540,00	1 540,00	/	/
SOCIETE PHILARMONIQUE	11 465,00	11 465,00	/	/
ZINGARELLA	/	/	200,00	200,00
CULTURE	25 185,00	25 185,00	400,00	400,00
COOPERATIVE ECOLE Anne Frank	800,00	800,00	/	/
COOPERATIVE Jean de La Fontaine	600,00	600,00	/	/
COOPERATIVE ECOLE René CASSIN	600,00	600,00	/	/
COOPERATIVE ECOLE Paul Bert	1 300,00	1 300,00	/	/
COOPERATIVE Lucie Aubrac	1 100,00	1 100,00	/	/
CREO	2 000,00	2 000,00	/	/
CREO SOLDE 2020		1 000,00		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 32	760,00	760,00	/	/
EDUCATION	7 160,00	8 160,00	0,00	0,00
LES AMIS DE CLAUDE AUGE	500,00	500,00	/	/
MUSES D'EUROPE ARTS ET LETTRES EN VALLEE DE SAVE	250,00	250,00	/	/
PATRIMOINE	750,00	750,00	0,00	0,00
AFEE	150,00	150,00	/	/
AFCCC	150,00	150,00	/	/
BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS	250,00	250,00	250,00	250,00
CIDFF	200,00	200,00	100,00	100,00
API CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL	112 392,00	112 392,00	/	/
CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain	1 370,00	1 370,00	230,00	230,00
FOYER LES THUYAS	4 000,00	4 000,00	/	/
HELIA MARCHERA	/		200,00	200,00
QUAND MESPARENTS TRAVAILLENT	150,00	150,00	/	/
RESTAURANTS DU CŒUR	600,00	600,00	400,00	400,00
REVIVRE	305,00	305,00	/	/
SECOURS CATHOLIQUE	305,00	305,00	/	/
SECOURS POPULAIRE	305,00	305,00	195,00	195,00
SOLIDARITE	120 177,00	120 177,00	1 375,00	1 375,00
AEROMODELISME	450,00	450,00	/	/
AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL	400,00	400,00	/	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOISE HERITIER	500,00	500,00	/	/
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF LAS MARTINES	1 100,00	1 100,00	/	/
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE LYCEE	900,00	900,00	/	/
AU JARDIN DE LA FORME GYMNASIQUE VOLONTAIRE	900,00	900,00	/	/
BADMINTON CLUB LISLOIS	900,00	900,00	/	/

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

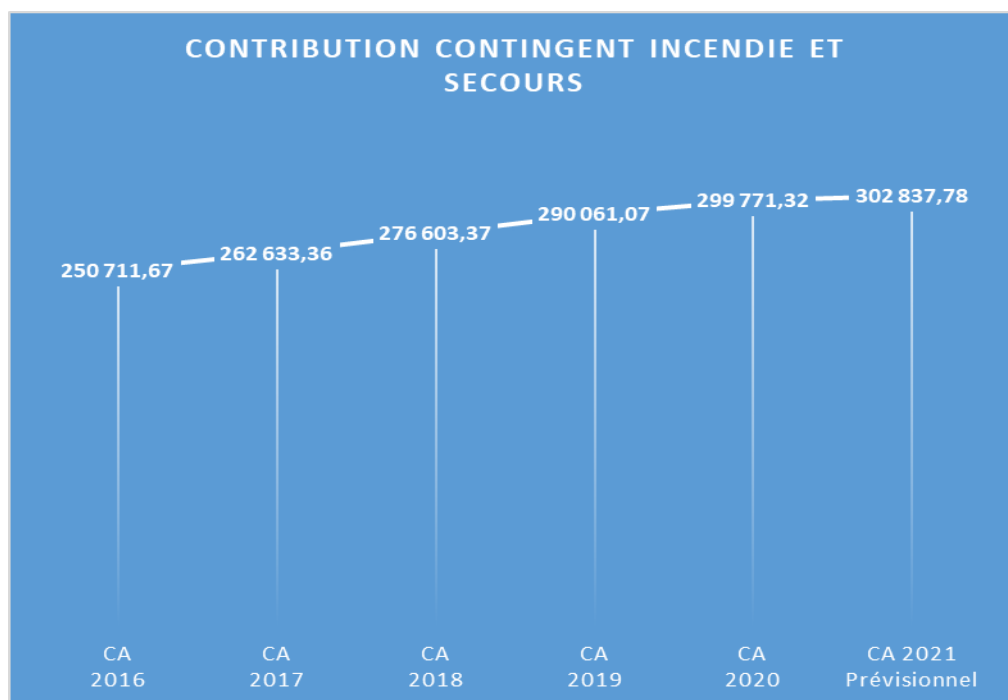
BASKET CLUB L'ISLOIS FEMININ	5 250,00	5 250,00	/	/
BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 700,00	3 700,00	/	/
CYCLOTOURISME et VTT L'ISLE JOURDAIN	500,00	500,00	/	/
FOOTBALL CLUB	10 000,00	10 000,00	/	/
HAND BALL CLUB LISLOIS	6 000,00	6 000,00	/	/
INTEGRALE BICYCLE	1 200,00	1 200,00	500,00	
JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	5 000,00	5 000,00	/	/
L'ISLE RANDO CLUB	300,00	300,00	/	/
LA CLOCHETTE LISLOISE	5 500,00	5 500,00	/	/
LA FLECHE GASCONNE	500,00	500,00	/	/
LES COUDOUS DE LA SAVE	200,00	200,00	/	/
MOUSQUETAIRES AGILITY	250,00	250,00	/	/
PETANQUE LISLOISE	800,00	800,00	/	/
SKI CLUB	1 000,00	1 000,00	/	/
SPLACH Triathlon	750,00	750,00	/	/
TENNIS CLUB	6 500,00	6 500,00	/	/
TENNIS DE TABLE	900,00	900,00	/	/
TRACKS ATHLETISME	1 000,00	1 000,00	/	/
USL RUGBY	29 500,00	29 500,00	/	/
VELOSCOPE	2 000,00	0,00	/	/
SPORT	86 000,00	84 000,00	500,00	0,00
ACCUEIL EN GASCOGNE TOULOUSAIN	305,00	305,00	/	/
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	15 000,00	15 000,00	3 500,00	3 500,00
AMICALE DU PERSONNEL	3 000,00	3 000,00	/	/
COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO)	915,00	915,00	/	/
COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA)	915,00	915,00	/	/
PROTECTION CIVILE DE L'ISLE JOURDAIN	750,00	750,00	1 400,00	1 400,00
VIE SOCIALE	20 885,00	20 885,00	4 900,00	4 900,00
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	180,00	180,00	/	/
COMITE GERSOIS DE LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS	180,00	180,00	/	/
LE SOUVENIR Français	180,00	180,00	/	/
MEDAILLES MILITAIRES	180,00	180,00	/	/
ANCIENS COMBATTANTS	720,00	720,00	0,00	0,00
TOTAL	305 377,00	281 377,00	7 175,00	6 675,00

Répartition des subventions versées par secteurs

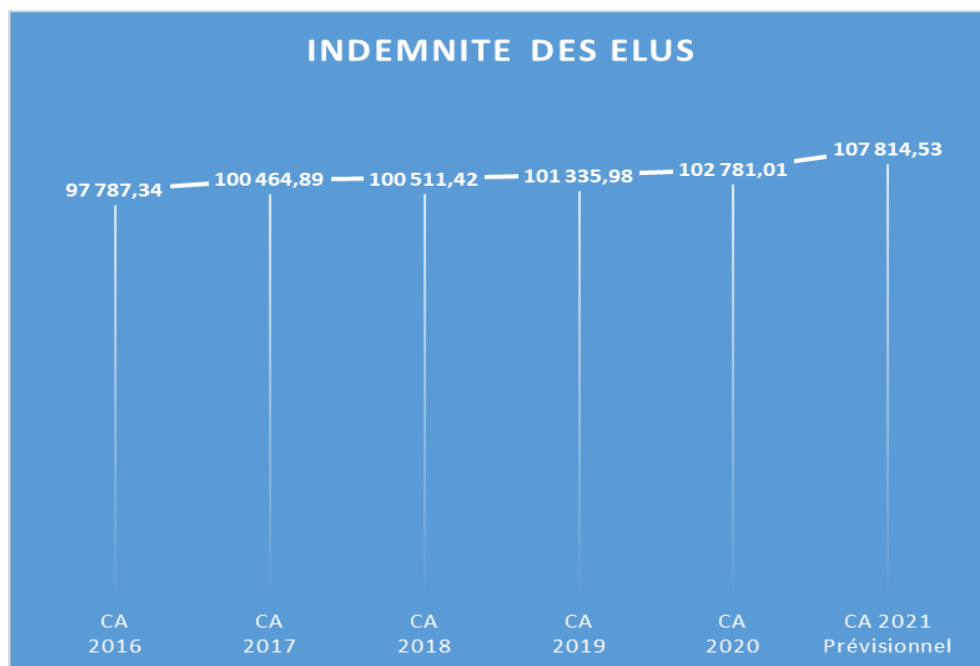


► Le contingent incendie et secours

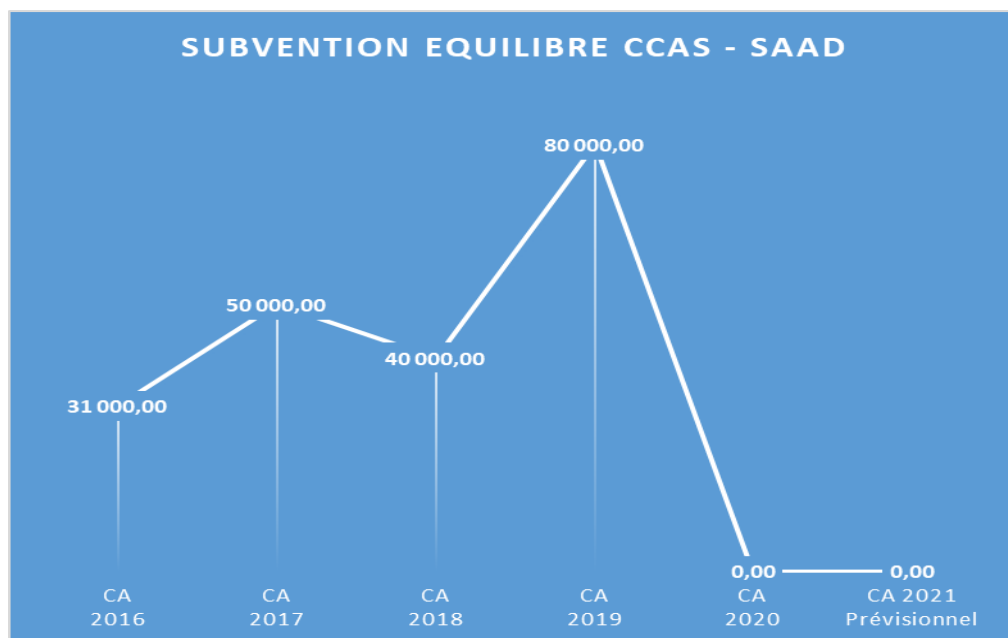
Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 20,79 % entre 2021 et 2016.



► **Les indemnités des élus** : Les indemnités progressent de 5.000,00 € entre 2021 et 2020 :



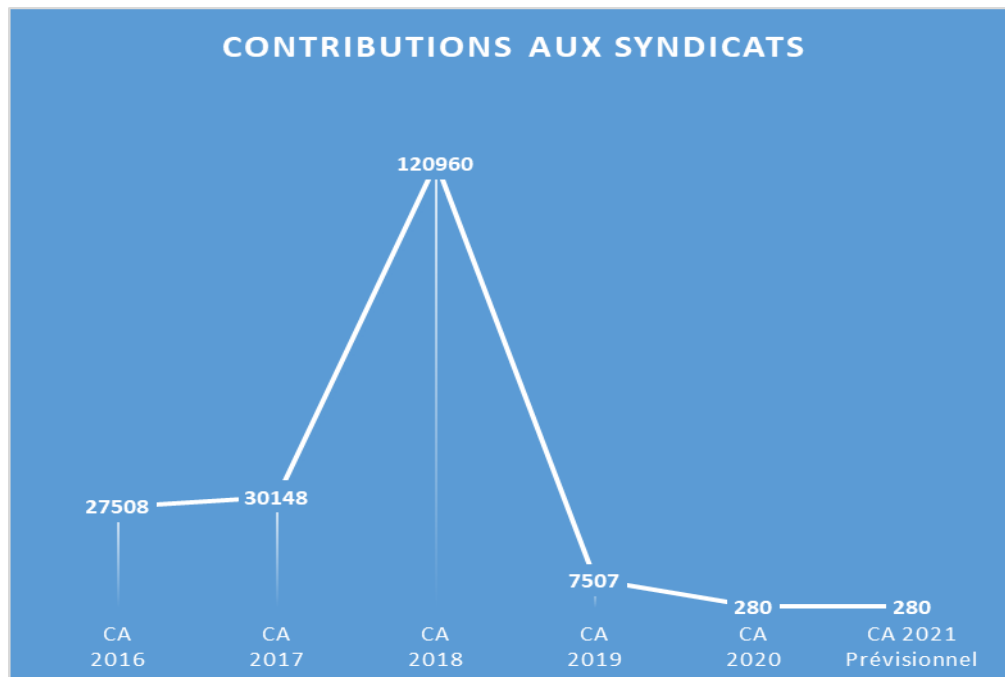
► **Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**



Au 1^{er} janvier 2020, la compétence SAAD a été transférée à la communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Nous ne versons plus de subvention pour le SAAD mais notre participation est désormais prise sur l'attribution de compétences (AC).

Le CCAS n'a pas eu besoin de subvention en 2021, ces dépenses ont été entièrement autofinancées.

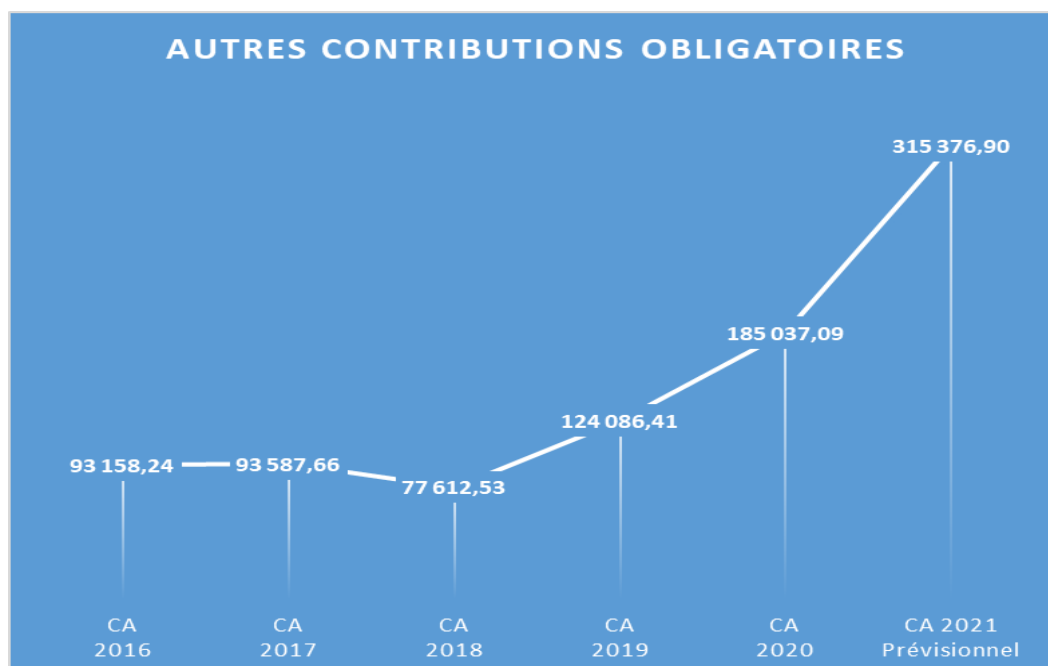
► **Les contributions aux syndicats**



Pour ce poste, il faut noter le transfert de la contribution au syndicat de la Save à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Par ailleurs, ce poste enregistre désormais les contributions de la ville à l'effacement des réseaux qui passaient auparavant en dépenses d'investissement (2018 = route de Rozès).

► **Les autres contributions obligatoires**

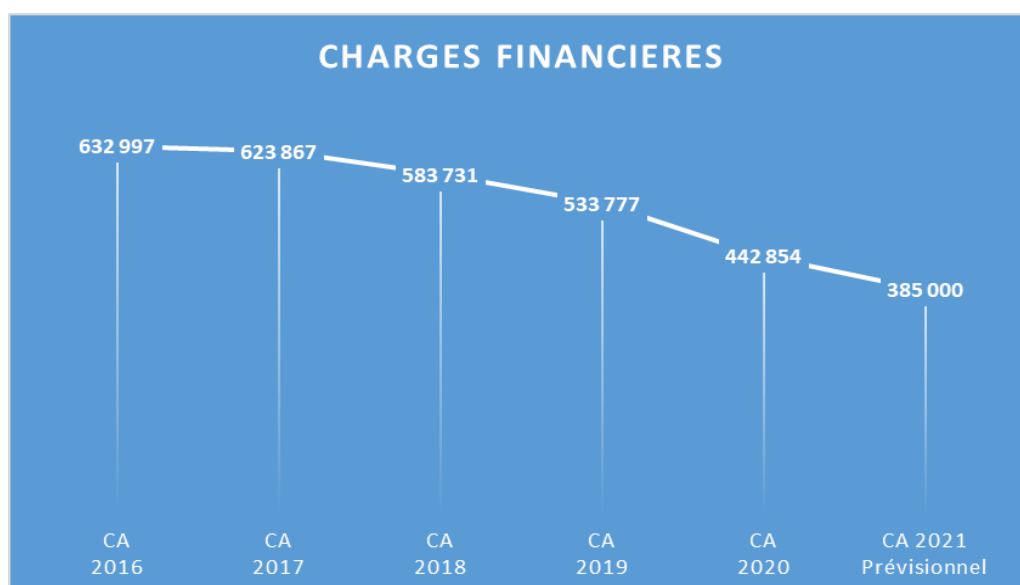
Sont enregistré dans cette rubrique la participation communale à l'école privée du Clos Fleuri et les frais de fonctionnement des enfants l'Islois scolarisés sur les communes extérieures. Depuis 2021, la réglementation nous a imposé de comptabiliser la participation de la commune au transport scolaire intramuros au chapitre 65, précédemment imputé au chapitre 011 article 6247. Il est à noter qu'en 2021 nous avons payé la participation de l'année 2020 (60.198 €) et de l'année 2021 (61.584 €).



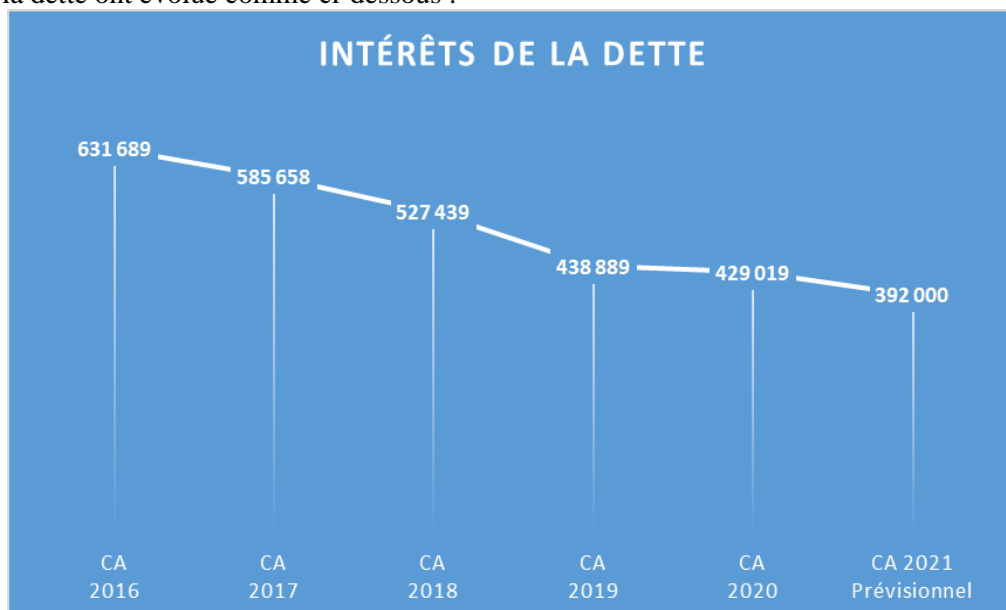
2.4 - LES CHARGES FINANCIERES

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Outre les intérêts de la dette à long terme, ce poste comptabilise également les intérêts des lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021/ 2020
66111	Intérêts de la dette	631 689	585 658	527 439	438 889	429 019	392 000	-10,68%
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	-18 150	-5 181	4 899	3 965	8 150	-7 000	-276,54%
6618	Intérêts des autres dettes	10 328	3 253	1 439				#DIV/0!
66	CHARGES FINANCIERES	632 997	623 867	583 731	533 777	442 854	385 000	-27,87%
	évolution des dépenses de fonctionnement		-1,44%	-6,43%	-8,56%	-17,03%	-13,06%	
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				-9,31%			



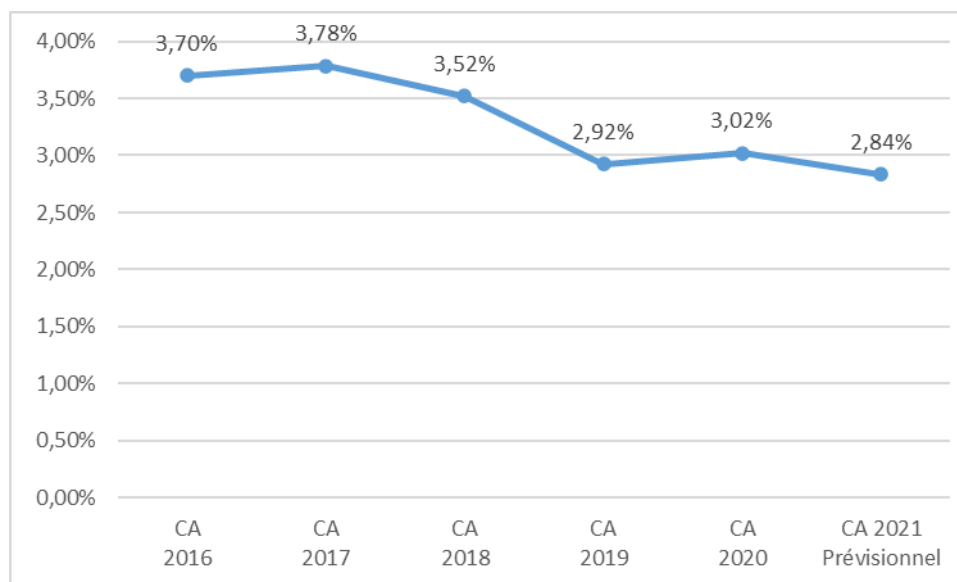
Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :



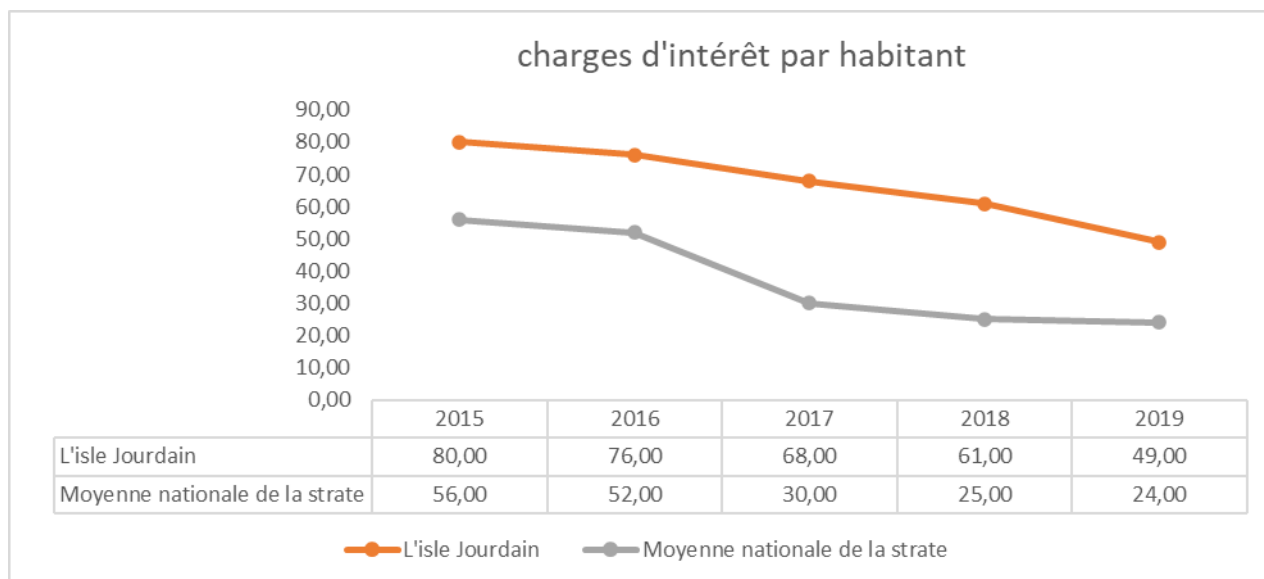
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le graphique ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette depuis 2014. Cette baisse est essentiellement due au fort désendettement de la commune.

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :



Le graphique ci-dessus montre que nous sommes au-dessus de la moyenne de la strate. Ainsi en 2020, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 49€ contre une moyenne de la strate de 24 €, cette différence est due à l'importance notre dette.

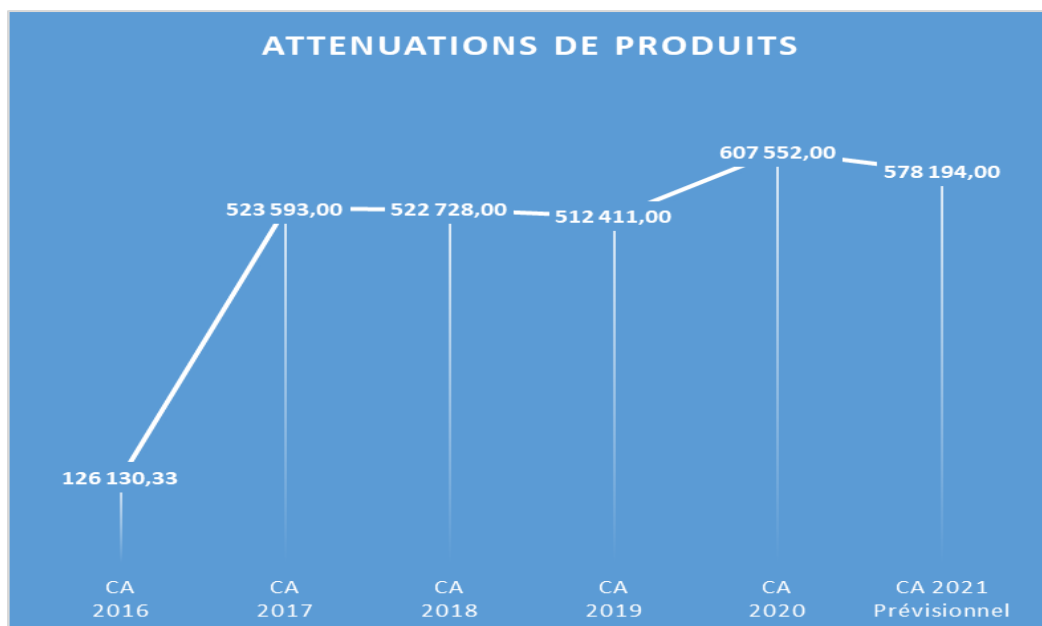


2.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

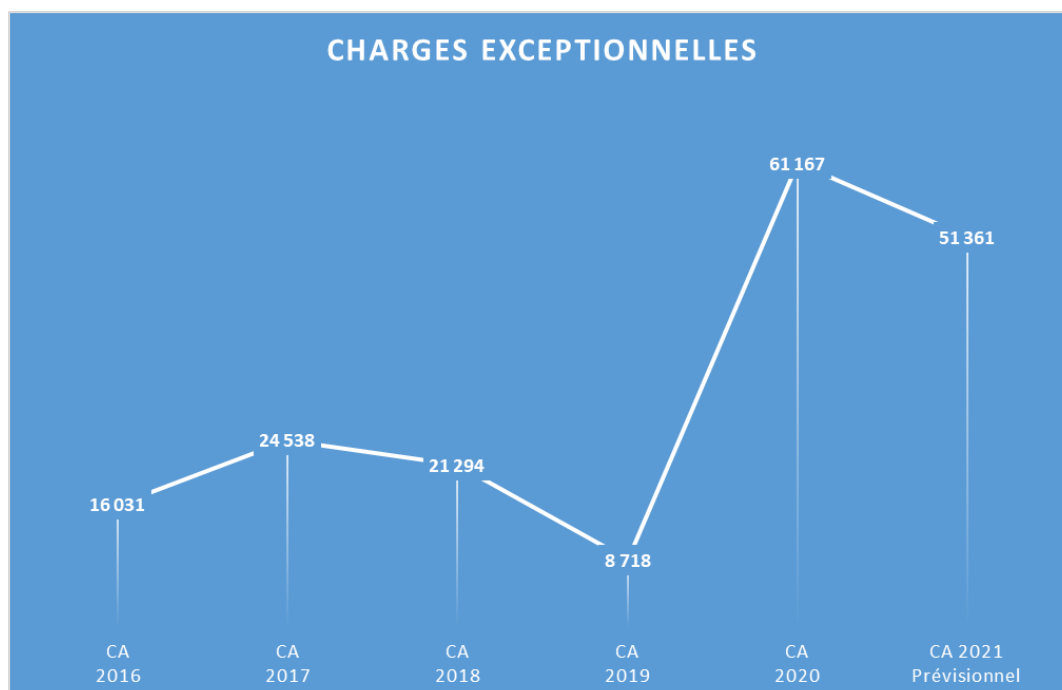
A compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

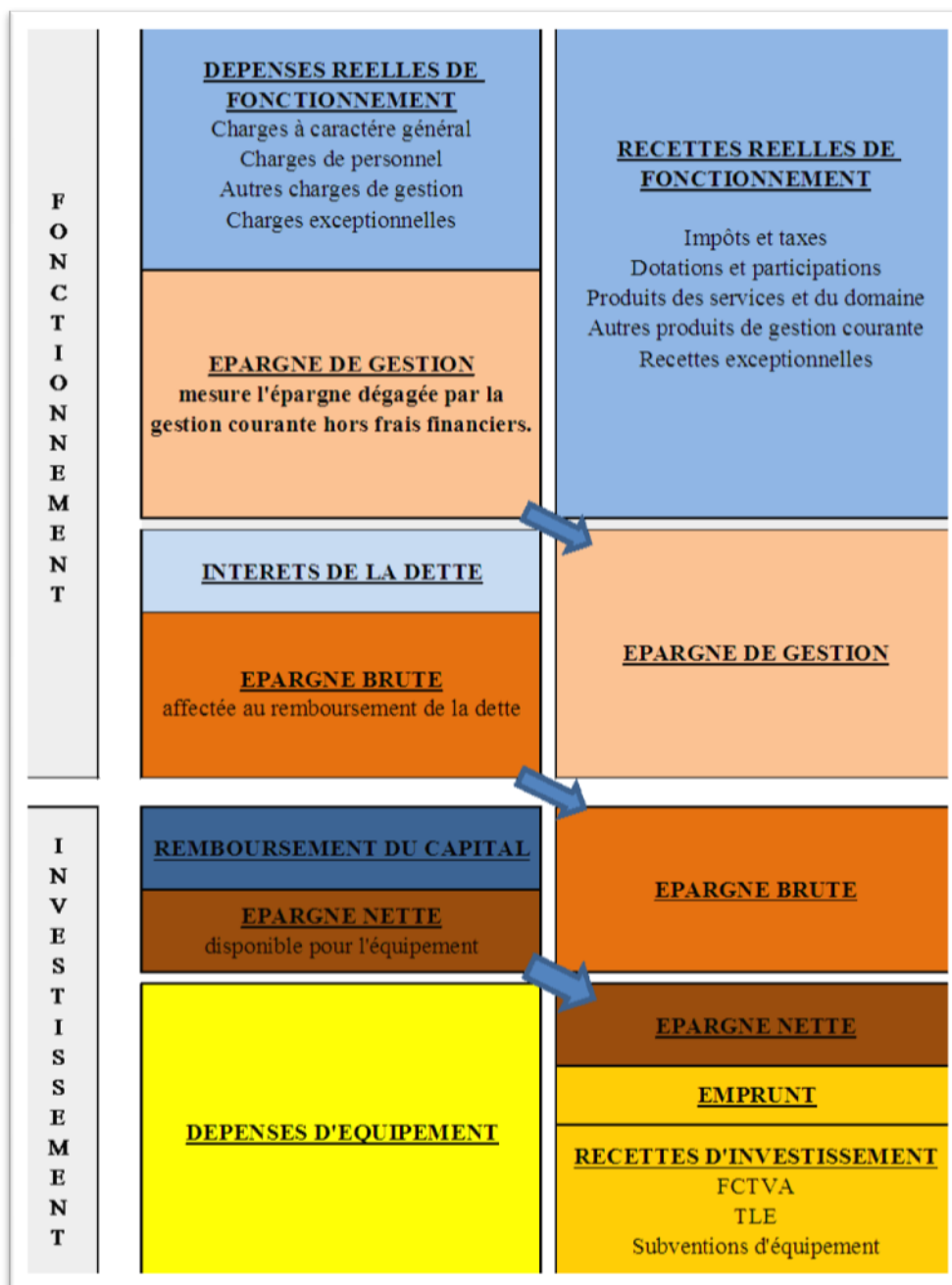
La contribution a évolué en fonction des transferts de compétence successifs : jeunesse, PLU et SAAD.



2.6 - LES CHARGES EXCEPTIONNELLES



C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

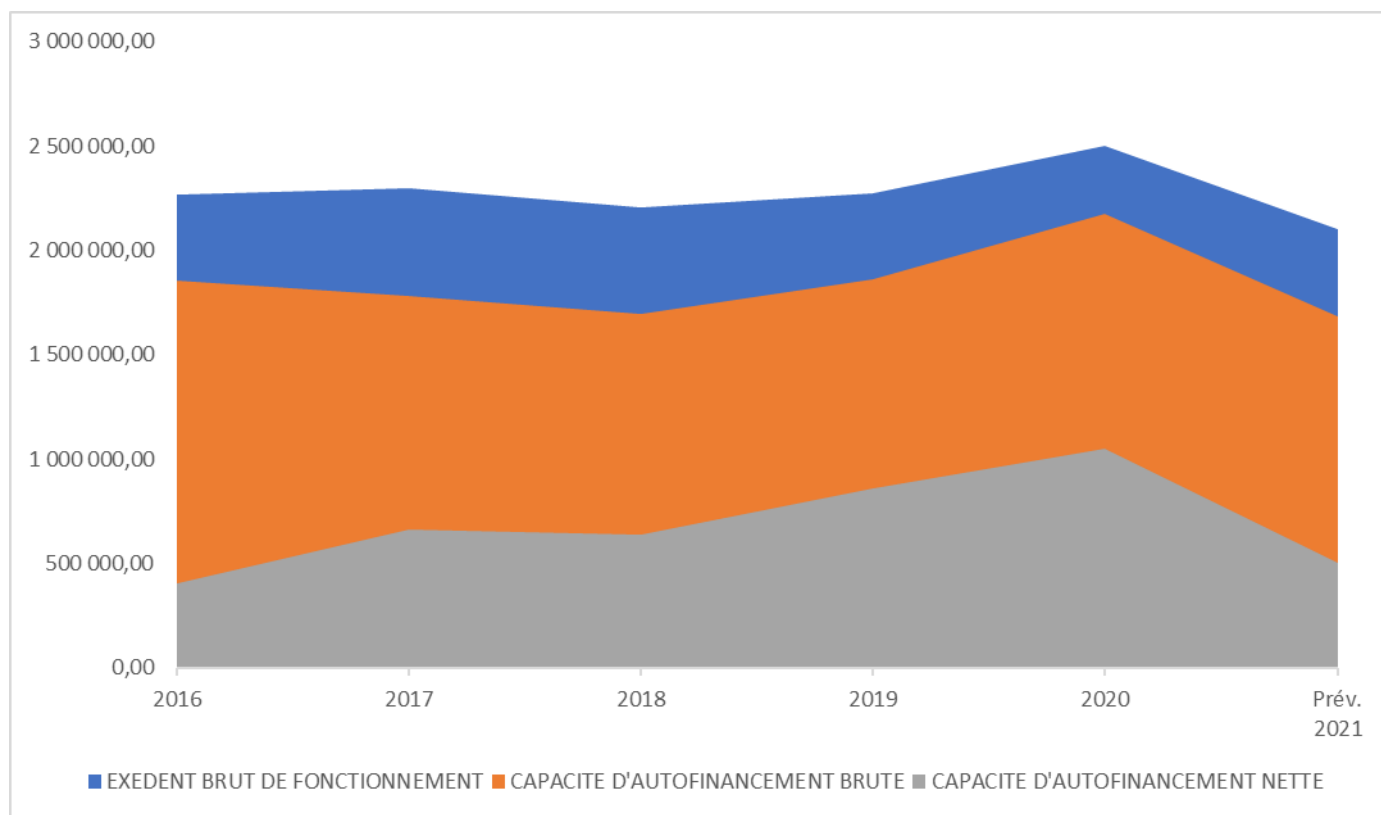
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2016 -2021 :

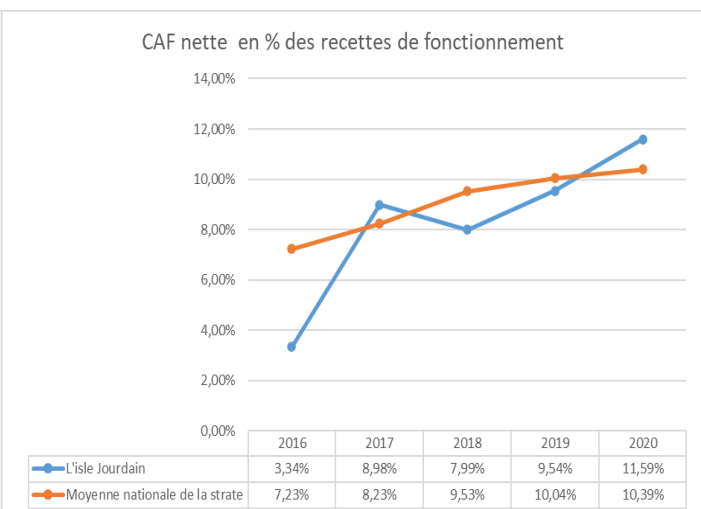
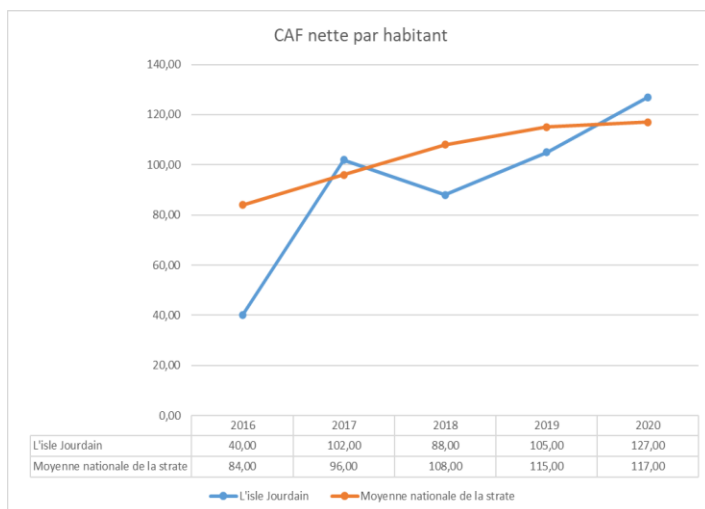
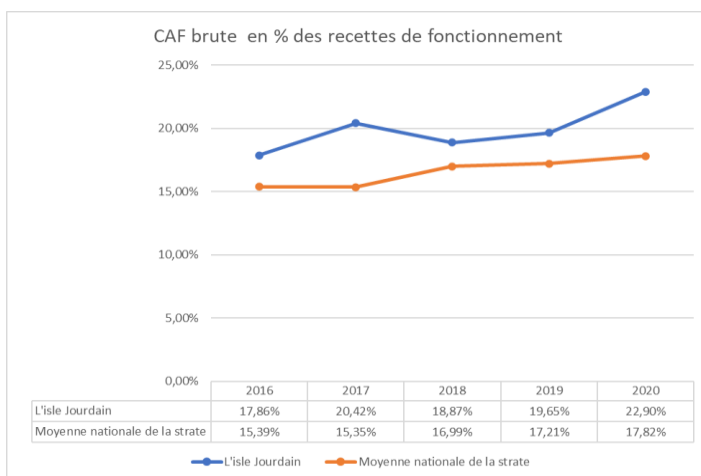
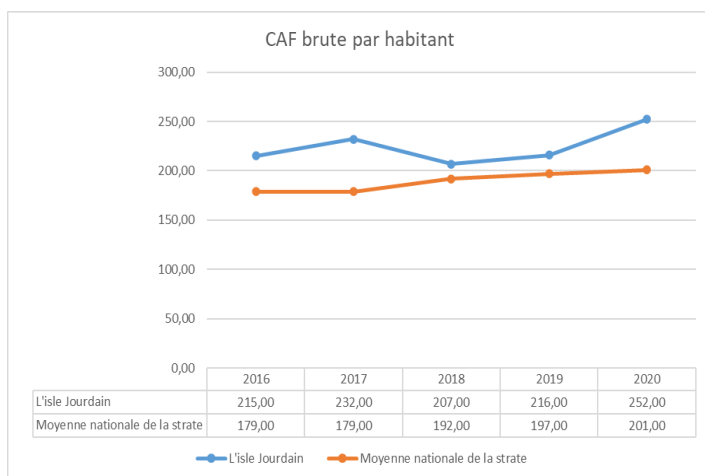
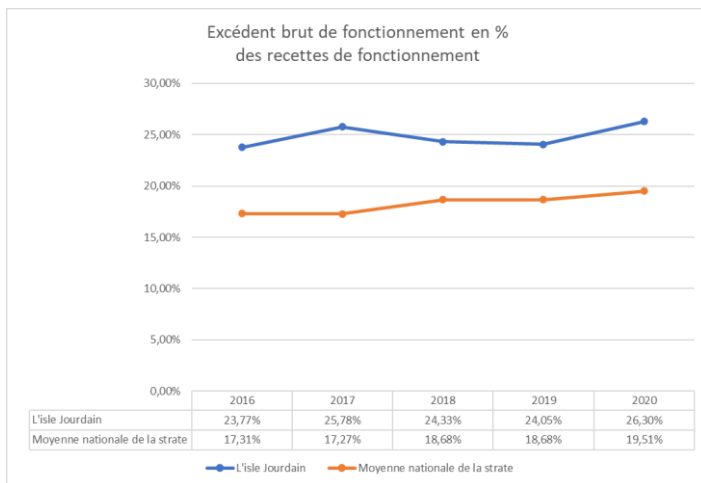
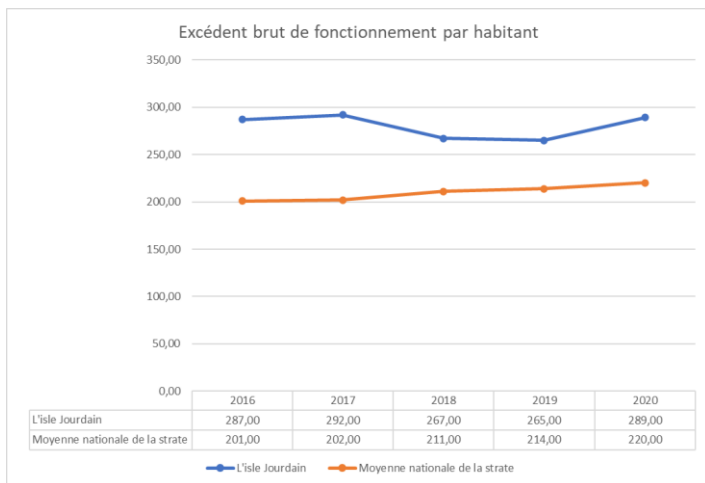
	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
RECETTES COURANTES DE GESTION	9 864 247,48	10 019 157,65	10 036 591,02	10 320 764,21	10 312 510,59	10 483 017,09
DEPENSES DE GESTION	7 599 412,08	7 719 739,17	7 833 319,19	8 044 385,17	7 810 747,54	8 382 484,56
EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 264 835,40	2 299 418,48	2 203 271,83	2 276 379,04	2 501 763,05	2 100 532,53
INTERETS DE LA DETTE	631 688,55	585 658,20	527 438,80	438 889,29	429 018,69	392 000,00
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	-10 291,65	-3 212,75	-1 389,05	50,28	50,28	41,90
RESULTAT EXCEPTIONNEL	233 365,77	71 409,87	21 008,71	24 032,77	102 700,92	-24 354,83
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 856 220,97	1 781 957,40	1 695 452,69	1 861 572,80	2 175 495,56	1 684 219,60
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	1 128 139,47	1 182 075,12
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	406 411,31	662 337,49	640 353,05	861 735,02	1 047 356,09	502 144,48



Entre 2016 et 2020, la CAF a connu une croissance régulière d'un peu plus de 200 K€ par an. En 2021, elle serait en recul du fait d'une croissance des dépenses plus importante que la croissance des recettes.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Les graphiques comparatifs avec la moyenne de la strate permettent de souligner qu'en ce qui concerne l'excédent brut de fonctionnement et de la CAF brute, nous sommes au-dessus la moyenne. Concernant la CAF nette, grâce aux efforts de gestion, la moyenne par habitant devient supérieure à la moyenne nationale en 2020.



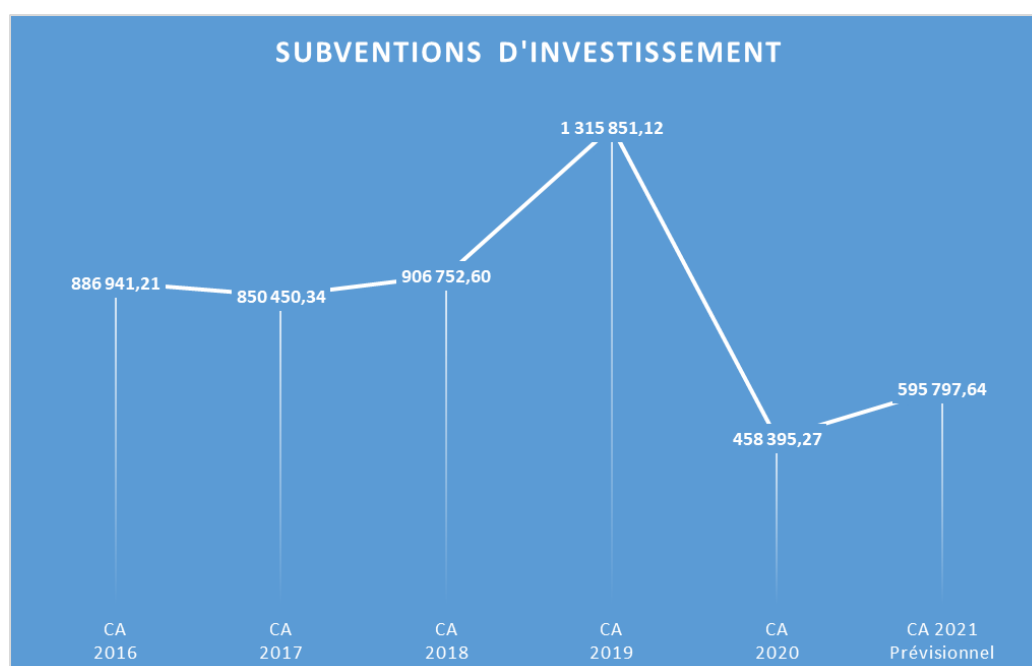
D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

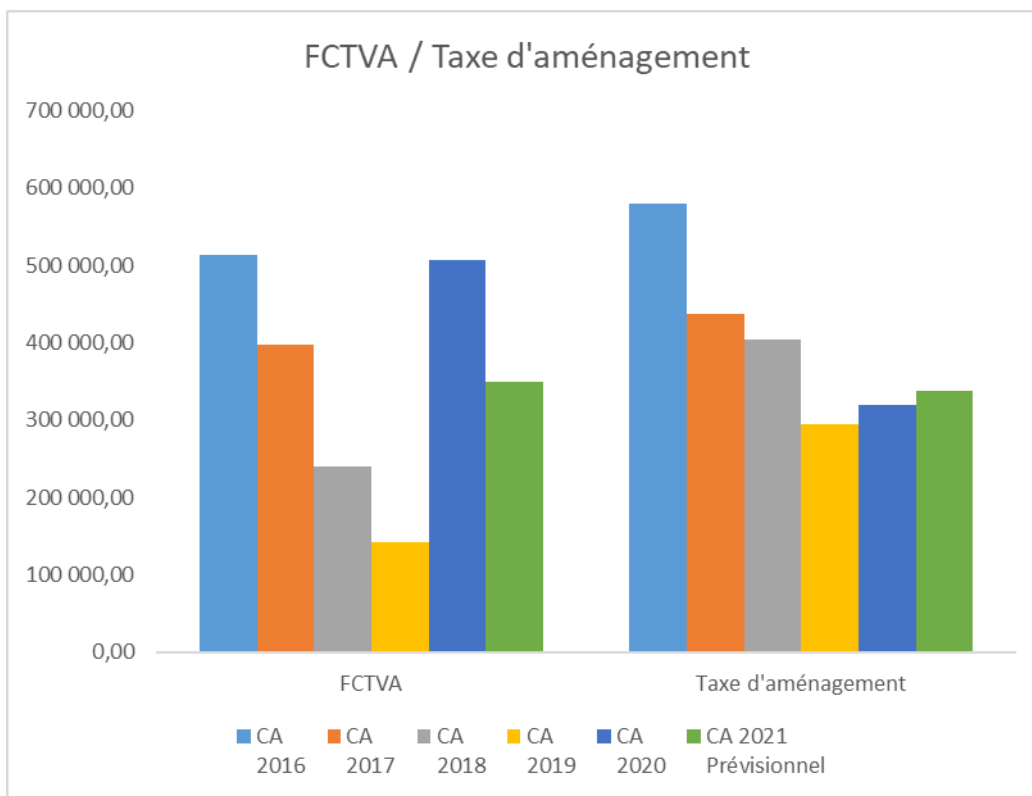
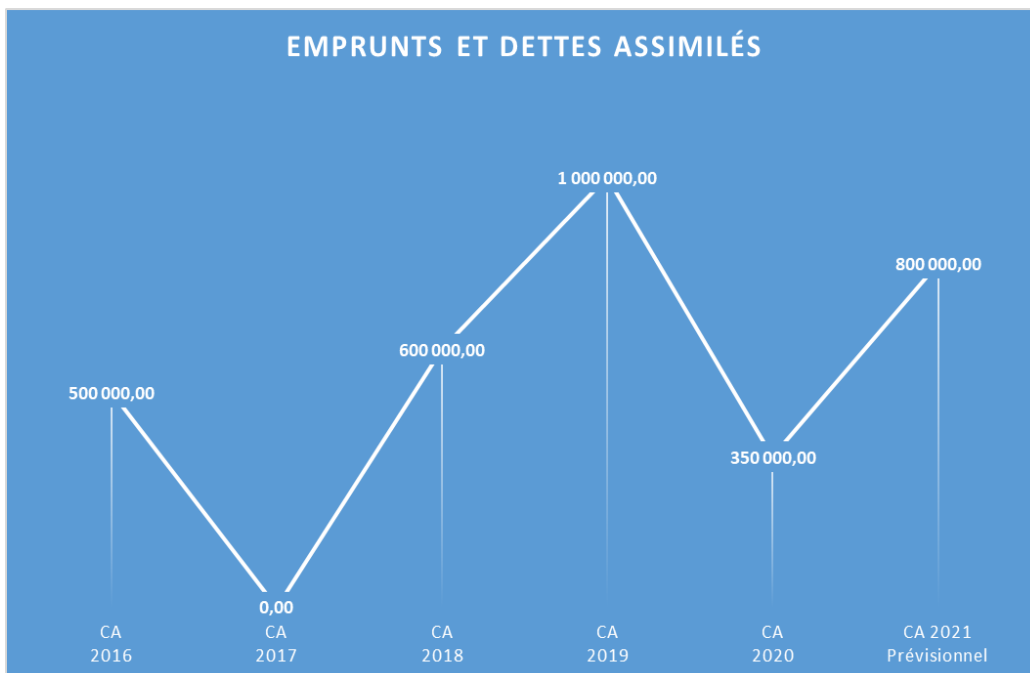
1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

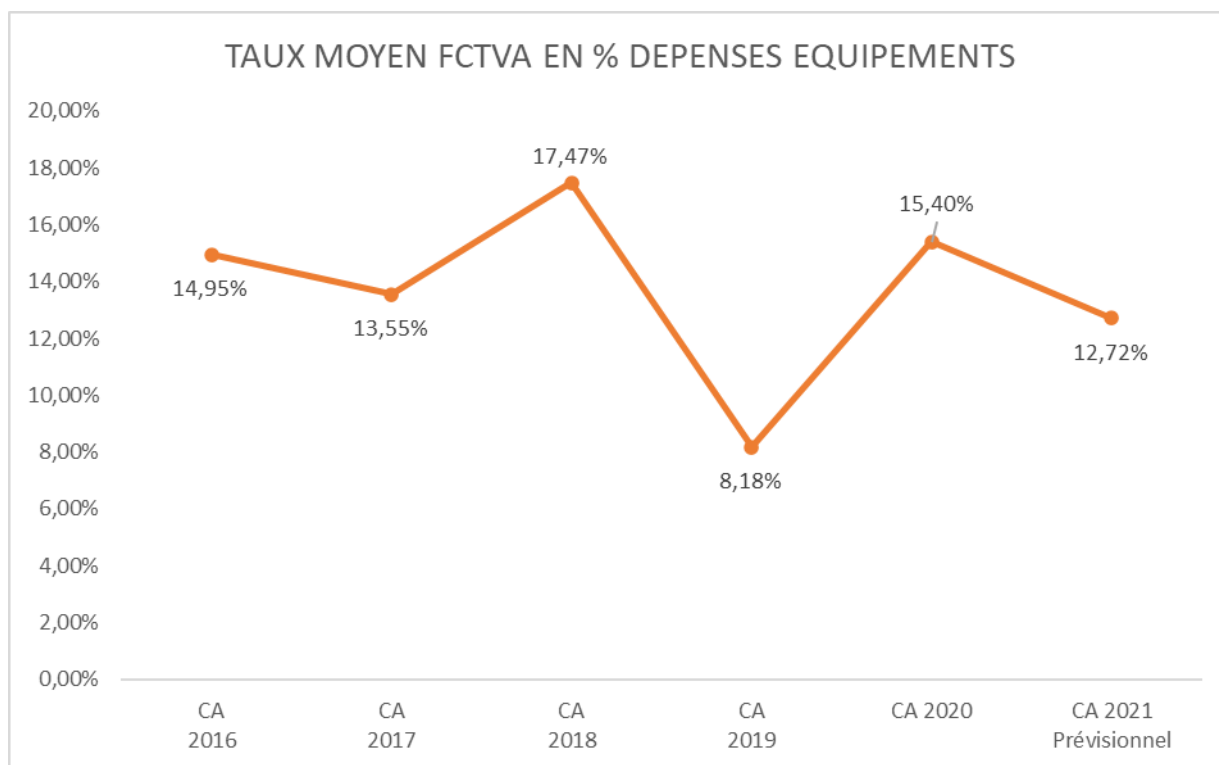
Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021 / 2020	TAUX EVOLUTION 2021 / 2015
FCTVA	513 741,00	397 815,00	239 466,00	142 397,00	507 086,00	350 000,00	-30,98%	-31,87%
Taxe d'aménagement	579 852,88	437 573,85	403 925,15	294 146,78	319 721,20	337 878,93	5,68%	-41,73%
Excédents de fonctionnement capitalisés	610 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 600 000,00	6,67%	162,30%
Subventions d'investissement	886 941,21	850 450,34	906 752,60	1 315 851,12	458 395,27	595 797,64	29,97%	-32,83%
Emprunts et dettes assimilés	500 000,00	0,00	600 000,00	1 000 000,00	350 000,00	800 000,00	128,57%	60,00%
Autres	4 603,77	772,68	910,06				#DIV/0!	-100,00%
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 095 138,86	3 186 611,87	3 551 053,81	4 252 394,90	3 135 202,47	3 683 676,57	17,49%	19,01%
évolution		2,96%	11,44%	19,75%	-26,27%	17,49%		
évolution moyenne				5,07%				
Opérations patrimoniales	664 197,79	321 627,09	352 893,93	439 180,96	631 740,52	369 118,31	-41,57%	-44,43%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	3 759 336,65	3 508 238,96	3 903 947,74	4 691 575,86	3 766 942,99	4 052 794,88	7,59%	7,81%
évolution		-6,68%	11,28%	20,18%	-19,71%	7,59%		
évolution moyenne				2,53%				



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



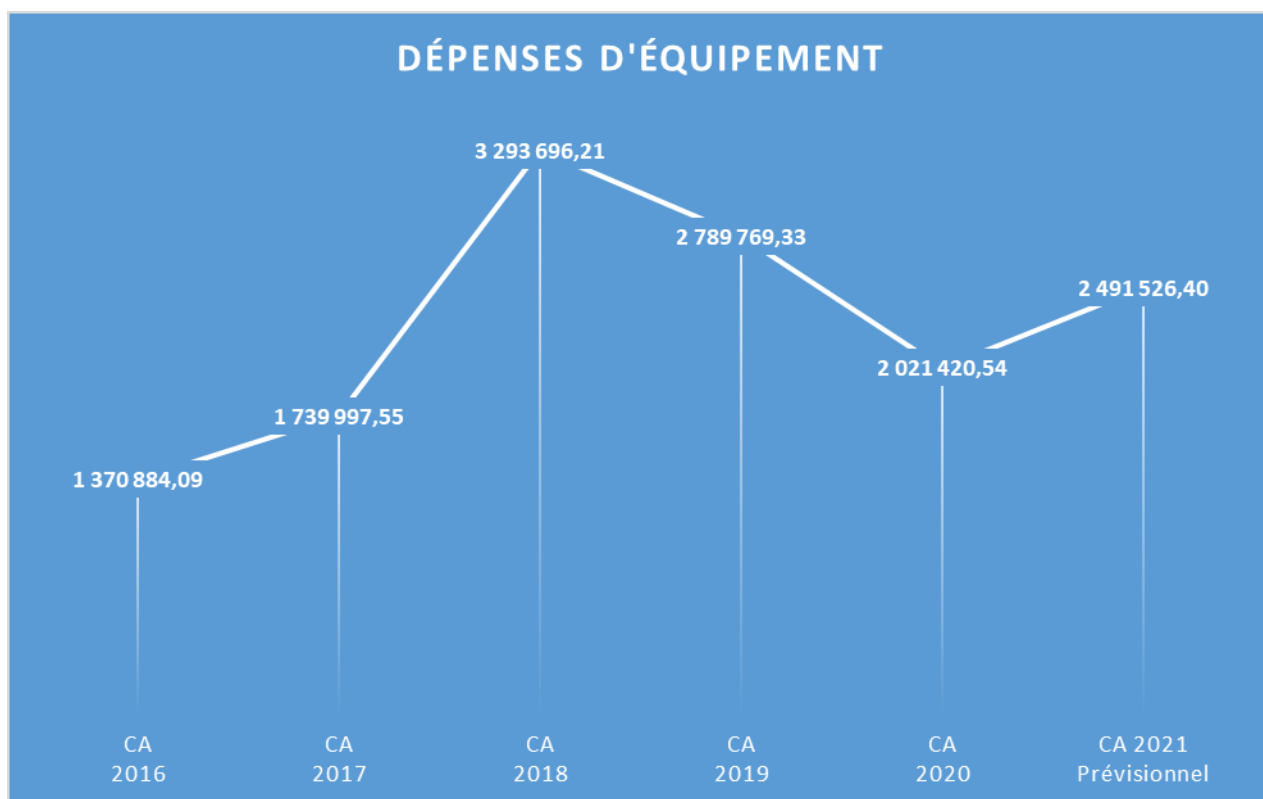
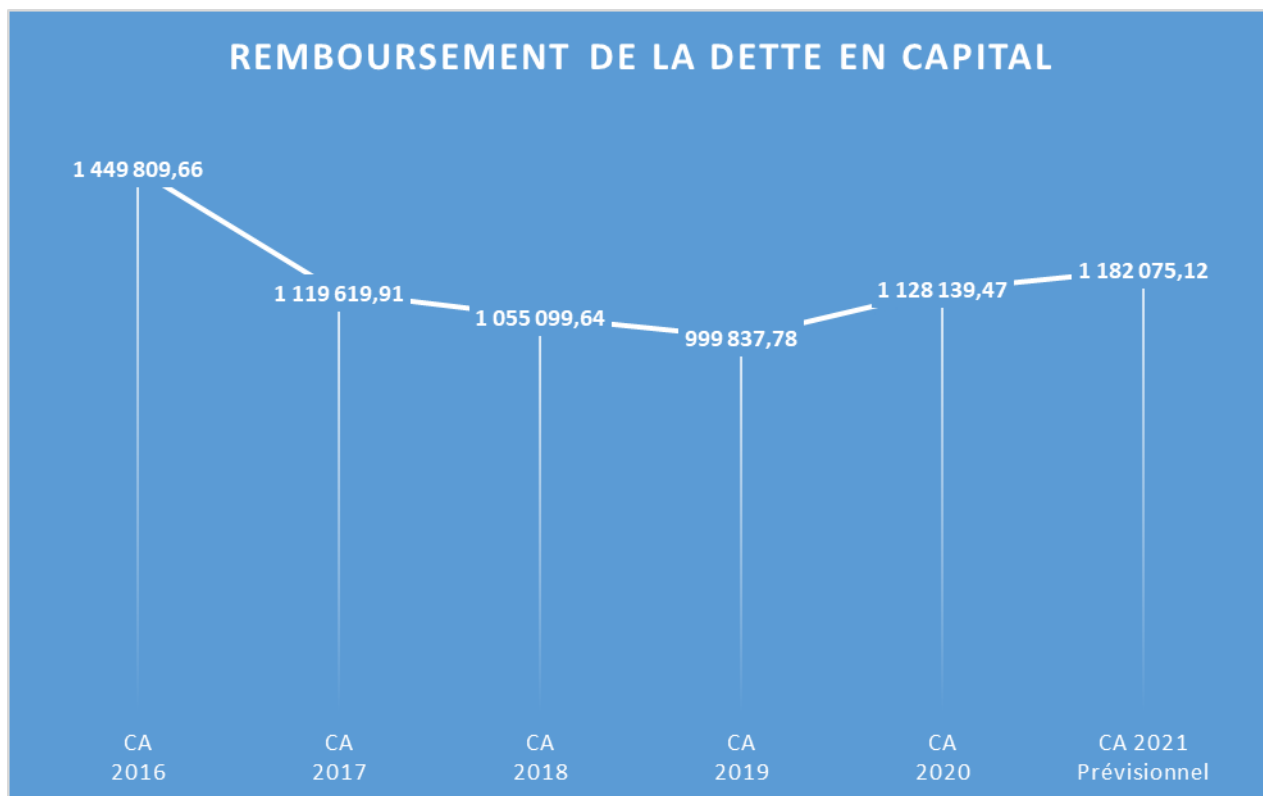


2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

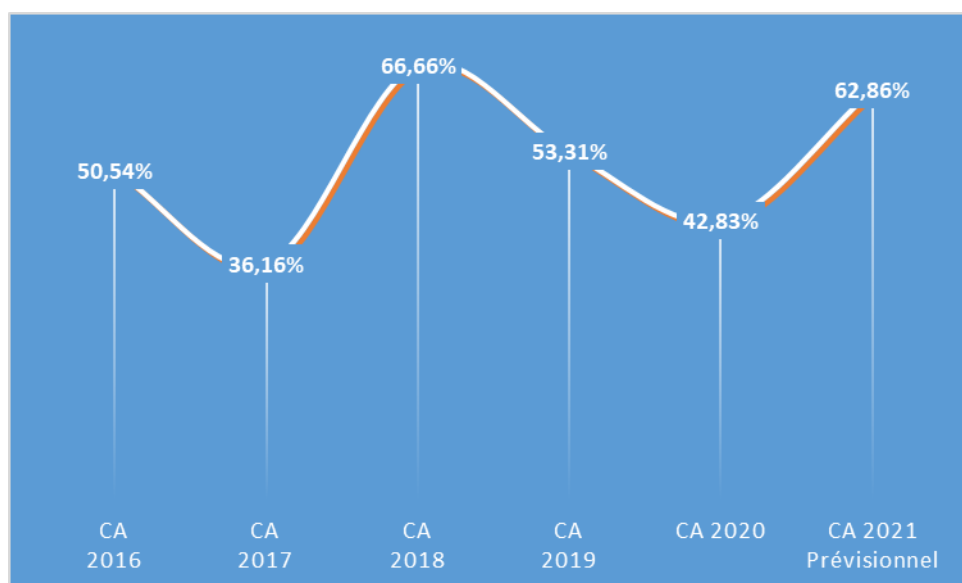
Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2021/ 2020	TAUX EVOLUTION 2021/ 2015
Annuité de la dette	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	1 128 139,47	1 182 075,12	4,78%	-18,47%
Dépenses d'équipement	1 370 884,09	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	2 021 420,54	2 491 526,40	23,26%	81,75%
Autres	35 496,57	0,00	102 854,80	152 869,19	92 969,38	429 496,08		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	2 856 190,32	2 859 617,46	4 451 650,65	3 942 476,30	3 242 529,39	4 103 097,60	26,54%	43,66%
évolution		0,12%	55,67%	-11,44%	-17,75%	26,54%		
évolution moyenne				10,63%				
Opérations patrimoniales	276 385,74	230 753,92	149 649,87	195 965,62	441 143,10	203 584,69	-53,85%	-26,34%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	3 132 576,06	3 090 371,38	4 601 300,52	4 138 441,92	3 683 672,49	4 306 682,29	16,91%	37,48%
évolution		-1,35%	48,89%	-10,06%	-10,99%	16,91%		
évolution moyenne				8,68%				



% de réalisation du programme d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prévisionnel
Dépenses d'équipement réalisées (y compris Route de Rozès impt 458)	1 370 884,09	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	2 021 420,54	2 491 526,40
Dépenses d'équipement prévues au Budget	2 712 583,58	4 811 414,49	4 941 203,85	5 232 962,61	4 720 170,59	3 963 460,00
Pourcentage de réalisation	50,54%	36,16%	66,66%	53,31%	42,83%	62,86%
Taux moyen de réalisation sur la période	52,06%					



Les dépenses d'équipements de l'exercice 2021 s'établiraient ainsi :

COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	1 090 785,92
VOIRIES URBAINES	295 471,92
MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES	135 112,19
VOIRIE RURALE	131 424,80
ACQUISITION FONCIERE	101 905,23
CENTRE SOCIAL	84 780,87
SECURITE	78 863,43
MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	48 079,71
INFORMATIQUE	47 845,87
TENNIS	44 856,00
BASE DE LOISIRS	38 091,83
ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	32 189,65
CIMETIERE	30 673,20
DECHARGE DU HOLL	28 356,00
GACHAT	28 320,88
GROUPE SCOLAIRE	24 539,71

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

MOBILIER URBAIN	19 095,59
ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	18 619,30
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	18 341,04
HOTEL DE VILLE	18 129,35
RESTAURATION SCOLAIRE	16 822,78
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	13 708,20
ENVIRONNEMENT	13 197,28
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	11 695,88
PISTE ATHLETISME	11 598,95
COLLEGIALE	11 188,00
ECOLE NUMERIQUE	10 733,89
SERVICES ADMINISTRATIFS	10 215,59
MUSEE	9 600,00
CULTURE	9 404,53
FORET BOUCONNE	9 101,29
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	7 620,00
GENDARMERIE	7 201,92
SKATE PARC	6 470,40
MAISON CLAUDE AUGÉ	5 940,00
LOCAL SDF	5 000,00
COMPLEXE RUGBY	3 324,00
HALLE DES SPORTS et GYMNASÉ	3 276,00
LOCAUX 14 RUE LAFAYETTE	2 940,00
BAULAC	2 265,54
GITES	2 076,96
AFFAIRES SCOLAIRE	1 481,62
ECLAIRAGE PUBLIC	1 181,08

E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

1 – LE STOCK DE DETTE

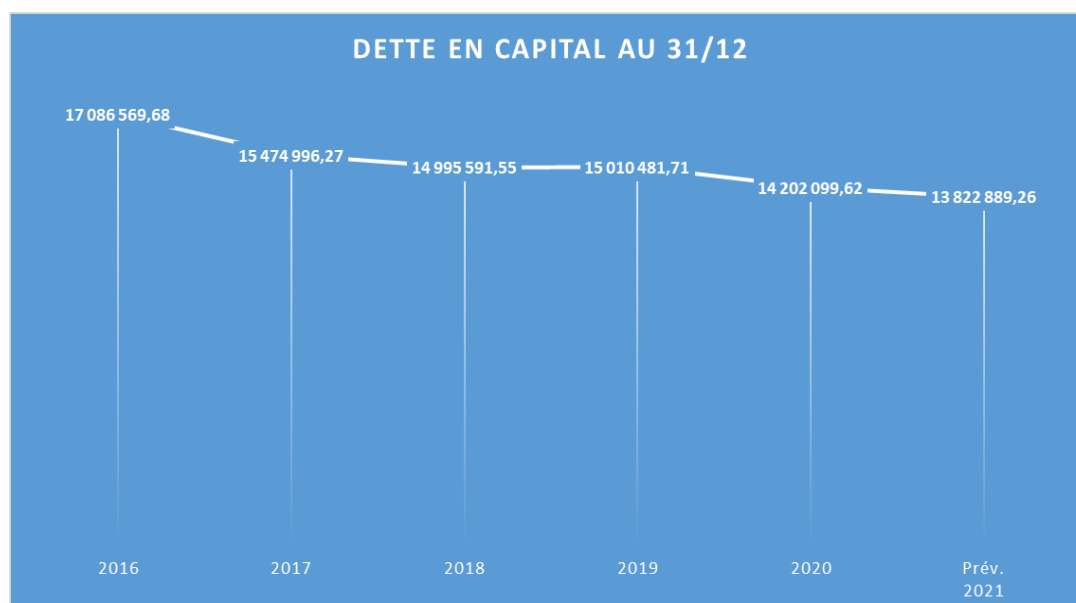
Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de la dette au cours de l'exercice 2021 :

Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

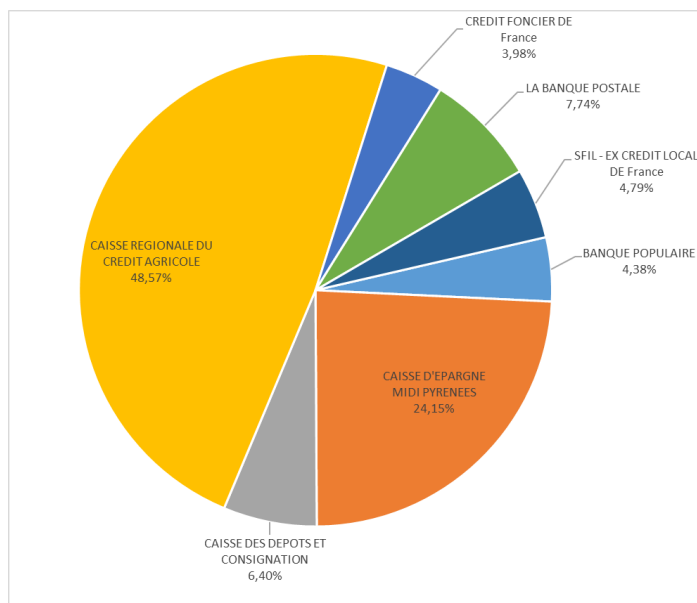
	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 01/01/2021	FIN DU REMBOURSEMENT / TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	VARIATION	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2021
BANQUE POPULAIRE	1 629 102,66			0,00	1 629 102,66
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	5 695 660,90			0,00	5 695 660,90
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			0,00	1 750 000,00
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	10 560 000,00		500 000,00	500 000,00	11 060 000,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00
LA BANQUE POSTALE	1 250 000,00		300 000,00	300 000,00	1 550 000,00
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	1 872 245,09	-762 245,09		-762 245,09	1 110 000,00
TOTAL	23 757 008,65	-762 245,09	800 000,00	37 754,91	23 794 763,56

Evolution de l'encours de dette par organisme prêteur

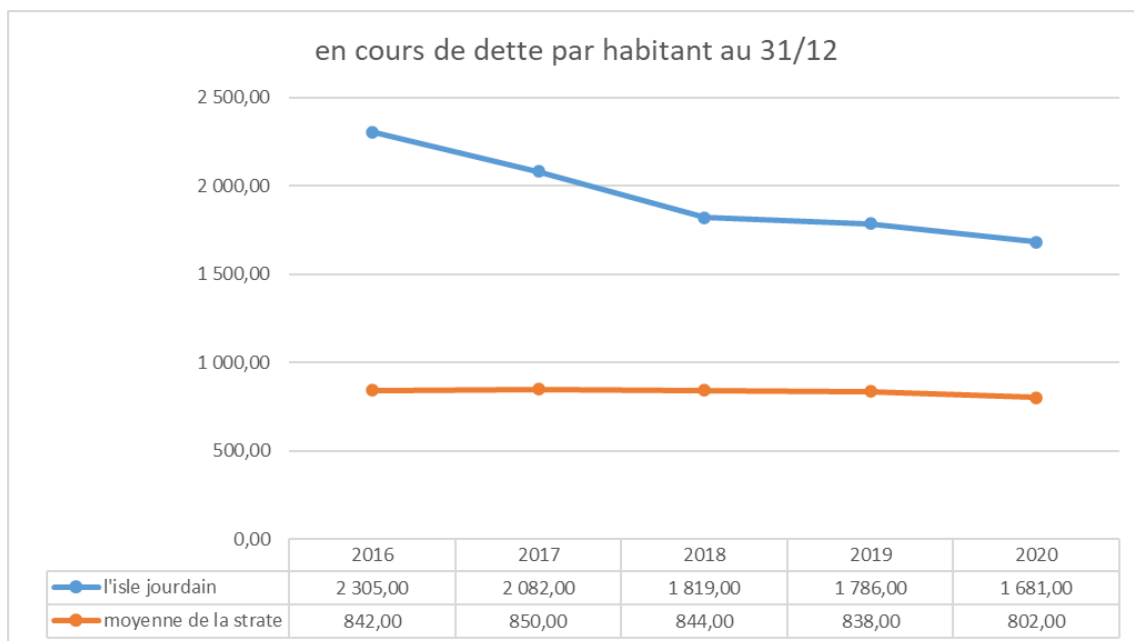
	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	VARIATION	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2021
BANQUE POPULAIRE	720 797,49	-115 441,27		-115 441,27	605 356,22
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	3 543 433,85	-205 734,35		-205 734,35	3 337 699,50
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 002 380,58	-117 730,33		-117 730,33	884 650,25
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	6 691 896,18	-478 695,11	500 000,00	21 304,89	6 713 201,07
CREDIT FONCIER DE France	616 666,59	-66 666,68		-66 666,68	549 999,91
LA BANQUE POSTALE	851 866,02	-81 595,28	300 000,00	218 404,72	1 070 270,74
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	777 923,67	-116 212,10		-116 212,10	661 711,57
TOTAL	14 204 964,38	-1 182 075,12	800 000,00	-382 075,12	13 822 889,26



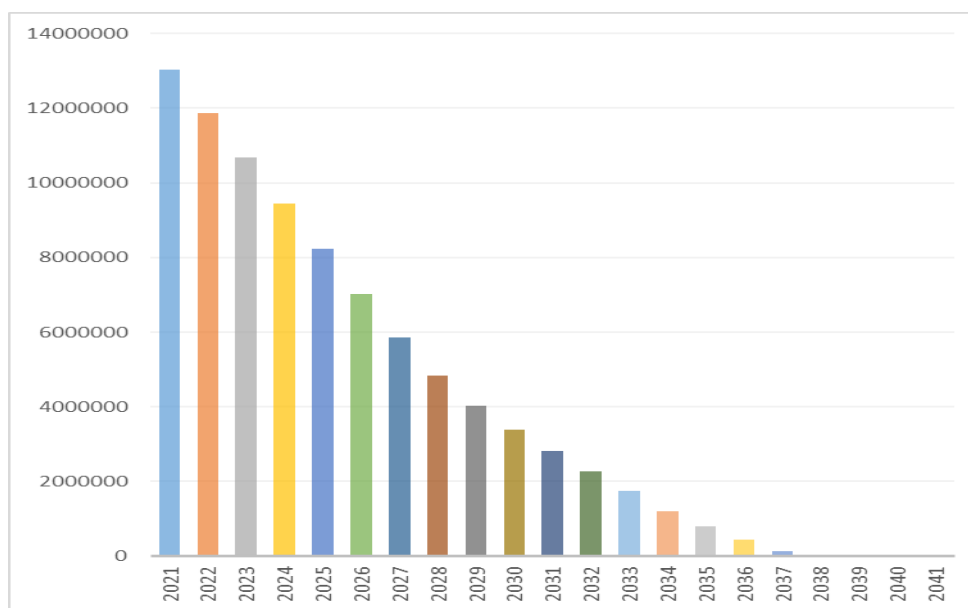
Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



La comparaison du ratio dette /habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée (1 681 €) que la moyenne de la strate (802 €) à fin 2021. Toutefois, le ratio souligne l'effort de désendettement porté par la municipalité.



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2021.

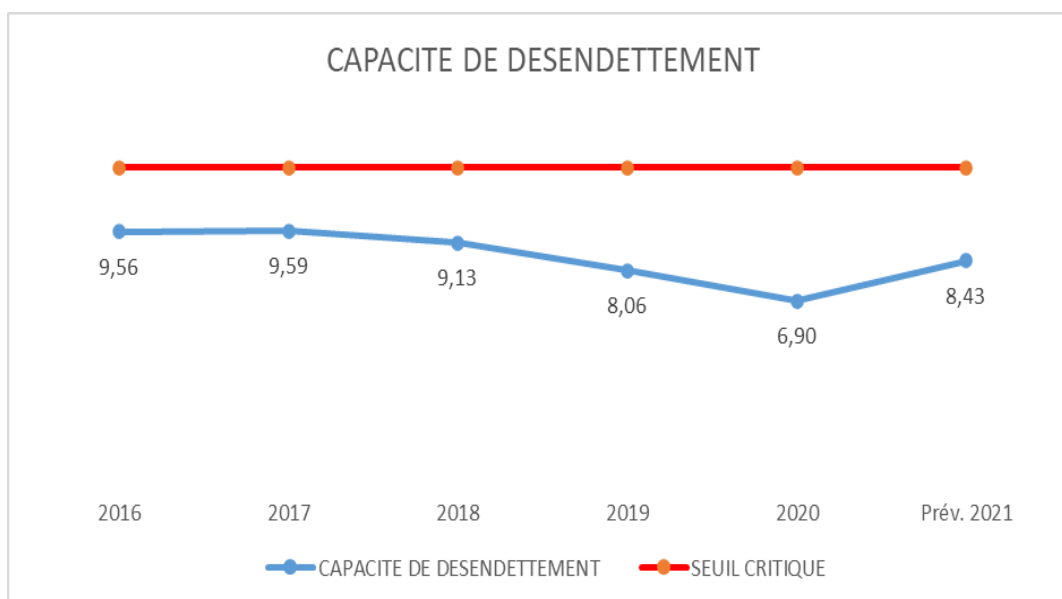


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement de la commune en 2021 se dégrade légèrement en 2021, du fait de la dégradation de l'épargne brute. Le niveau reste néanmoins bon et bien en deçà du seuil d'alerte pour une commune, situé à 12 ans et en desous du seuil de vigilance.

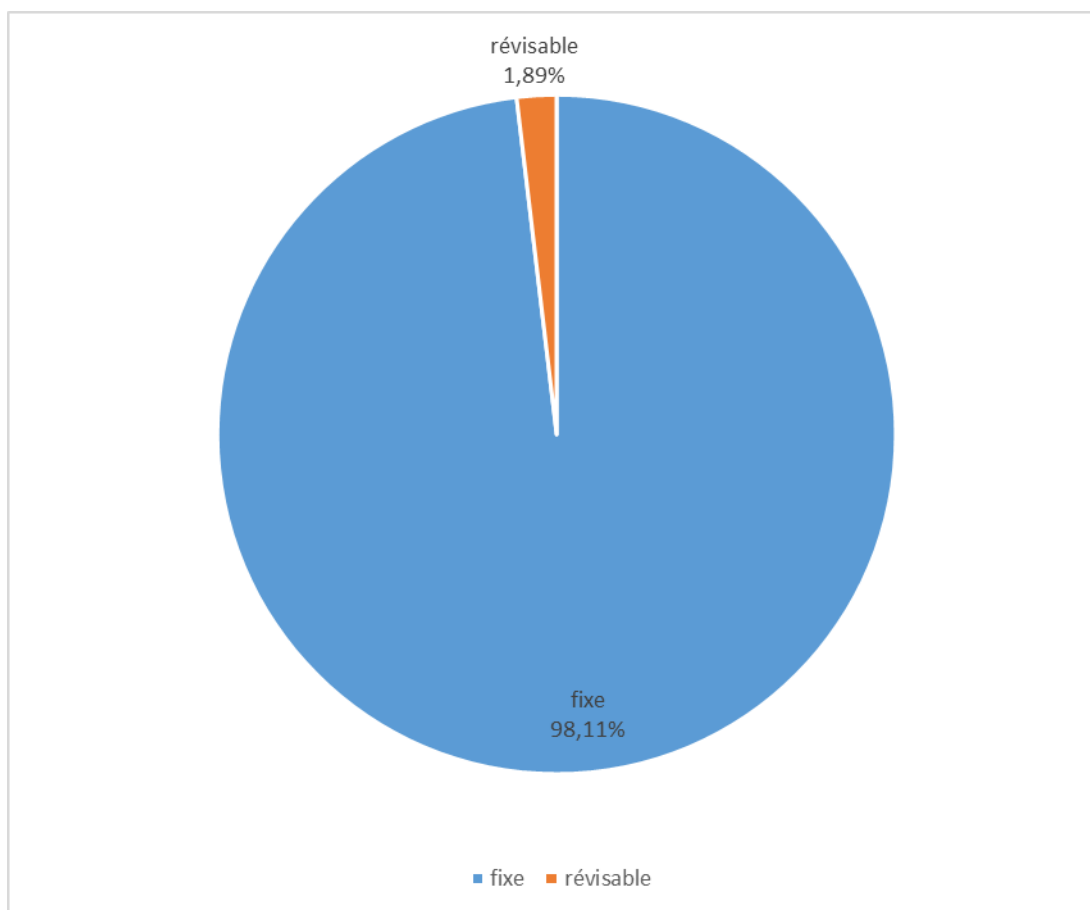


Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de l'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2021
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

Dette par type de taux

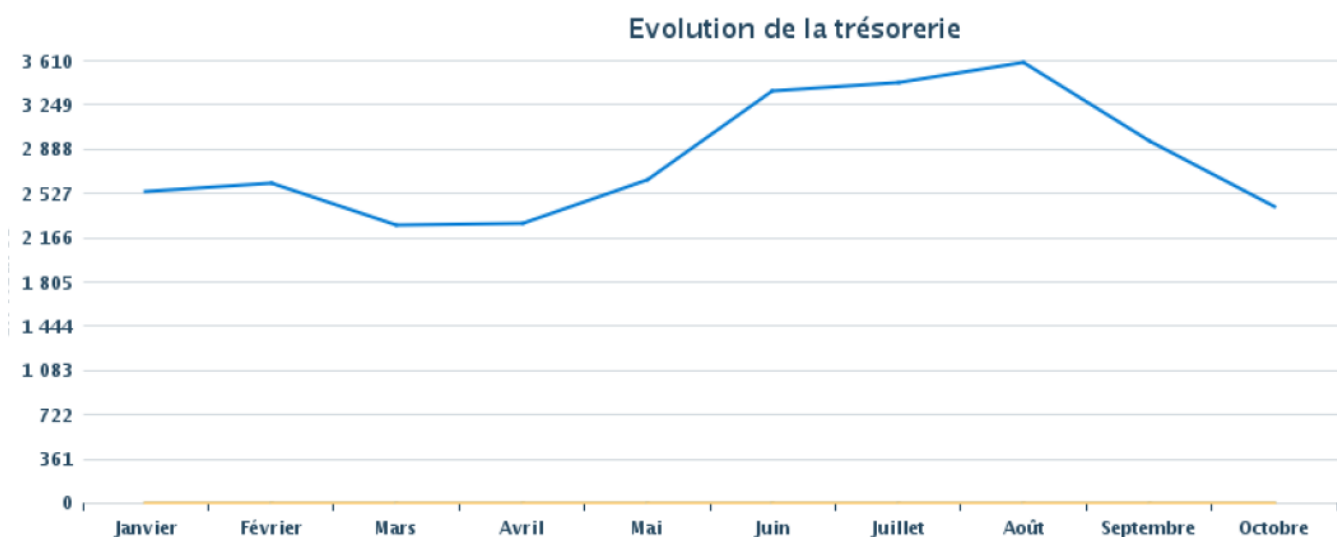


2 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie

en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds.



F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PREV
EXPLOITATION							
D	DEPENSE	1 114 814,13	1 198 171,69	1 021 647,33	1 062 279,06	1 158 487,40	1 062 610,87
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	299 478,65	324 010,92	272 939,70	305 122,99	367 410,70	250 368,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	444 776,22	405 063,78	388 728,30	382 668,27	394 512,36	406 332,24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	168 500,00	263 400,00	146 280,00	159 374,00	157 457,53	170 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14	154 471,03
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 392,87	2 886,70	6 087,91	8 346,14	37 585,66	15 349,98
66	CHARGES FINANCIERES	33 715,21	33 997,96	38 501,90	26 585,05	29 101,67	21 253,40
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 744,97	13 231,27	11 244,85	32 970,42	16 021,34	43 961,19
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						875,00
R	RECETTE	1 173 054,38	1 152 222,33	1 181 843,03	1 216 169,49	1 274 796,00	1 470 363,04
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	31 856,18	1 364,42	11 089,34	2 955,50		106,78
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02	34 623,02	175 209,81
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 100 050,89	1 106 156,94	1 126 624,19	1 171 393,68	1 228 085,62	1 288 266,33
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 462,72	6 115,47	6 105,47	6 558,80	5 447,78	5 682,91
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	61,58	3 529,53	2 333,88	638,49	6 639,58	1 097,21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	61,58	3 529,53	2 333,88	638,49		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	58 240,25	-45 949,36	160 195,70	153 890,43	116 308,60	407 752,17
	RESULTAT N-1	46 758,99	104 999,24	39 049,88	32 245,58	136 136,01	202 444,61
	RESULTAT A REPORTER	104 999,24	59 049,88	199 245,58	186 136,01	252 444,61	610 196,78
INVESTISSEMENT							
D	DEPENSE	217 206,33	256 157,14	194 837,98	397 564,47	127 247,72	359 093,24
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02	34 623,02	175 209,81
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		180,00		270,00		1 530,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 954,47	70 230,50	72 966,76	66 624,90	73 768,16	80 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	125 628,85	150 690,67	86 181,07	296 046,55	18 856,54	102 353,43
R	RECETTE	257 206,21	157 219,35	177 864,67	420 029,19	206 398,14	204 471,03
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14	154 471,03
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		180,00		270,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000,00		20 000,00	167 000,00	50 000,00	50 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		1 458,29		5 547,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				100 000,00		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	39 999,88	-98 937,79	-16 973,31	22 464,72	79 150,42	-154 622,21
	RESULTAT N-1	69 958,24	109 958,12	11 020,33	-5 952,98	16 511,74	95 662,16
	RESULTAT A REPORTER	109 958,12	11 020,33	-5 952,98	16 511,74	95 662,16	-58 960,05
EPARGNE D'EXPLOITATION		225 676,50	124 691,66	338 204,88	334 381,21	320 792,39	468 452,96
EPARGNE BRUTTE		182 277,90	80 991,96	290 792,01	275 464,23	275 669,38	403 238,37
EPARGNE NETTE		125 323,43	10 761,46	217 825,25	208 839,33	201 901,22	323 238,37
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12		798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50	558 418,45	480 411,00

2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		631 396,20	672 031,41	594 329,76	672 561,92	659 199,96	777 674,95
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 019,25	169 111,20	149 089,89	198 072,20	178 179,12	240 451,99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	175 604,49	159 257,11	152 680,72	168 500,00	169 000,00	209 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 325,00	140 741,00	87 378,00	94 541,00	86 277,00	100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36	124 972,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	447,08	2 574,07	4 983,95	6 537,14	29 660,75	10 262,41
66	CHARGES FINANCIERES	70 598,42	67 586,60	62 785,74	58 641,28	56 306,61	56 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 358,40	2 873,87	7 485,09	21 180,59	13 402,12	36 937,74
RECETTE D'EXPLOITATION		669 937,33	717 407,19	723 751,31	748 191,37	790 915,03	810 160,86
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	645 757,95	688 432,89	691 029,22	729 429,71	770 844,46	793 240,97
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 244,00	27 093,00	31 681,00	17 508,00	13 922,00	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		61,18			5,35	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,72	885,46	106,43	319,00	6 143,22	6 919,89
RESULTAT DE L'EXERCICE		38 541,13	45 375,78	129 421,55	75 629,45	131 715,07	32 485,91
RESULTAT N-1		38 057,23	76 598,36	121 974,14	251 395,69	327 025,14	458 740,21
RESULTAT A REPORTER		76 598,36	121 974,14	251 395,69	327 025,14	458 740,21	491 226,12
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		191 033,85	76 717,55	72 782,47	94 816,41	85 486,54	144 915,91
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66		495,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 140,11	58 424,69	60 818,56	63 327,05	65 955,85	70 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	133 959,08	15 899,91	11 029,25	30 554,70	19 530,69	74 420,91
RECETTE D'INVESTISSEMENT		132 043,56	129 887,56	129 926,37	130 292,01	131 921,36	125 467,80
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36	125 467,80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				5 202,30	5 547,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-58 990,29	53 170,01	57 143,90	35 475,60	46 434,82	-19 448,11
RESULTAT N-1		155 730,09	96 739,80	149 909,81	207 053,71	242 529,31	288 964,13
RESULTAT A REPORTER		96 739,80	149 909,81	207 053,71	242 529,31	288 964,13	269 516,02
EPARGNE D'EXPLOITATION		248 053,21	246 416,58	333 561,61	285 824,51	351 310,34	253 788,98
EPARGNE BRUTTE		169 650,03	174 328,68	258 413,26	199 784,50	258 089,43	157 458,71
EPARGNE NETTE		113 509,92	115 903,99	197 594,70	136 457,45	192 133,58	87 458,71
CAPITAL RESTANT DU		1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,74	1 066 600,00

3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		43 473,03	8 810,50	7 234,70	13 808,40	7 435,75	8 318,07
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 181,57	160,87	85,33	4 954,57	385,00	202,95
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 461,12					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,37		271,00		975,11
66	CHARGES FINANCIERES	1 337,55	948,91	810,72	745,54	712,10	800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		800,00		1 498,64		
RECETTE D'EXPLOITATION		37 684,68	8 023,15	8 000,00	8 267,40	8 800,00	8 800,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,	31 808,99					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 800,69	8 000,00	8 000,00	8 267,40	8 800,00	8 800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 075,00	23,15				
RESULTAT DE L'EXERCICE		-5 788,35	-787,35	765,30	-5 541,00	1 364,25	481,93
RESULTAT N-1		37 136,83	29 748,48	28 961,13	29 726,43	24 185,43	25 549,68
RESULTAT A REPORTER		31 348,48	28 961,13	29 726,43	24 185,43	25 549,68	26 031,61
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		8 388,01	1 307,13	1 369,35	1 434,53	1 502,82	7 135,09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 388,01	1 307,13	1 369,35	1 434,53	1 502,82	1 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						5 535,09
RECETTE D'INVESTISSEMENT		8 492,79	8 500,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65	6 340,01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 600,00				
RESULTAT DE L'EXERCICE		104,78	7 193,22	4 969,30	4 904,12	4 835,83	-795,08
RESULTAT N-1		0,00	104,78	7 298,00	12 267,30	15 506,00	20 341,83
RESULTAT A REPORTER		104,78	7 298,00	12 267,30	17 171,42	20 341,83	19 546,75
EPARGNE D'EXPLOITATION		2 966,99	7 838,76	7 914,67	3 041,83	8 415,00	7 621,94
EPARGNE BRUTTE		1 629,44	6 089,85	7 103,95	797,65	7 702,90	6 821,94
EPARGNE NETTE		-6 758,57	4 782,72	5 734,60	-636,88	6 200,08	5 221,94
CAPITAL RESTANT DU		18 339,01	17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82

L'année 2016, est marqué pour le budget PFM par la fin du service « inhumations ». Reste comme activité de ce budget, la gestion de la maison funéraire. Celle-ci a fait l'objet d'une délégation de service public.

4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PREV
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		19 620,97	21 711,75	18 979,63	20 586,42	22 520,75	19 562,47
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	835,80	3 153,07	654,56	2 502,30	4 345,32	1 869,47
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					1,02	
66	CHARGES FINANCIERES	4 572,17	4 345,68	4 112,07	3 871,12	3 961,41	3 480,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RECETTE D'EXPLOITATION		18 224,35	33 248,78	33 925,73	32 217,23	60 634,19	32 260,63
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	16 891,02	31 064,17	30 672,40	30 883,90	31 100,86	30 927,30
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,28				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		850,00	1 920,00		28 200,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 396,62	11 537,03	14 946,10	11 630,81	38 113,44	12 698,16
RESULTAT N-1		0,00	-1 396,62	10 140,41	25 086,51	92 897,95	92 897,95
RESULTAT A REPORTER		-1 396,62	10 140,41	25 086,51	36 717,32	131 011,39	105 596,11
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		8 531,32	8 757,81	8 991,42	9 232,37	9 480,91	9 781,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 197,99	7 424,48	7 658,09	7 899,04	8 147,58	8 448,59
RECETTE D'INVESTISSEMENT		14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 681,68	5 455,19	5 221,58	4 980,63	4 732,09	4 431,08
RESULTAT N-1		0,00	5 681,68	11 136,87	16 358,45	34 040,40	34 040,40
RESULTAT A REPORTER		5 681,68	11 136,87	16 358,45	21 339,08	38 772,49	38 471,48
EPARGNE D'EXPLOITATION		16 055,22	27 912,38	30 017,84	28 381,60	26 755,54	29 057,83
EPARGNE BRUTTE		11 483,05	24 416,70	27 825,77	24 510,48	50 994,13	25 577,83
EPARGNE NETTE		4 285,06	16 992,22	20 167,68	16 611,44	42 846,55	17 129,24
CAPITAL RESTANT DU		142 498,88	135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76

G – DETTE CONSOLIDEE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
COMMUNE	17 086 569,68	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71	14 204 964,37	13 822 889,26
EAU	798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50	558 418,44	480 411,00
ASSAINISSEMENT	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,78	1 066 600,00
POMPES FUNEBRES	18 339,01	17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	142 498,88	135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76
DETTE CONSOLIDE	19 430 207,57	17 694 523,43	17 075 042,26	16 944 305,07	16 022 788,46	15 484 016,84
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12						

H – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Malgré la crise sanitaire, la situation financière de la commune reste bonne. En effet, pour la cinquième année consécutive, nous dégagons une capacité d'autofinancement positive qui a permis de maintenir un bon niveau d'investissement tout en diminuant l'endettement.

Ces bons résultats sont le fruit des efforts réalisés par les élus et les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un bon niveau de service à la population.

Il faut souligner que ces bons résultats ont été obtenus sans hausse des taux des impôts locaux et dans un contexte de crise sanitaire.

Toutefois, la tendance de l'exercice 2021 est une dégradation des niveaux d'épargne. Cette dégradation est due à une croissance des dépenses plus rapide que celles de recettes, et appelle notre vigilance.

Elle s'explique toutefois par différents facteurs :

- la structuration des services permettant la réalisation du plan d'investissement de la municipalité (DGS, technicien) ;
- la réforme de la fiscalité locale ;
- la crise de la covid 19.

Le constat sur les difficultés structurelles des finances de la commune demeure :

- des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne.
- les recettes issues de la fiscalité directe sont également contraintes par un effort fiscal des ménages déjà important ;
- des dépenses de fonctionnement importantes dues notamment à des charges de centralité importante et à leur rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation ;
- un endettement en nette diminution.

Ces constats doivent nous encourager à poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager des marges d'autofinancement entraînant un moindre recours à l'emprunt et donc un désendettement de la ville.

II. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2022

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et, qui s'étend aux sphères politique et économique.

Après une année 2020 de récession à -3,5%, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 5,7% en 2021 avec la reprise des activités économiques et à 4,5 % en 2022.

Les pressions récentes sur les prix sont principalement le reflet d'évolutions inhabituelles liées à la pandémie et de disparités entre l'offre et la demande. Dans la plupart des pays, l'inflation devrait renouer avec ses taux d'avant la pandémie en 2022 une fois que ces perturbations auront terminé d'affecter les prix, quoique l'incertitude demeure forte.

Ainsi, le prix du pétrole est en hausse pour s'établir à 80\$ le baril en septembre 2021, soit une hausse de 50%, ce qui n'était pas arrivé depuis octobre 2018. Il devrait continuer à augmenter jusqu'à 90\$ le baril d'ici la fin de l'année.

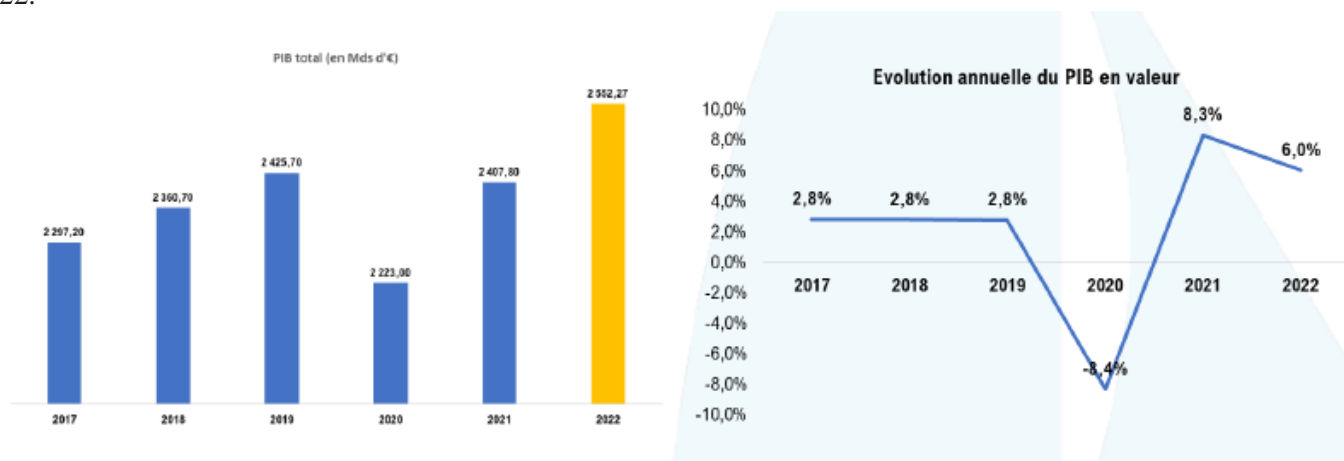
A – CONTEXTE D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

Le gouvernement a présenté le 22 septembre le projet de loi de finances (PLF) 2022. Ce PLF répond à plusieurs objectifs. D'une part, il vise un début de normalisation des comptes publics après la forte stimulation budgétaire de 2020-2021. D'autre part, il contribue à soutenir les priorités de la politique économique et à renforcer la croissance potentielle.

Le PIB est boosté par la reprise des activités économiques

Deux ans après le début de la crise sanitaire intervenue au premier trimestre de l'année 2020, on constate un regain de croissance du PIB (Produit Intérieur Brut). La levée progressive des restrictions, permise notamment par la montée en charge de la couverture vaccinale, conduit à un retour vers les conditions d'activité d'avant crise dans la plupart des secteurs. Ainsi, le chômage au second trimestre 2021 s'élève à 7.8% soit un niveau légèrement supérieur de +0.2% au premier trimestre 2020 correspondant au début de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre du PLF 2021, l'Etat avait misé sur une croissance à +8%, comptant notamment sur un fort rebond de l'activité, néanmoins ce redémarrage a été un peu moins dynamique que prévu, et la croissance économique devrait se situer autour des +6%. Pour le dernier budget du quinquennat Bercy évoque une dynamique similaire pour l'année 2022.



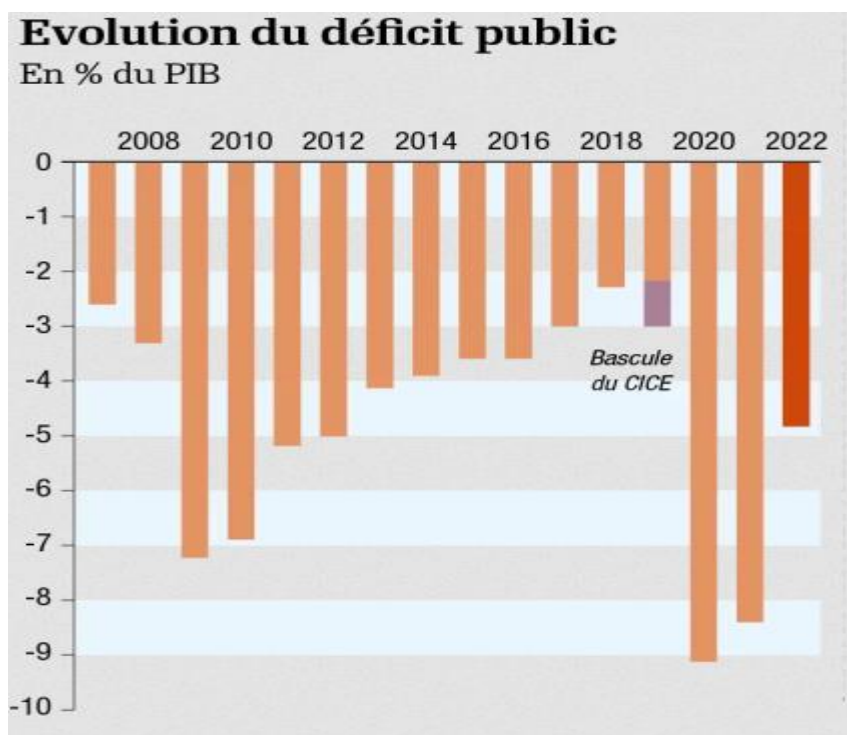
Source : Cap hornier - projet de loi de finances pour 2022 – Rapport de synthèse

Un déficit public en baisse tout comme le niveau de la dépense publique

Les années 2020 et 2021, ont été marquées par l'interventionnisme de l'Etat dans l'économie, ce qui a conduit à augmenter le niveau de la dépense publique.

En 2022, la dépense publique en pourcentage du PIB devrait amorcer sa seconde année de baisse. Ces prévisions laissent suggérer que le niveau de dépenses publiques reviendra à un niveau comparable avant la crise.

Après deux années au cours desquelles le déficit public s'est creusé, celui-ci tend à diminuer en proportion du PIB, à mesure que la croissance économique s'accélère. Dans le PLF 2022, Bercy table sur un déficit à -4.8% contre -8.4% du PIB en 2021. Pour rappel, les prévisions du PLF 2021 tablait sur -6.7%. Les prévisions d'amélioration du solde reposent fortement sur une dynamique économique entre 2021 et 2022, similaire à celle que la France a connu entre 2020 et 2021.



Source : Haut Conseil des Finances Publiques

Dettes et déficit publics

En points de PIB	2020	2021	2022
Solde public	-9,1	-8,4	-4,8
Dettes publiques	115,0	115,6	114,0

Source : Insee et projet de loi de finances pour 2022.

La Dette publique en baisse par rapport à 2021

Malgré une politique interventionniste le niveau d'endettement poursuivra sa décline, après une année 2021 marquée par un passage de 117.5% à 115.6% du PIB. Cependant, ce ratio reste supérieur à la dette publique des Etats membres de l'Union Européenne, qui s'élève en moyenne à 97.3% en 2020.

Les prévisions issues du PLF 2022 prévoient une réduction de -1.6 points par rapport à 2021.



Les prévisions de croissance

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre).

Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

	France			Zone euro		
	2021	2022	2022/2019	2021	2022	2022/2019
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	6,0	4,0	1,4	4,9	4,4	2,4

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

D – LE VOLET COLLECTIVITES LOCALES DU PLF 2022

1 – LES DOTATIONS

Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 milliards d'euros (Md€) en PLF 2022 ; à périmètre constant, ils progressent de + 525 millions d'euros (M€) par rapport à la loi de finances pour 2021.

En 2022, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50 M€, afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe des concours financiers soumis à la règle de plafond. Ce montant de gage est stable par rapport au PLF pour 2021 et en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en PLF pour 2020, à 159 M€ en PLF pour 2019 et à 293 M€ en PLF pour 2018

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5^{ème} année consécutive (26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal). Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. En 2022, ceux-ci seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune.

Le PLF propose d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 millions d'euros chacune (contre une progression de + 90 M€ chacune appliquée les années précédentes).

2 – LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Le plan de relance mis en œuvre en 2021 se poursuit en 2022 au travers des crédits de paiement affectés sur différents axes.

Sur l'axe « Écologie », il permet, notamment auprès des collectivités territoriales :

- d'accompagner la rénovation de leurs bâtiments publics : plus de 2 000 établissements scolaires seront rénovés partout en France,
- de lutter contre l'artificialisation des sols et de réhabiliter des friches pour renforcer l'attractivité des territoires : plus de 500 projets ont déjà été retenus et plus de 1 300 hectares de friches seront réhabilités et dépollués, des centaines d'autres projets seront sélectionnés d'ici la fin de l'année.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'Etat a décidé d'abondements massifs de la DSIL en faveur du bloc communal :

- o 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- o 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021.

Outre le maintien du niveau des dotations, le PLF 2022 acte le maintien du niveau des soutiens à l'investissement », via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) à hauteur de 2 milliards d'euros.

En plus, un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros de cette dernière viendra soutenir l'investissement local afin de financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

3 – LE FCTVA

L'enveloppe prévisionnelle est de 6,5 Md€.

Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA, attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2021.

La réforme sera effective pour l'Isle Jourdain au 1^{er} janvier 2023.

4 – LE VOLET FISCAL

1) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2020) et novembre n-1 (2021). Ce taux n'est pas encore connu, mais l'évolution de l'IPCH entre août 2020 et août 2021 atteint 2,4 %, permettant de donner une tendance d'évolution plus importante qu'en 2021.

Lors du congrès de l'AMF, Le ministre délégué chargé des Comptes publics, a évoqué une réévaluation qui atteindrait au moins 3%.

2) Evolution de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023, dont le coût pour l'Etat représentera à terme 23 Md€, a été intégralement compensée aux communes qui perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 Md€ de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

5 - REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS ET FISCAUX

1) Objet de la réforme

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduiraient à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

L'article 47 du PLF pour 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

2) Le potentiel financier

Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

Schématiquement, jusqu'en 2021, sa formule de calcul est la suivante :

- o Bases de TH / TFPB / TFPNB / CFE X Taux moyens nationaux
- o + produits de la fiscalité économique (CVAE, IFR, TASCOM, TATFNB)
- o + FNGIR / DCRTTP / prélèvements communaux sur le produit brut des jeux / contribution sur les eaux minérales / redevance des mines.

A compter de 2022, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales est naturellement supprimé. De plus, la formule de calcul intègre de nouveaux produits fiscaux :

- o droits de mutation à titre onéreux ;
- o imposition forfaitaire sur les pylônes ;
- o majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale;
- o taxe locale sur la publicité extérieure ;
- o fraction de TVA octroyée aux EPCI répartie au prorata de la population de la commune dans le total de la population de l'EPCI.

3) L'effort fiscal

L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.

Jusqu'en 2021, le produit fiscal (figurant donc au numérateur du rapport) comprenait l'ensemble des produits de TH, de TFPB, de TFPNB et de TEOM/REOM, perçus sur le territoire d'une commune, par cette dernière mais aussi par les EPCI.

A compter de 2022, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

4) Calendrier de déploiement de la réforme et mise en place d'une « fraction de correction »

Les effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux devraient être lissés dans le temps. Le PLF pour 2022 prévoit par ailleurs la mise en place d'une « fraction de correction » destinée à neutraliser, totalement dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi ceux hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. Néanmoins, l'évolution des autres variables (population par exemple) devrait continuer d'être prise en compte.

La neutralisation serait donc complète pour 2022.

En l'état actuel des textes (un décret d'application est cependant attendu), la fraction de correction devrait neutraliser 90 % des effets des différentes réformes en 2023, puis 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, et 20 % en 2027. En 2028, aucun correctif ne serait ainsi intégré.

Enfin, les différents jeux de garantie existants pour chacune des dotations ne seraient pas modifiés.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2022, impactant notamment nos dotations et notre fiscalité.

En l'état actuel de l'étude du Projet de Loi de Finances pour 2022, par le parlement, le budget 2022 serait donc marqué par la stabilité des dotations de l'état. Mais la dégradation des finances de l'Etat du fait de la crise sanitaire due au covid-19, nous invite à la prudence sur le pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales et sur la mise en place éventuelle de règle contraignantes d'évolution des dépenses de fonctionnement, de la dette et donc de l'investissement.

Conformément à nos engagements pris auprès des Lislois, le budget 2022 sera construit avec une volonté affirmée de maintien de la qualité d'accueil et de service rendu à la population.

Le budget 2022 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec pour objectif de concilier autant que faire se peut l'atonie de l'évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées et nécessaires au développement de la ville ;
- Le maintien du niveau d'épargne brute ;
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale ;
- la poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux.

A - LES PREVISIONS DE RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En l'état actuel de l'exécution du budget et à la date de rédaction du ROB, les résultats de l'exercice 2021, sont anticipés ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 523 780,98
RESULTAT REPORTE DE 2020	1 493 962,38
RESULTAT A REPORTER EN 2022	3 017 743,36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-705 812,29
RESULTAT REPORTE DE 2020	208 517,05
RESULTAT A REPORTER EN 2022	-497 295,24

Il est rappelé que comme l'an passé, le budget 2022, qui sera voté en février, ne reprendra pas de façon anticipée les résultats N-1 (sections de fonctionnement et d'investissement), de même que les restes à réaliser à la section d'investissement (dépenses et recettes engagées au 31/12 mais dont le service n'est pas réalisé à cette date). Un budget supplémentaire (BS) voté en mars ou avril, permettra de réaliser ces opérations.

B – PROSPECTIVE FINANCIERE 2022 / 2026

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, nous avons utilisé des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.

L'équilibre financier est atteint lorsqu'une collectivité dégage, au terme des opérations de fonctionnement (recettes - dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux (article L L1612-4 du CGCT). Le solde obtenu correspond à l'autofinancement qui permettra de financer les dépenses d'investissements programmées.

Il constitue le témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

Afin de maintenir une bonne santé financière de la Ville sur l'ensemble du mandat, dans un environnement contraint et parfois incertain, les prospectives financières ont été bâties de manière prudentielle et réaliste.

La municipalité maintiendra une dette inférieure à 14 M€ d'ici la fin du mandat, confirmant le désendettement déjà fortement engagé depuis 2014

A partir de ces hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, une capacité d'investissement sur le mandat a été définie. Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) s'élèvera ainsi à 15 M€ (voir répartition annuelle page 86).

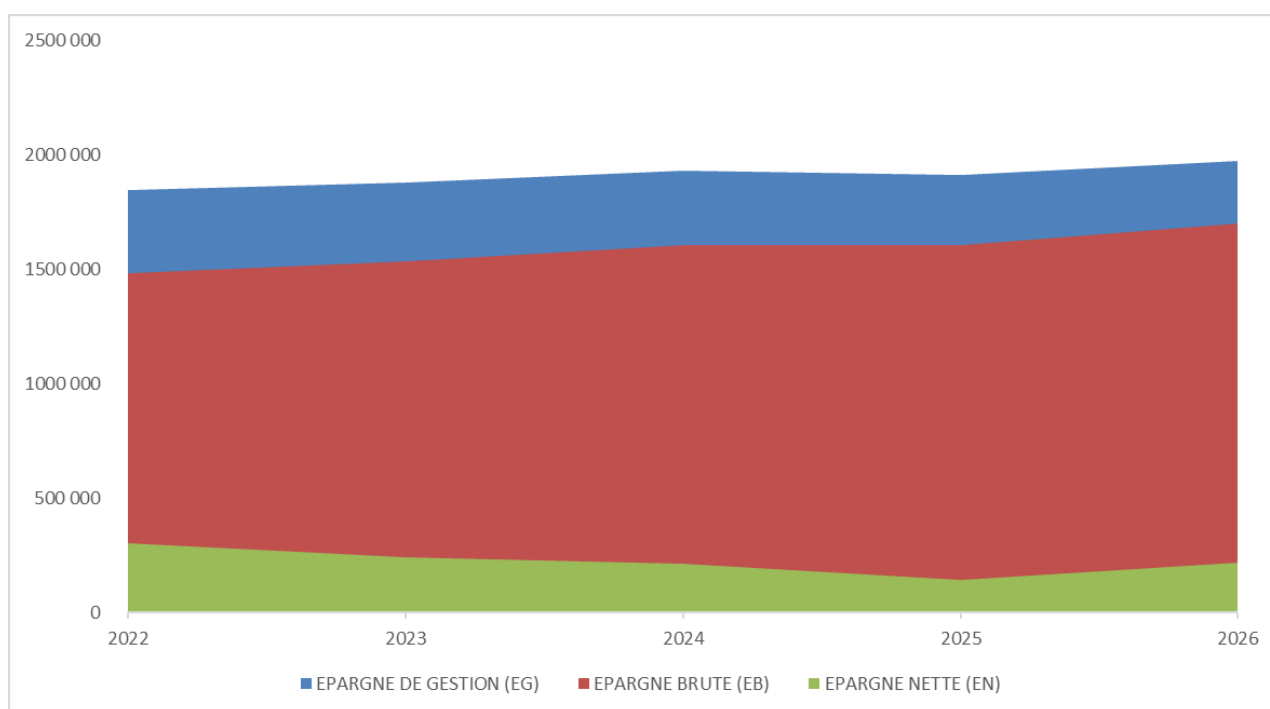
Dans le cadre de la préparation budgétaire, les élus et le service des finances ont travaillé sur un scénario d'évolution des dépenses et de recettes avec la base ci-dessous :

	Evolution (inflation comprise 1,00 % par an)
Évolution bases TH	/
Évolution bases TF LH	2,50% / an
Évolution bases TF LIC	0,00% / an
Taux	Pas de hausse des taux
Produits des services	0,00%
Loyers	1,00%
Évolution 011	2,00%
Évolution 012	3,5 % en 2022 puis 2,50% / an
Évolution 65	1,50%

I. CHAINE DE L'EPARGNE

k €	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	10 630	10 833	11 062	11 221	11 464
Charges de fct. courant	8 778	8 950	9 125	9 304	9 487
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 851	1 883	1 937	1 917	1 977
+ Solde exceptionnel large	-5	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	20	20	20	20	20
- Charges exceptionnelles larges*	25	25	25	25	25
EPARGNE DE GESTION (EG)	1 847	1 878	1 932	1 913	1 972
- Intérêts	364	345	327	307	273
EPARGNE BRUTE (EB)	1 483	1 533	1 606	1 606	1 699
- Capital	1 179	1 290	1 394	1 462	1 478
EPARGNE NETTE (EN)	304	243	212	144	221

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

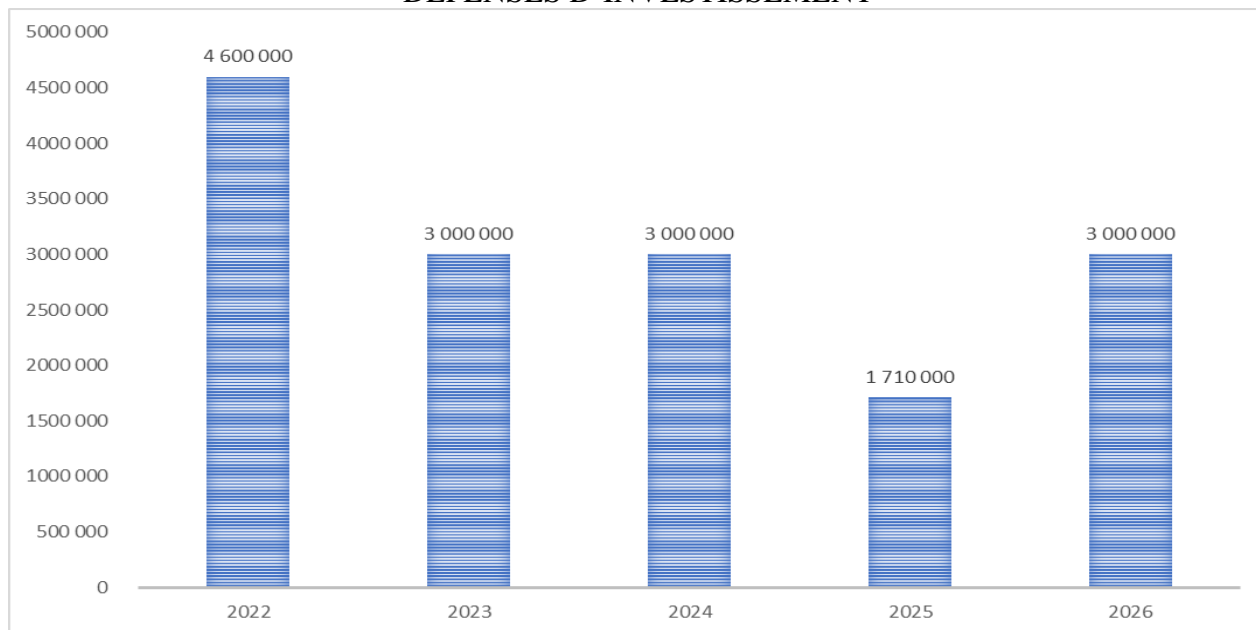


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

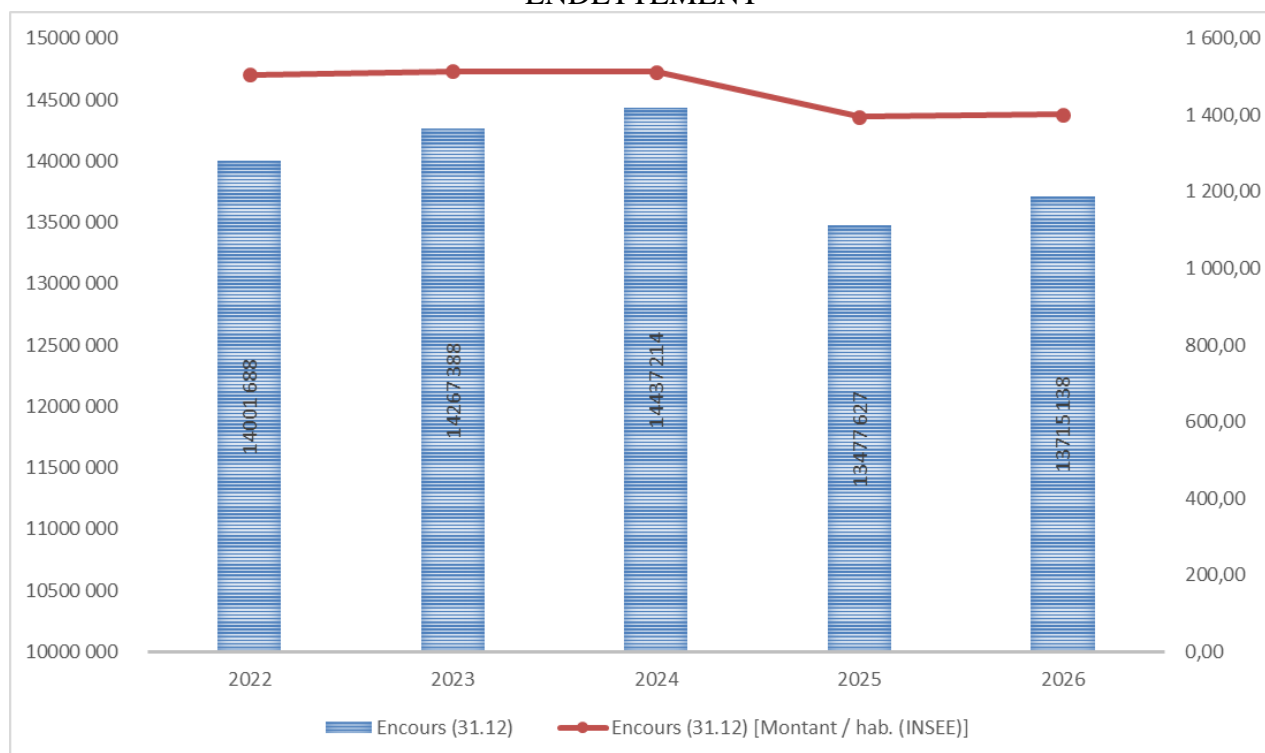
	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 148	5 274	5 407	5 543	5 683
Autres impôts et taxes	1 286	1 289	1 292	1 295	1 298
Dotations et participations	2 803	2 886	2 974	3 073	3 173
Autres produits fct courant	1 392	1 383	1 389	1 310	1 311
Produits exceptionnels larges	20	20	20	20	20
Produits de Fonctionnement	10 650	10 853	11 082	11 241	11 484
Ev°réelle Charges fct courant strictes	4,4%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
Charges fct courant strictes	8 205	8 376	8 551	8 731	8 914
Atténuations de produits	573	573	573	573	573
Ch. exceptionnelles larges	25	25	25	25	25
Intérêts de la dette	364	345	327	307	273
Ch. de Fonctionnement	9 167	9 320	9 476	9 635	9 785
Epargne brute	1 482 521	1 532 913	1 605 719	1 605 891	1 698 793
Capital de la dette	1 179	1 290	1 394	1 462	1 478
Rec.Inv. hs Emprunt	1 384	1 201	1 224	1 064	1 064
Var Excédent	-1 200	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	4 600	3 000	3 000	1 710	3 000
Dép Inv. hs Dette	4 600	3 000	3 000	1 710	3 000
Dépenses directes d'équipt	4 225	3 000	3 000	1 710	3 000
Fonds de concours	375	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Emprunt	1 712	1 555	1 564	503	1 716
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026
Encours (31.12)	14 002	14 267	14 437	13 478	13 715
Ep brute	1 483	1 533	1 606	1 606	1 699
Encours (31.12) / Ep brute	9,4	9,3	9,0	8,4	8,1
Encours (31.12) [Montant / hab. (INSEE)]	1 505,56	1 514,58	1 513,33	1 395,20	1 402,37
Capital	1 179	1 290	1 394	1 462	1 478
EGC	1 222	1 222	1 222	1 222	1 222
EGC / Dépenses réelles (en jour)	30	33	32	35	31

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



ENDETTEMENT



C – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La préparation du Budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité de l'action municipales et du budget 2021.

Les effets de la crise sanitaires continuent de se faire ressentir, non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

Bien que nous manquions de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux bouleversements apportés par la crise sanitaire, la municipalité souhaite maintenir la dynamique lancée en 2021, en restant vigilant sur l'évolution du fonctionnement et en maintenant ses prévisions d'investissement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il a été demandé à chaque chef de service, chaque adjoint et conseiller délégué concernés de poursuivre ses réflexions sur les conséquences de la crise, en termes d'impact sur l'activité de sa délégation, tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

1 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - LA FISCALITE

En 2022, la commune percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2022 ne sont pas encore disponibles.

Nous restons sur les prévisions d'évolution des bases présentées dans les tableaux ci-après.

Par ailleurs, la volonté de la Municipalité est, pour 2022 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

L'estimation du montant des recettes fiscales a été faite de manière prudente à partir de notre logiciel d'analyse financière, elle est retracée ci-dessous :

BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2021	2022	évolution
Base nette TH	388 867	388 867	0,00%
dont résidences secondaires	388 867	388 867	0,00%
Base nette FB	7 565 000	7 757 118	2,54%
Base nette FNB	215 600	217 756	1,00%

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR

€	2021	2022	évolution
Base nette FB yc établissements industriels	7 914 960	8 109 526	2,46%
x Taux FB de référence	73,29%	73,29%	0,00%
x (Coefficient correcteur - 1)	-0,1492	-0,1492	0,00%
= Ajustement coefficient correcteur	-865 270	-886 540	2,46%

PRODUITS FISCAUX

€	2021	2022	évolution
Produit TH	66 730	66 730	0,00%
Produit FB	4 679 119	4 798 651	2,55%
dont ajustement coefficient correcteur	-865 270	-886 540	2,46%
Produit FNB	280 043	282 843	1,00%
Produit fiscal total	5 025 891	5 148 224	2,43%

1.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une DSC stable à hauteur de 512.287,00 €.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la santé financière de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousain en 2022. En effet, la crise du covid-19 impactera à partir de 2022 les recettes fiscales de la CCGT issues du monde économique et notamment la CVAE. En cas de difficultés financières, la CCGT pourrait revenir sur l'attribution de la DSC.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Nous prévoyons un FPIC à hauteur de 70.000,00 € qui sera ajusté en fonction de la décision de répartition adoptée en 2022 par la CCGT.

1.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations seront notifiées en mars 2022. Comme, nous l'avons vu dans la partie précédente, les dotations de l'Etat devraient être stables. Aussi, L'estimation du montant des dotations a été faite à partir de notre logiciel d'analyse financière. Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2022 :

	2022
Dotation forfaitaire (DF)	673 600,00
<i>dont effet variation de population</i>	<i>11 527,00</i>
DSR	1 169 509,00
DNP	387 049,00

1.4 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION FISCALE

L'estimation du montant des dotations a été faite à partir de notre logiciel d'analyse financière. Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2022 :

COMPENSATIONS FISCALES	
€	2022
Compensations TH	0
Compensations FB	278 365
Compensation FNB	30 884
Compensations fiscales	309 249

1.5 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières continue d'être soutenu, favorisé par des taux d'emprunt très bas et par l'attractivité de notre ville. Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en augmentation quasi constante depuis 2016. Toutefois, face à l'imprévisibilité du marché, il vous est proposé de garder une inscription au BP 2022 d'un produit à 450.000,00 €.

↳ Les produits des services

Ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation : celle-ci est très fluctuante et pour certains services comme le camping soumis à des variables climatiques.

Il est anticipé un retour à la normale des produits des services, la hausse de fréquentation pourrait augmenter les ressources (restauration scolaire). Cependant la pandémie n'étant pas éradiquée, même si la situation sanitaire s'améliore avec le taux de vaccination, et il ne faut pas projeter une hausse trop conséquente des produits des services.

Les produits de la cantine scolaire sont estimés à 400.000,00 €.

↳ Les autres recettes

Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers. Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 400.000,00 € :

- dont 239.000,00 € pour le loyer versé par la gendarmerie ;
- et 80.000,00 € pour les gîtes.

2 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en poursuivant le programme d'investissement ambitieux pour les Lislois, sans naturellement augmenter les taux de fiscalité directe locale, il nous est nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans le cadre du BP 2022, la Ville poursuit les efforts déployés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et conserver une situation saine, socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain. Elle s'est donnée pour

objectif de revisiter ses politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les services ont donc travaillé en ce sens et ont établi des propositions qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2022. Enfin, les partenariats avec d'autres collectivités continueront d'être explorés, chaque fois que cela sera possible, pour améliorer l'offre de services grâce à la mutualisation des compétences.

Nous continuerons à mener une politique d'achat offensive et ambitieuse permettant d'optimiser les marchés publics et les contrats avec les fournisseurs.

La généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations contribue ainsi à la maîtrise des coûts.

Nous continuerons nos efforts pour la recherche d'économie en matière énergétique.

Ce travail est d'autant plus important que le poste de charges à caractère général intègre des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation. De plus l'envolée de certaines matières premières ces derniers mois dont le carburant, le gaz, l'électricité, le blé, etc..., va mécaniquement augmenter le coût de fonctionnement des services.

A la date de rédaction du ROB, les charges à caractère général sont anticipées conformément à la prospective financière en évolution de + 2%.

2.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

Au stade du ROB, les frais de personnel 2022 sont estimés à 4.990.000,00 € soit d'environ + 2,52 % par rapport au BP 2021.

La prévision budgétaire prend en compte :

- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires :
 - o Avancements d'échelon (vieillesse) ;
 - o Avancements de grade et promotions internes (glissement) ;
 - o Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité).
- Le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents ;
- Le renforcement du service informatique et communication, le recrutement d'un technicien (voirie).
- En 2022, plusieurs mesures sont attendues au pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre 2 échelons réduite) ;
- Poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Un travail a été engagé avec les différents services de la collectivité en concertation avec les représentants du personnel afin de prendre en compte cette obligation applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

2.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il n'est pas prévu en 2022 de nouveaux transferts de compétences.

Aussi, l'AC devrait être stable en 2022 à hauteur de 575.000 €, sauf ajustement par la CLETC de la CCGT de l'évaluation des charges transférées sur de précédents transferts.

2.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il n'est plus besoin d'insister sur le dynamisme de la vie associative de notre cité. Aussi, dans ces temps difficiles, nous souhaitons maintenir à périmètre constant le volume de l'enveloppe dédiée aux subventions à hauteur de celle de 2021 soit environ 305.000 €.

A ce stade, les montants définitifs attribués aux associations ne sont pas connus, ils seront travaillés d'ici le vote du budget 2022 par les commissions.

Au fur et à mesure de la préparation budgétaire 2022, nous étudierons quel dispositif de soutien aux associations en difficultés du fait du covid-19 sera mis en place, parmi les possibilités suivantes : reconduction du ticket sport / culture ou soutien ponctuelle d'association.

Il n'est pas prévu de verser en 2022 de subvention de fonctionnement au CCAS, dont les résultats 2021 permettraient d'autofinancer ses actions 2022.

2.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

Il n'y a pas de participation au Syndicat Départemental d'Electrification prévue en 2022, seule la cotisation sera versée.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos fleuri 2022 sera budgétée à hauteur de 200.000,00 €.

2.6 - LA CHARGE D'INTERETS

En 2022, les intérêts des emprunts s'établiraient à 404.000,00 € y compris nouvel emprunt de 800.000,00 € réalisé sur l'exercice 2021.

D - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le cadrage de la section d'investissement sera fait suivant les principes suivants :

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et la voirie, en répondant aux attentes des lislois ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

2 – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette en 2022 s'élèverait à 1.210.000 €, y compris le nouvel emprunt de l'exercice 2021.

3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté par la majorité fin 2020 a fait l'objet d'une actualisation, aussi les dépenses d'investissement du mandat se répartiraient de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Montant des dépenses d'investissement prévues	4.600.000,00	3.000.000,00	3.000.000,00	1.710.000,00	3.000.000,00

Les priorités du Plan Pluriannuel d'Investissement seront les suivantes :

- La rénovation de la collégiale ;
- La rénovation énergétique des écoles et des bâtiments communaux ;
- La préservation de l'environnement et la transition énergétique ;
- La mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement ;
- Le gros entretien du patrimoine : bâtiments et voiries ;
- La participation de la commune à la construction de la caserne des pompiers ;
- L'agrandissement du cimetière ;
- L'aménagement d'une salle d'activité multisport ;

A ce stade de préparation du BP 2022, les crédits d'investissement 2022 concerneront principalement les secteurs suivants :

AMÉNAGEMENT QUARTIER BAULAC	1 000 000,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX ANCIEN CASINO	500 000,00
PLAN DE CIRCULATION	450 000,00
FONDS DE CONCOURS 2022 CENTRE DE SECOURS	375 000,00
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GROUPE SCOLAIRE	200 000,00
RESTAURATION DE LA COLLEGIALE TRANCHE 1	200 000,00
REPLACEMENT BALAYEUSE	190 000,00
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL SDF	180 000,00
AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE ET VEGETALISATION	161 000,00
VOIRIE RURALE	120 000,00
VOIRIE URBAINE	100 000,00
AMENAGEMENT D'UNE AIRE PAYANTE DE CAMPING CAR	80 000,00
REHABILITATION DECHARGE	80 000,00
MAISON CLAUDE AUGE - TRAVAUX POUTRE + PLATRERIE	75 000,00
VÉHICULE POLYBENNE	60 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT LED	50 000,00

4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

La prévision 2022 de recettes issues de la taxe d'aménagement est de 300.000,00 €.

4.2 – LE FCTVA

En 2022, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2020. Il est estimé à 300.000,00 euros.

4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Outre l'autofinancement et les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2022 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR et la direction Régionale des Affaires culturelles, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental du Gers, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La recherche de subvention auprès de ces différents partenaires restera en 2022 un axe de travail prioritaire.

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif. L'inscription de ces nouvelles recettes permettra d'ajuster le montant de l'emprunt d'équilibre.

Les subventions d'investissement 2022 concerneront :

- la réhabilitation de la collégiale
- la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
- l'aménagement du nouveau local SDF.

4.4 – LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Il est prévu de céder en 2022 les bâtiments suivants :

- La halte saint Jacques dans le cadre de l'agrandissement de la réhabilitation de la maison de retraite pour un montant de 400.000,00 € ;
- Deux maison rue Charles Bacqué au profit de l'association Revivre pour y faire du logement très social pour un montant 120.000,00 €.

4.5 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif.

Comme pour les années précédentes, l'emprunt ne sera mobilisé que si la section d'investissement nécessite un besoin de financement.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'emprunt d'équilibre serait de 1.500.000,00 €.

Mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, nous souhaitons maintenir le recours à l'emprunt à niveau inférieur au remboursement en capital de l'année, soit 1.200.000 €.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités.

En 2021, nous avons emprunté à des taux de 0,70 % et 0,77 % sur 15 ans.

Point sur l'évolution des taux d'intérêts

En 2021, l'évolution des taux longs a d'abord été impactée par les craintes inflationnistes. En effet, les craintes d'une surchauffe de l'économie et d'un retour de l'inflation plus rapide qu'anticipée ont fait craindre l'amorce d'un resserrement monétaire.

Les taux de référence européens à 10 ans sont ainsi repassés en territoire positifs dès la fin du premier trimestre.

Les banques centrales (notamment la BCE et la Fed) ont à plusieurs reprises tenté de se montrer rassurantes vis-à-vis des marchés en confirmant le maintien d'une politique accommodante le temps qu'il faudrait et estimant cette hausse de l'inflation comme temporaire.

A partir de l'été, sur front de résurgence de l'épidémie avec le variant delta, pouvant peser sur la vigueur de la reprise économique, une détente des taux longs a été enregistrée.

Compte tenu des dernières annonces de la BCE en septembre 2021, les taux directeurs semblent devoir rester inchangés en 2021, à leur plus bas historique : le taux de dépôt à -0,50 %, le taux de refinancement à 0 % et le taux de prêt marginal à 0,25 %.

A ce stade, les marchés semblent anticiper des hausses de taux dès cette fin d'année.

E – LES BUDGETS ANNEXES

1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée. Il est prévu une augmentation des tarifs de 1% en 2022.

Pour 2022, les investissements concerneront :

- la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation
- la protection des périmètres de captage.

2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée. Il est prévu une augmentation des tarifs de 1% au 1^{er} janvier 2022.

Pour 2022, nous proposerons également la mise en place d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif permettant de faire participer les nouveaux arrivants aux équipements publics d'assainissement collectifs (collecteurs, postes de relevages...).

Ce budget, comme les précédents, est ainsi construit en anticipation du futur agrandissement de la station de traitement des eaux usées permettant de réduire le recours à l'emprunt et à une augmentation importante des tarifs.

3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Depuis 2018, le budget PFM, comptabilisera uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette.

4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2022, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

F – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires, et le débat auquel elles donneront lieu, se font dans un contexte encore incertain lié à la situation de crise sanitaire de notre pays.

En 2022, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenus lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Malgré un contexte incertain, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants, d'accélérer l'investissement en faveur du développement durable et de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des lislois.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale tout en maintenant les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau**
Malgré un contexte national incertain, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement en faveur du développement durable, de la qualité du cadre de vie et de la modernisation de la ville.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**
Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**
Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, l'optimisation des achats reste d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**
La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

C'est pourquoi l'année 2022 sera marquée par un niveau investissement ambitieux mais à hauteur de nos capacités dans les domaines du développement durable, de la conservation du patrimoine et du service au public. Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2022 qui sera soumis au vote du conseil municipal en février prochain.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 exposées précédemment.